★ Année 1949. — N° 33 A. N. Le Numéro : 5 francs. Jeudi 31 Mars 1949. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 65e SÉANCE

1er Séance du Mercredi 30 Mars 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

3. — Demandes en autorisation de poursuites. — Adoption des conclusions de quatre rapports.

4. — Organisation de la sécurité sociale dans les départements d'outre-mer. — Discussion d'une proposition de loi.

M. Ninine, rapporteur.

Discussion générale : MM. Girard, Valentino, Daniel Mayer, ministre du travail et de la sécurité sociale. — Clôture.

Art. 1er.

Amendement de M. Girard : MM. Girard, le rapporteur, Valentino, le ministre du travail. — Rejet.

Amendement de M. Valentino : MM. Valentino, le rapporteur, le ministre du travail. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2 à 5 : adoption.

Art. 6.

Amendement de M. Valentino : MM. Valentino, le rapporteur, le ministre du travail. — Adoption de l'amendement modifié.

Adoption de l'article modifié.

Art. 7 : adoption.

Sur l'ensemble de la proposition de loi : M. Girard.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

5. — Accord de payement et de compensation monétaire du 16 octobre 1948. — Discussion d'un projet de loi.

M. Gozard, rapporteur.

Adoption de l'article unique.

6. — Report de crédits de l'exercice 1947 à l'exercice 1948. — Discussion d'un projet de loi.

M. Charles Barangé, rapporteur général.

Discussion générale : MM. Chassaing, le rapporteur général. — Clôture.

Art. 1er à 34 : adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

7. — Règlement de l'ordre du jour.

M. Charles Barangé, rapporteur général ; Mme la présidente.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE POINSO-CHAPUIS, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la 2e séance du mardi 29 mars a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Arthaud, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à procéder au reclassement de la totalité du personnel du centre national de la pénicilline.

La proposition sera imprimée sous le n° 6887, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

Adoption des conclusions de quatre rapports.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 6686 de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites n° 6343 contre un membre de l'Assemblée.

Ce rapport, mis en distribution hier, conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 6687 de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites n° 4852 contre un membre de l'Assemblée.

Ce rapport, mis en distribution hier, conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport supplémentaire n° 6842 de la commission chargée d'examiner deux demandes en autorisation de poursuites, nos 4971 et 6013, contre un membre de l'Assemblée.

Ce rapport, mis en distribution hier, conclut au rejet de ces demandes.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet des deux demandes en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 6846 de la commission chargée d'examiner deux demandes en autorisation de poursuites, nos 4033 et 4308, contre un membre de l'Assemblée.

Ce rapport, mis en distribution hier, conclut au rejet de ces demandes.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet des deux demandes en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

— 4 —

ORGANISATION DE LA SECURITE SOCIALE DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Discussion d'une proposition de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Valentino et plusieurs de ses collègues relative à l'organisation de la sécurité sociale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion (nos 3828-5451).

La parole est à M. Ninine, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Jules Ninine, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, votre commission du travail et de la sécurité sociale m'a chargé de rapporter devant vous la proposition de loi déposée par M. Valentino relative à l'extension du régime de la sécurité sociale dans les départements d'outre-mer et, plus spécialement, à la formation des conseils d'administration en vue du fonctionnement des organismes de sécurité sociale.

Le rapport que j'ai précédemment déposé me dispensera, aujourd'hui, de longs commentaires. Je me bornerai à examiner l'essentiel du projet qui va faire l'objet de vos discussions.

Le 19 mars 1946, l'Assemblée nationale constituante votait une loi portant assimilation de nos quatre vieilles possessions aux départements de la métropole, reconnaissant ainsi le loyalisme et la fidélité des populations de ces territoires — loyalisme et fidélité qui furent à toute épreuve — la place prééminente qu'occupaient ces vieilles possessions au sein de l'Union française alors en voie de formation et, enfin, révélant au monde que trois siècles de culture et de civilisation françaises avaient fait de ces parties du monde un prolongement de la métropole.

La législation métropolitaine ne pouvant être appliquée *ipso facto* dans ces départements, certains aménagements étaient indispensables. Dans le domaine qui nous occupe, un décret intervint, sous le n° 47-2032, le 17 octobre 1947, portant application dans les nouveaux départements des dispositions de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 modifiées par la loi du 30 octobre 1946.

Aux termes de l'article 4 de ce texte, un décret devait intervenir ultérieurement, contresigné par le ministre du travail et par le ministre de l'agriculture, en vue de fixer les conditions dans lesquelles les dispositions de l'ordonnance du 4 octobre 1945 relatives à l'élection des membres de l'administration des organismes de sécurité sociale seraient étendues aux caisses générales de sécurité sociale de ces nouveaux départements.

Le texte en question n'a jamais paru. C'est pour combler cette lacune que M. Valentino a déposé, au mois de mars 1948, la proposition de loi que nous devons examiner aujourd'hui. Les avantages de ce texte ne sont pas contestables. Il faut, en effet, que fonctionne dans ces nouveaux départements le système de sécurité sociale. Or, jusqu'à présent rien n'a été prévu.

Cette proposition fut adoptée à la quasi-unanimité par la commission du travail et de la sécurité sociale, qui a estimé devoir donner aux nouveaux départements un gage de son attention en faisant bénéficier ces populations du même système de sécurité sociale que les Français de la métropole.

Ainsi, nous concrétiserons dans les faits une assimilation restée, jusqu'à maintenant, purement théorique.

Un certain nombre de conditions, qu'il était indispensable de réunir, sont actuellement remplies et l'on dispose, notamment, des locaux nécessaires pour l'installation des caisses de sécurité sociale et du personnel qui avait jusqu'alors fait défaut.

J'ai été appelé à m'occuper de cette question, non seulement en ma qualité de membre de la commission du travail et de la sécurité sociale, mais aussi en tant que fils de ces Antilles françaises. Mon but est de servir de trait d'union entre la métropole et ces territoires d'outre-mer. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de suivre sa commission du travail et d'adopter le texte qui lui est proposé, sous réserve de modifications de détail qui pourraient intervenir au cours de la discussion.

Je n'entrerai pas dans le détail même des articles, me bornant à présenter l'économie du projet. En résumé, il s'agit d'appliquer aux populations de ces nouveaux départements un système de sécurité qui leur a manqué jusqu'à présent et qui doit satisfaire leurs légitimes désirs.

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Rosan Girard.

(*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Rosan Girard. Mesdames, messieurs, la proposition de loi de M. Valentino vise à régler la composition des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale des départements d'outre-mer et à fixer les modalités d'élection de leurs membres.

Pour notre part, nous ne voyons pas dans l'économie de cette proposition de loi la justification de sa présentation. M. Valentino propose de faire élire un médecin au lieu des deux prévus par la législation métropolitaine et d'ajouter une sage-femme, alors que la législation métropolitaine envisage déjà « qu'il est possible d'adjoindre à titre consultatif des praticiens ne faisant pas partie du corps médical ».

Sa proposition porte de deux à quatre le nombre des membres désignés par le ministre du travail en raison de leurs travaux sur les assurances sociales, plus généralement à cause de leur compétence en matière de sécurité sociale.

La différence qui semble justifier à ses yeux une législation spéciale à l'égard des départements d'outre-mer conduit à porter le nombre des membres des conseils d'administration de 31 à 33, en doublant le nombre des représentants de l'administration, sans que cela apporte aucun élément sérieux d'amélioration du fonctionnement des conseils d'administration.

Nous nous réservons, quant à nous, de présenter un amendement ramenant le nombre des membres de ces conseils à 31, comme dans la métropole, c'est-à-dire diminuant de deux le nombre des représentants désignés par le ministre du travail.

Il nous apparaît aussi que cette loi ne pose pas le problème quant au fond. Or, nos populations, qui ont été intégrées dans la communauté des départements français depuis trois ans, attendent toujours le bénéfice effectif de la législation de sécurité sociale.

Nous eussions préféré que M. Valentino, qui fait partie de la majorité gouvernementale et qui, de plus, est un camarade de M. le ministre du travail, pût s'entendre avec celui-ci pour amener le Gouvernement et l'Assemblée nationale à prendre position sur les seules questions qui intéressent réellement les populations de nos départements d'outre-mer, lesquelles ne sauraient se laisser distraire de ces préoccupations sérieuses par des questions de détail comme l'organisation de l'élection des conseils d'administration, alors que, actuellement, il y a des conseils d'administration provisoires qui sont en mesure de gérer les caisses de sécurité sociale. D'ailleurs, le problème posé est de ceux que le Gouvernement peut résoudre par décret en vertu du décret du 17 octobre 1947.

Les seules questions importantes sont celles qui ont trait, d'une part à l'application de la législation métropolitaine sur les prestations familiales et sur les accidents du travail, d'autre part à la mise en gestion effective par les caisses d'autres risques que le risque vieillesse.

Un des articles de la loi du 30 octobre 1946 sur la législation des accidents du travail postule que celle-ci devrait entrer en vigueur dans les départements d'outre-mer en même temps que la législation générale de sécurité sociale.

Il y a dans ces départements d'innombrables victimes d'accidents du travail et des invalides qui attendent de pouvoir bénéficier des majorations de rentes prévues par la législation métropolitaine. De même, nos familles attendent de pouvoir bénéficier des prestations familiales qui sont allouées dans la métropole.

Quoi qu'il en soit, je me réjouis que le dépôt de la proposition de M. Valentino me fournisse l'occasion de poser quelques questions à M. le ministre du travail, précisément sur ces questions de fond.

Nous avions déposé, le 11 mars 1948, une proposition de loi, que notre camarade

Césaire a eu l'occasion de reprendre par la suite, posant, quant au fond, le problème de l'extension de la législation de la sécurité sociale dans les départements d'outre-mer et invitant, en somme, le Gouvernement, à parfaire l'œuvre ébauchée par le décret du 17 octobre, portant organisation de la sécurité sociale dans les départements d'outre-mer.

En effet, par ce décret, le Gouvernement s'est réservé la possibilité de paralyser l'application de la sécurité sociale dans nos territoires, puisqu'il a été prévu des décrets successifs pour confier aux caisses la gestion effective des divers risques couverts dans la métropole. Il est à noter d'ailleurs que, jusqu'à présent, seul le risque vieillesse est couvert, ce qui s'appelle commencer par la fin.

Actuellement, les ouvriers versent leurs cotisations aux caisses de sécurité sociale pour qu'une problématique retraite des vieux leur soit ultérieurement payée.

Ils préféreraient que la sécurité sociale assurât leurs familles contre le risque maladie et le risque maternité.

Contraint, en fait, de tenir la promesse que vous avez si souvent renouvelée, et devant l'Assemblée nationale et devant les commissions compétentes de l'Assemblée, monsieur le ministre du travail et de la sécurité sociale, vous avez déposé deux projets de loi nos 5340 et 5347, concernant d'une part, l'extension aux salariés des départements d'outre-mer du régime métropolitain des allocations familiales, et, d'autre part, la législation métropolitaine sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Mais l'économie de ces projets est inacceptable parce que, en somme, vous envisagez l'extension à nos départements des seules allocations familiales, à l'exclusion de toutes prestations et au bénéfice des seuls salariés.

Pour justifier cette législation d'exception à l'égard de nos populations d'outre-mer, vous invoquez les salaires payés en 1945 et vous dites :

« Il n'apparaît pas possible d'étendre à ces départements l'intégralité des dispositions de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales sur le territoire métropolitain, en raison, notamment, des répercussions financières que cette mesure entraînerait.

« Du rapprochement des charges avec le montant des salaires déclarés en 1945, il résulte que les cotisations nécessaires à la couverture de ces charges seraient de l'ordre de 79 p. 100 des salaires. »

Il est vraiment étonnant que le Gouvernement, à la date du 20 août 1948, invoque, pour justifier une politique d'exception à l'égard de nos familles, les salaires payés en 1945. A cette époque, en effet, le salaire horaire était, pour un homme, dans l'industrie, de 8 francs 92 et, dans l'agriculture, de 7 francs 03. Actuellement, ce salaire horaire pour toutes catégories et tous sexes est de 52 francs 50.

Il apparaît donc clairement qu'on a voulu faire une opération destinée à impressionner l'Assemblée nationale et le Conseil de la République.

Je comprends bien pourquoi le Gouvernement a invoqué les salaires de 1945; à cette époque ils étaient misérables et, en outre, du fait de l'impossibilité d'exporter, les usines tournaient au ralenti. C'est donc qu'on a tenu à prendre pour base une masse de salaires payés que l'on voulait faible, pour pouvoir justifier une politique d'exception en matière de prestations familiales.

Nous comprenons beaucoup mieux les campagnes de presse menées, tant dans les départements d'outre-mer que dans la métropole, affirmant que l'application de la sécurité sociale aux départements d'outre-mer serait une catastrophe, parce que les travailleurs de ces régions sont des paresseux qui attendent de l'assimilation un titre de rente viagère.

Si l'application du régime de la sécurité sociale se heurte à tant de difficultés; si même, après trois ans, les commissions compétentes de l'Assemblée nationale s'abritent derrière la nécessité d'aller voir elles-mêmes ce qui se passe dans les départements d'outre-mer, c'est parce que de gros intérêts sont en jeu. Le patronat des départements d'outre-mer ne tient pas à verser sa cotisation pour les prestations familiales. Ceux qui ont toujours usé de tous les moyens pour exploiter les travailleurs de chez nous, leur sucer le sang, ne tiennent pas à faire l'effort imposé aux classes correspondantes de la métropole pour contribuer à une vie digne de nos familles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous tenons, dans ces conditions, à obtenir du Gouvernement quelques précisions sur sa politique. Le Gouvernement se fonde, sur le plan financier et encore plus sur le plan humain, sur des principes dont j'ai montré la fausseté, pour vouloir faire des départements d'outre-mer des départements d'exception, qui ne pourraient bénéficier de la compensation nationale.

Dans la métropole, s'attache-t-on seulement à savoir si la gestion des prestations familiales est équilibrée dans un département donné ou, au contraire, envisage-t-on l'ensemble des départements sous l'angle de la solidarité nationale ?

Tel est le problème. Il faudra que le Gouvernement et l'Assemblée prennent clairement leurs responsabilités en cette matière.

En effet, on ne s'est pas livré à toutes ces chicanes et à toutes ces tergiversations pour nous appliquer brutalement la législation métropolitaine en matière fiscale et budgétaire.

Maintenant, il reste un autre projet, celui qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Alors que la loi stipule que cette législation devrait entrer en vigueur dans les départements d'outre-mer en même temps que la législation de sécurité sociale; alors qu'en vertu d'un article formel un décret devait être pris pour étendre purement et simplement cette législation auxdits départements, le Gouvernement présente un projet de loi spécial. Il se réserve, toutefois, à l'article 9 de ce projet de loi, de fixer la date d'entrée en vigueur de la loi, ce qui peut se justifier, d'en fixer les modalités d'application, ce qui peut encore se justifier, mais aussi de prévoir des dérogations à la législation, qui pourraient être rendues nécessaires par les conditions particulières de ces départements.

Ainsi, cet article 9 fait du projet de loi un attrape-nigaud qui réserve au Gouvernement tous les droits, celui d'appliquer la loi comme il l'entendra à l'heure qu'il voudra, et celui de légiférer à l'égard des départements d'outre-mer par décrets-lois d'exception.

Il nous semble que la Constitution s'oppose à cette tentative du Gouvernement.

Il ne s'agit pas aujourd'hui de faire un geste platonique, de faire voter une loi dont on va se prévaloir pour dire que l'on s'occupe de faire fonctionner effectivement la sécurité sociale dans les départements d'outre-mer.

Le problème n'est pas de savoir si les conseils d'administration vont être composés de trente-trois membres au lieu de trente et un et si l'on va y faire entrer une sage-femme à titre délibératif plutôt qu'à titre consultatif.

Le problème qui se pose est de savoir si, trois ans après la loi du 19 mars 1946, il est normal que dans nos départements il n'y ait ni protection des économiquement faibles, ni retraite des vieux, ni remaniement de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, ni prestations familiales, ni couverture du risque maladie.

L'Assemblée a promis d'envoyer une commission dans les départements d'outre-mer. Depuis, on saisit tous les prétextes pour retarder le départ de cette commission d'enquête.

On a d'abord pris prétexte des élections cantonales; c'était un prétexte valable. Mais maintenant que ces élections ont eu lieu, on argue de la proximité des fêtes de Pâques et on prétend n'envoyer la commission dans les départements d'outre-mer qu'à la fin du mois d'avril, pour étudier les difficultés s'opposant à la mise en pratique véritable de la législation sur la sécurité sociale.

Ces populations pourraient, entre temps, en avoir assez !

A la Guadeloupe, notamment, bien que la saison s'avance, la campagne sucrière n'est pas ouverte. On fait preuve, en effet, de duplicité à l'égard des travailleurs des départements d'outre-mer. Alors qu'il leur a été accordé une augmentation de salaire de l'ordre de 40 p. 100, on a purement et simplement exigé d'eux une somme de travail supplémentaire de 50 p. 100, c'est-à-dire augmenté la tâche agricole. Ainsi, au lieu de leur donner un avantage, on a fait empirer leur situation, pour le plus grand profit du patronat de chez nous.

Je suis donc très heureux que M. Valentino me fournisse l'occasion d'intervenir au sujet de sa proposition de loi qui, je le répète, ne se justifie pas, les quelques modifications qu'il apporte à la législation métropolitaine ne constituant pas un avantage ni une facilité pour une meilleure gestion des conseils d'administration.

Je me félicite donc que M. Valentino m'ait offert l'occasion de poser clairement le problème devant le Gouvernement. J'espère que M. le ministre voudra bien nous donner quelques explications et que l'Assemblée comprendra enfin qu'il faut faire une politique honnête et loyale à l'égard de nos départements d'outre-mer.

On a dit des peuples d'outre-mer qu'ils sont des enfants. Les enfants ne demandent que la justice; or vous la refusez aux populations des départements d'outre-mer.

M. Daniel Mayer, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Quand il s'agit d'hommes comme vous, monsieur Girard, ce sont de grands enfants.

M. Rosan Girard. Ils sont des enfants majeurs...

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. C'est ce que je vous dis.

M. Rosan Girard. ... et ils comprennent très bien la différence existant entre la politique sociale que vous pratiquez dans les départements d'outre-mer et celle que vous suivez dans la métropole et ils se demandent quel est le fondement de la première.

Le Gouvernement, dans son ensemble, fait un très mauvais travail.

Les peuples d'outre-mer attendent de la France le respect de la parole donnée.

Le 19 mars 1946, en érigeant les quatre vieilles colonies en départements, vous vous êtes engagés à y appliquer la même politique sociale que dans la métropole. Or, depuis trois ans, vous vous refusez à

y appliquer cette politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Mesdames, messieurs, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans la discussion générale, le rapport de M. Ninine étant clair et se suffisant à lui-même. Seulement, M. Girard m'a mis en cause, en excipant de mes liens politiques avec le ministre du travail.

Mais M. Girard sait très bien que lorsque la loi du 19 mars 1946 a été votée, le ministre du travail appartenait à son parti: c'était M. Croizat. Si, aujourd'hui, il y a tant à faire, c'est parce que M. Croizat n'a rien fait quand il était ministre du travail.

M. Gilles Gozard. Très bien!

M. Paul Valentino. D'autre part, et c'est le point essentiel sur lequel portera mon intervention, M. Girard demande pour quelles raisons je propose qu'il n'y ait qu'un seul médecin dans le conseil d'administration des caisses et que le deuxième soit remplacé par une sage-femme.

En matière de lois sociales, on doit tenir compte des mœurs et des habitudes des pays dans lesquels les lois seront appliquées. Or, dans les départements d'outre-mer, la sage-femme est en relations beaucoup plus étroites avec les familles que le médecin, d'abord parce que les femmes éprouvent une sorte de retenue, une sorte de peur à se faire examiner par un médecin. Certes, cette tendance existe ici dans une certaine mesure, mais dans les départements d'outre-mer elle se manifeste d'une façon qu'on ne peut imaginer dans la métropole.

Une caisse de sécurité sociale ne peut donc que tirer avantage de la présence d'une sage-femme au sein de son conseil d'administration. En effet, la sage-femme connait mieux que le médecin lui-même les habitudes, les mœurs et la situation des familles.

En présence de certaines décisions à prendre, il n'est pas douteux que la sage-femme donnera un avis très précieux aux caisses de sécurité sociale des départements d'outre-mer. C'est la raison pour laquelle j'ai suggéré de remplacer, au sein du conseil d'administration, l'un des deux médecins par une sage-femme.

Enfin, M. Girard a dit que je proposais que ce conseil d'administration fût composé de 33 membres au lieu de 31 en France. Si j'ai fait une telle proposition, c'est parce que l'organisation n'est pas, dans les départements d'outre-mer, la même qu'en France.

En France, il existe des caisses de sécurité sociale pour les professions non agricoles et des caisses de sécurité sociale pour l'agriculture, tandis que, dans les départements d'outre-mer, il existe une caisse unique.

D'autre part, il existe dans la métropole des caisses primaires et des caisses régionales, tandis que dans les départements d'outre-mer il est institué une caisse générale de sécurité sociale qui sert à la fois de caisse primaire et de caisse régionale.

Dans la métropole, il existe deux organismes différents pour la sécurité sociale et pour les allocations familiales; dans les départements d'outre-mer, d'après le texte instituant la sécurité sociale, les caisses d'allocations familiales ne sont au contraire que des sections des caisses générales de sécurité sociale. Ainsi les tâches accomplies par le conseil d'administration des caisses de sécurité sociale sont beaucoup plus vastes que celles des caisses régionales et des caisses primaires dans la métropole.

Dès lors, il faut envisager le partage du conseil d'administration unique des caisses de sécurité sociale pour lui permettre de faire face aux nécessités de la gestion des quatre sections prévues.

Il faut pouvoir répartir les membres du conseil d'administration entre les diverses sections, ce qui justifie déjà que je prévoie 33 membres au lieu de 31.

Je crois d'ailleurs qu'à la commission du travail et de la sécurité sociale les commissaires communistes n'y avaient pas fait d'objection. Sauf une ou deux abstentions, la commission avait adopté unanimement ma proposition de loi.

J'en arrive maintenant à quelques amendements de détail que j'ai déposés.

L'article 1er prévoit que quatre membres du conseil d'administration de chacune des caisses générales de sécurité sociale seront nommés par le ministre du travail et de la sécurité sociale sur proposition du conseil d'administration.

On ne peut pas songer à la cooptation. Si le ministre du travail devait nécessairement ratifier la proposition faite par le conseil d'administration, on en arriverait au système de la cooptation, tandis que si l'on propose douze membres parmi lesquels le ministre du travail devra en choisir quatre, il pourra ainsi exercer un véritable choix. Ce texte aura ainsi toute son importance.

Evidemment, M. Girard ne voudrait pas que le ministre du travail soit appelé à nommer des membres des conseils d'administration...

M. Rosan Girard. Non, mon cher collègue, je demande simplement l'application de la loi métropolitaine qui prévoit la nomination de deux membres par le ministre.

M. Paul Valentino. Je rappelle à M. Girard que les départements d'outre-mer n'ont pas de la sécurité sociale une expérience de vingt ans. On y débute dans cette pratique. C'est précisément parce qu'il existe quatre sections qu'il est intéressant que le ministre puisse être appelé à désigner quatre personnalités en raison de leur compétence en matière de sécurité sociale, pour qu'elles fournissent leur collaboration à chacune des quatre sections des caisses générales de sécurité sociale.

Mme Francine Lefebvre. C'est tout à fait logique.

M. Paul Valentino. Je pense faire œuvre de raison dans ce domaine; c'est une question technique qui se pose en effet à ce propos et non pas un problème politique.

Je regrette que M. Girard, qui m'avait pourtant, il y a un mois à peine, fait des promesses d'assagissement, ait voulu se livrer à des considérations d'ordre politique à l'occasion d'un texte purement technique.

Je lui fais observer, à cet égard, que j'ai déposé une proposition de loi qui a fait l'objet d'un rapport de M. Silvandre, remontant déjà à plus d'un an, et que si ce texte n'a pas été voté, c'est dû à lui-même et à M. Césaire, son collègue communiste, tous deux ayant manœuvré en déposant un contre-projet et en demandant le renvoi à la commission du rapport de M. Silvandre, déjà inscrit à l'ordre du jour pour la discussion publique. Or, ma proposition de loi, dans le rapport de M. Silvandre — rapport adopté à l'unanimité par la commission du travail — tend précisément à prémunir les travailleurs des départements d'outre-mer contre tous les risques couverts par la sécurité sociale.

Donc, si l'on ne se trouve encore qu'en présence d'un décret ne permettant à nos travailleurs, à plus ou moins brève échéance, de bénéficier que des allocations de vieillesse, la faute en est à l'opposition systématique que des collègues communistes font à toutes les initiatives que j'ai pu prendre en matière de sécurité sociale en faveur de ces travailleurs des départements d'outre-mer.

Il est facile, après, de monter à la tribune et de « faire de la démagogie », alors qu'en réalité on essaie de trouver des moyens de propagande en bloquant le travail parlementaire, en empêchant le vote de textes qui doivent effectivement apporter des avantages aux travailleurs, et cela afin de pouvoir constamment critiquer le Gouvernement.

Je trouve donc abusif que vous montiez à la tribune, monsieur Girard, pour essayer de prouver que le texte que j'ai déposé n'a pas de raison d'être et que, s'il s'agissait d'autre chose, vous l'auriez accepté, alors que, je l'ai dit, le rapport de M. Silvandre, qui procure effectivement aux travailleurs le bénéfice de toutes les dispositions de la sécurité sociale, est déposé depuis plus d'un an et que c'est par votre faute et celle de M. Césaire qu'il n'a jamais été voté. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Rosan Girard. Je demande la parole.

Mme la présidente. Monsieur Rosan Girard, je vous donnerai la parole sur votre amendement que je vais appeler à l'occasion de l'article 1er.

M. Rosan Girard. Je pense que l'Assemblée ne verrait pas d'inconvénient à ce que je rectifie tout de suite certaines assertions de M. Valentino.

Mme la présidente. Vous pourrez formuler votre réponse en soutenant votre amendement.

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je précise simplement que la meilleure preuve que le Gouvernement n'est nullement hostile à l'application des lois sociales dans les quatre nouveaux départements, c'est qu'il ne s'oppose aucunement au passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée consultée décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

Mme la présidente. « Art. 1er. — Chacune des caisses générales de sécurité sociale, instituées par le décret n° 47-2032 du 17 octobre 1947, est administrée par un conseil d'administration comprenant:

« Dix-huit représentants élus des travailleurs;

« Six représentants élus des employeurs;

« Un membre du personnel de la caisse, élu dans les conditions prévues par la loi n° 46-730 du 16 avril 1946 pour l'élection des délégués du personnel dans les entreprises;

« Un médecin élu par les médecins exerçant dans le ressort de la caisse;

« Une sage-femme élue par les sages-femmes exerçant dans le ressort de la caisse;

« Deux personnes désignées par la fédération mutualiste du département;

« Quatre personnes connues pour leurs travaux ou pour les services rendus dans

le domaine social, nommées par le ministre du travail et de la sécurité sociale, sur proposition du conseil d'administration. »

M. Rosan Girard a déposé un amendement tendant, dans le dernier alinéa de l'article 1er, à remplacer le chiffre de « quatre » par celui de « deux ».

La parole est à M. Rosan Girard.

M. Rosan Girard. Mes chers collègues, sans verser dans une querelle qui pourrait prendre un caractère électoral, je veux répondre à M. Valentino.

Je proteste tout d'abord contre la parole prétentieuse de M. Valentino disant qu'il y a un mois je lui aurais promis de m'assagir. M. Valentino s'imagine-t-il être mon père? N'est-ce pas du dernier ridicule que d'essayer de me présenter agenouillé devant lui et promettant de me bien comporter ? Je n'attends de lui ni autorisation ni conseil et je n'ai d'engagement que celui, pris devant les travailleurs de la Guadeloupe, de défendre leur cause en toutes circonstances.

Par ailleurs, et puisque M. Valentino m'a mis en cause, disant que j'étais personnellement responsable, avec mon camarade Césaire, de la non application de la sécurité sociale dans les départements d'outre-mer, je me permets de lui faire remarquer que la proposition de loi n° 3732 que j'ai déposée est du 11 mars 1948, tandis que sa proposition de loi n° 3828 date du 19 mars 1948.

J'observe de surcroît que M. Valentino a déposé cette proposition de loi parce que M. le ministre du travail avait été contraint de prendre devant la commission de l'intérieur un engagement formel, qui fut porté à la connaissance de l'Assemblée par M. Cordonnier, en ces termes:

« M. le ministre ayant donné l'assurance formelle que le projet de loi portant introduction des textes métropolitains dans les quatre nouveaux départements serait déposé par lui à la reprise des travaux parlementaires, la commission a estimé à l'unanimité, y compris les auteurs de la proposition de loi... » — c'est-à-dire nous-mêmes — « ...qu'il y avait lieu d'attendre le dépôt des propositions gouvernementales pour examiner cette importante question. »

Donc, en matière de dépôt de texte pour l'application de la sécurité sociale, comme en matière de démarches au sein de commissions et de ministères, nous ne sommes pas en reste avec M. Valentino.

M. Joseph Dumas. Et si l'on pensait aux assurés! Vous continueriez ailleurs votre querelle!

M. Rosan Girard. M. Valentino a eu l'audace de m'attaquer. Je réponds que je comprends parfaitement la raison du dépôt de sa proposition de loi et de toutes ses manœuvres en vue de faire venir le rapport en discussion. Il a à cœur de faire oublier aux travailleurs de chez nous sa fameuse et éloquente déclaration: « Les lois sociales ne sont pas applicables à la Guadeloupe ».

J'en viens maintenant à mon amendement qui tend à réduire à deux le nombre des membres des conseils d'administration désignés par le Gouvernement, comme dans la législation métropolitaine.

M. Valentino a lui-même déclaré qu'il n'existait pas, dans nos départements, de grandes compétences en matières d'assurances sociales. Quant à nous, nous comprenons que le Gouvernement ait un droit de regard sur l'activité des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale, mais nous estimons que deux représentants lui seront suffisants.

Nous ne voyons d'ailleurs pas pourquoi, dès lors qu'il y a quatre sections, trente-trois membres sont prévus.

Dans certaines circonstances, une législation spéciale peut être nécessaire dans nos départements d'outre-mer, mais nous n'en voyons pas l'utilité en cette matière.

D'autre part, d'après la loi française du 30 octobre 1946, il peut être fait appel à d'autres praticiens que les médecins; on peut donc désigner des sages-femmes. Personnellement, je ne suis pas opposé à la proposition de M. Valentino tendant à réduire le nombre des médecins pour faire place aux sages-femmes. Je dis qu'il est déjà possible de conserver les deux postes de médecins et de désigner une sage-femme, mais à titre consultatif.

Mais, je le répète, nous ne voyons pas pourquoi on augmenterait le nombre des représentants désignés par l'administration. Notre amendement tend donc à ramener le nombre des membres des conseils d'administration à trente et un, comme dans la métropole, dont deux représentants de l'administration seulement. La sage-femme, toutefois, ayant, comme le prévoit le rapport, voix délibérative et non pas consultative, dans le conseil d'administration.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'ai déjà indiqué que la commission avait accepté, à la quasi-unanimité, la proposition de M. Valentino.

La composition du conseil d'administration, différente de ce qu'elle est dans la métropole, est justifiée par le fait que la caisse régionale comporte quatre sections au sein desquelles il était indispensable d'assurer la représentation de l'administration; c'est pourquoi le nombre des membres désignés par le ministre du travail a été fixé à quatre.

Je profite de cette occasion pour lancer un appel à mes deux amis et leur demander d'abandonner des querelles de personnes (*Applaudissements sur de nombreux bancs*), pour nous permettre l'édification rapide de cette œuvre sociale en faveur de nos camarades d'outre-mer.

Nous sommes tous ici pour travailler à une même tâche et nos préoccupations sont les mêmes: améliorer chaque jour davantage la condition des travailleurs de nos départements d'outre-mer.

M. Rosan Girard. C'est à notre collègue, M. Valentino, que vous devriez uniquement vous adresser, car c'est lui qui a abaissé le débat au niveau d'une querelle électorale. (*Mouvements divers.*)

M. le rapporteur. Je vous adresse la même prière à tous deux, sans aucune distinction.

Mme la présidente. La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. M. Girard a dit qu'il ne faisait aucune objection au principe de la nomination d'un certain nombre de membres des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale par le ministre du travail.

Pourquoi ai-je proposé que ce nombre soit fixé à quatre et pourquoi la commission du travail l'a-t-elle accepté ? C'est qu'il y a précisément quatre sections, et il est juste que le ministre du travail puisse intervenir dans chacune d'elles.

Je souligne d'ailleurs que c'est sur proposition du conseil d'administration que la nomination sera faite.

Pourquoi, par ailleurs, ai-je prévu trente-trois membres au lieu de trente et un ?

C'est encore parce qu'il y quatre sections, que quatre fois huit font trente-deux — il est évident que le président « supervise » et peut contrôler tout le travail fait dans les sections — et qu'il faut que la répartition puisse se faire entre ces quatre sections. Il est incontestable qu'il est plus difficile de répartir, entre quatre sections, trente et un membres que trente-trois.

Ce ne sont donc pas des considérations politiques, mais des préoccupations techniques qui m'ont inspiré.

Puisqu'il n'y a pas d'opposition de principe quant à la nomination de membres par M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, je pense que ma proposition, tenant uniquement compte du fait qu'il y a quatre sections, devrait pouvoir faire l'accord de tous.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. En principe, je voudrais pouvoir laisser l'Assemblée juge et libre de se prononcer, mais il me semble que les arguments invoqués par M. Valentino peuvent convaincre M. Rosan Girard lui-même, puisqu'ils sont uniquement techniques et ne dissimulent aucune arrière-pensée politique.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Rosan Girard, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. M. Valentino a déposé un amendement tendant à compléter le dernier alinéa de l'article 1er par les mots:

« Suivant une liste comportant douze noms. »

La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Je ne pourrais que renouveler les arguments que j'ai déjà fait valoir; je demande donc simplement à l'Assemblée de bien vouloir adopter mon amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission est d'accord. Il paraît indispensable, comme M. Valentino le suggère, de laisser au ministre du travail et de la sécurité sociale la possibilité de choisir.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Il doit être bien entendu que le conseil d'administration proposera douze noms dont quatre seront retenus par le ministre du travail. Cela n'est pas précisé dans l'amendement. On pourrait donc croire que ces douze noms seront pris n'importe où et que le conseil d'administration en proposera quatre au ministre qui ne pourrait qu'entériner cette désignation.

Or il s'agit bien d'une liste de douze noms proposés par le conseil d'administration et dont le tiers sera retenu par le ministre du travail et de la sécurité sociale. S'il en est ainsi — je n'imagine pas que l'auteur de l'amendement ait eu quelque autre intention — j'accepte l'amendement de M. Valentino.

M. le rapporteur. C'est bien dans ce sens que la commission a compris l'amendement de M. Valentino: le conseil d'administration présente au ministre une liste de douze noms parmi lesquels le ministre en choisit quatre.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Valentino, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole sur l'article 1er ?....

Je le mets aux voix avec la modification résultant de l'amendement de M. Valentino.

(*L'article 1er, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 2 à 5.*]

Mme la présidente. « Art. 2. — Sont électeurs, dans la catégorie des travailleurs, les salariés et assimilés de l'un ou de l'autre sexe, de nationalité française ou protégés français, âgés de dix-huit ans au moins, domiciliés dans le département, sous réserve qu'ils n'aient pas été condamnés à l'une des peines entraînant, selon la loi française, la déchéance des droits politiques.

« Sont également électeurs, dans la même catégorie, les salariés et assimilés étrangers résidant depuis deux ans au moins dans le département, âgés de dix-huit ans au moins, sous réserve qu'ils soient pourvus d'une carte de travailleur délivrée par l'autorité française et n'aient jamais subi une des condamnations prévues à l'alinéa précédent. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 3. — Sont électeurs, dans la catégorie des employeurs, toutes les personnes de l'un ou de l'autre sexe, de nationalité française ou protégés français, qui sont tenues de payer des cotisations à la caisse générale de sécurité sociale pour les assurés obligatoires qu'elles emploient, sous réserve qu'elles n'aient pas été condamnées à l'une des peines entraînant, selon la loi française, la déchéance des droits politiques.

« Sont également électeurs dans la même catégorie, les personnes de nationalité étrangère, remplissant les conditions fixées à l'alinéa précédent, qui résident depuis deux ans au moins dans le département.

« Lorsque l'employeur est une personne morale, l'électeur est un mandataire désigné à cet effet.

« Chaque employeur dispose du nombre de voix déterminé à l'article 3 de la loi n° 46-2425 du 30 octobre 1946 fixant les modalités relatives à l'élection des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale. » — (*Aaopté.*)

« Art. 4. — L'éligibilité est régie par les dispositions de l'article 4 de la loi n° 46-2425 du 30 octobre 1946. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Les listes électorales sont établies conformément aux articles 5 et 6 de la loi précitée du 30 octobre 1946. » — (*Adopté.*)

[*Article 6.*]

Mme la présidente. « Art. 6. — La convocation des électeurs, les opérations du scrutin, la proclamation des résultats et le contentieux de l'élection sont régis par les dispositions des articles 7 à 13 inclus de la loi du 30 octobre 1946. Le répression des faits prévus et punis par l'article 14 de cette loi aura lieu conformément audit article.

« Les articles 7 à 14 inclus de la loi n° 46-2425 du 30 octobre 1946 sont applicables aux élections aux conseils d'administration des caisses générales de sécurité sociale. »

M. Valentino a déposé un amendement qui tend à supprimer le deuxième alinéa de cet article.

La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Le premier et le deuxième alinéa de cet article ayant la même signification, je propose la suppression du second.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je suis d'autant plus d'accord qu'il s'agit d'une erreur d'impression. Deux rédactions avaient été proposées pour cet article 6 et elles ont été imprimées toutes deux.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je suis d'accord sur le principe, car je suis, à la fois, contre les coquilles et contre les pléonasmes (*Sourires.*)

J'indique toutefois que la rédaction du deuxième alinéa est plus claire et plus succincte que celle du premier. N'ayant pas le droit d'amendement — j'en suis désolé plus que quiconque — je suggère à M. Valentino, s'il est d'accord, et dussé-je encourir les foudres de M. Rosan Girard pour cette complicité (*Sourires*), de proposer la suppression du premier alinéa plutôt que du second.

M. Paul Valentino. J'accepte, n'ayant pas de préférence, puisque les deux alinéas ont le même sens.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Valentino, tendant ainsi à supprimer, non pas le second, mais le premier alinéa de l'article 6.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6 ainsi modifié.

(*L'article 6, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 7.*]

Mme la présidente. « Art. 7. — Les conseils d'administration désignés en application de l'article 4 du décret n° 47-2032 du 17 octobre 1947, cesseront leurs fonctions le premier jour suivant l'élection des conseils d'administration prévus par la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi, je donne la parole à M. Rosan Girard, pour expliquer son vote.

M. Rosan Girard. Je constate avec regret que j'ai posé quelques questions à M. le ministre du travail, non pas sur les questions de détail soulevées par la proposition de loi de M. Valentino, mais sur des questions de fond, et que M. le ministre n'a pas cru devoir ou n'a pas pu me donner d'explications.

Ce qui nous intéresse, je le répète, ce n'est pas de savoir si les conseils d'administration des caisses de sécurité sociale vont compter trente-trois ou trente et un membres, comprendre une sage-femme à titre consultatif plutôt que délibératif, mais si le Gouvernement envisage de nous exclure de la solidarité nationale, de nous refuser le bénéfice de la compensation nationale, ce que pense ce Gouvernement, aujourd'hui si tolérant à l'égard de M. Valentino...

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Une fois n'est pas coutume. Ne soyez pas jaloux!

M. Rosan Girard. ...auquel toute liberté est laissée d'introduire la main du législatif dans le système de décrets que vous avez habilement créé, monsieur le ministre, et auquel vous teniez parce que, aux termes du décret du 17 octobre, un décret ultérieur devait régler la composition des conseils d'administration définitifs et leur mode d'élection.

Il avait été convenu aussi qu'on n'allait pas légiférer sur le détail en matière de sécurité sociale applicable aux départements d'outre-mer et qu'on attendait que la commission compétente ait une vue d'ensemble sur la question.

Mais, aujourd'hui, pour rendre service à un camarade et à un membre de la majorité, une petite opération politique est entreprise sur laquelle je ne veux pas insister.

Cependant, je suis obligé de marquer que, sur les questions de fond, le Gouvernement reste muet, qu'il veut gagner du temps.

Nous ne sommes pas dupes de l'opération politique grâce à laquelle un peu de poudre est jetée aux yeux de nos populations, pour masquer la position du Gouvernement sur le fond, en matière de prestations familiales, à l'égard des invalides du travail qui attendent depuis si longtemps la majoration des rentes conforme à la législation métropolitaine.

Pour bien montrer qu'il n'est pas dupe, le groupe communiste s'abstiendra. Les populations sauront clairement qu'un débat a été ouvert sur des questions de détail de la sécurité sociale et que le Gouvernement n'a pas été en mesure de dire s'il revenait sur la politique abominable définie par les deux projets de loi dont j'ai précédemment parlé à la tribune. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

ACCORD DE PAYEMENT ET DE COMPENSATION MONETAIRE DU 16 OCTOBRE 1948

Discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de payement et de compensation monétaire du 16 octobre 1948 (5758-6601).

La parole est à M. Gilles Gozard, rapporteur de la commission des finances.

M. Gilles Gozard, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, la proposition de loi que j'ai l'honneur de rapporter au nom de la commission des finances tend à autoriser M. le Président de la République à ratifier l'accord de payement et de compensation monétaire du 16 octobre 1948.

Cet accord est, en réalité, une conséquence du plan d'aide américaine à l'Europe et il résulte des négociations qui ont eu lieu, d'une part entre les seize pays participant à l'organisation européenne de coopération économique, d'autre part entre cette organisation et l'administration américaine.

Cet accord comprend deux parties.

La première partie constitue un accord de compensation multilatérale entre les pays participants.

La France participait déjà antérieurement à un accord de compensation multilatérale, dit accord de Bâle. Cet accord est repris, dans ses grandes lignes, dans l'accord actuel.

Dans sa deuxième partie, la plus importante, l'accord du 16 octobre 1948 vise la couverture des déficits entre les pays européens, déficits résultant des échanges commerciaux intereuropéens.

Le mécanisme de l'accord, en ce qui concerne la couverture des déficits entre pays européens, s'analyse ainsi:

Les déficits du commerce entre les pays européens ont été évalués. Il a été remis des sommes correspondantes en dollars à chacun des pays créditeurs, de façon que ceux-ci puissent accorder des droits de tirage aux pays débiteurs.

La France a été dans une large mesure un des bénéficiaires de cet accord. Les droits de tirage qui lui ont été accordés se sont élevés à 333 millions de dollars, dont 200 à provenir du Royaume-Uni de Grande-Bretagne, 63 de la bizone, 30 de la Belgique, 14 de la zone française d'Allemagne et 11 de l'Italie. En revanche, elle a consenti à ses propres débiteurs des droits de tirage pour un montant total de 9.700.000 dollars.

En contre-partie, tous les pays qui ont fourni des droits de tirage ont reçu, ainsi que je l'indiquais il y a un instant, des dons d'un égal montant des Etats-Unis.

Les résultats qui ont été communiqués et que l'Assemblée trouvera dans mon rapport montrent que, jusqu'à présent, le système a fonctionné d'une façon parfaite.

Il a permis d'abord le maintien des échanges économiques entre les différents pays européens et aussi la reprise de courants commerciaux qui, sans cela, étaient stoppés définitivement.

Ainsi, cet accord a favorisé considérablement la création de l'unité économique européenne à laquelle tend l'organisation européenne de coopération économique.

C'est dans ces conditions, mesdames, messieurs, que la commission des finances vous demande de bien vouloir autoriser M. le Président de la République à ratifier l'accord en question, comme le propose le projet de loi qui vous est soumis.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)

[Article unique.]

Mme la présidente. « *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord de payement et de compensation signé à Paris le 16 octobre 1948. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 6 —

REPORT DE CREDITS DE L'EXERCICE 1947 A L'EXERCICE 1948

Discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au report de crédits de l'exercice 1947 à l'exercice 1948 (nos 5993-6674-6699).

La parole est à M. Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, le projet de loi dont le Gouvernement nous a saisis a pour objet d'autoriser le report à l'exercice 1948 de certains crédits budgétaires qui n'ont pu être utilisés au cours de l'exercice précédent.

Son examen appelle des observations préliminaires de deux sortes, portant:

Sur la définition des crédits reportables;

Sur l'utilisation que les administrations pourront faire des crédits reportés, étant donné la date à laquelle interviendra la loi de report.

En fait, peuvent généralement être considérés comme reportables les crédits, engagés au cours de l'année précédente et non utilisés, appartenant aux catégories suivantes:

1° Crédits pouvant être reportés en vertu d'une disposition législative spéciale;

2° Crédits du budget de reconstruction et d'équipement;

3° Crédits transférés en 1947 du budget de reconstruction et d'équipement au budget ordinaire — ces transferts ont été effectués à la suite d'une initiative présentée par votre commission des finances lors de l'examen du projet de loi fixant le budget de reconstruction et d'équipement de l'exercice 1947;

4° Crédits inscrits à des chapitres du budget ordinaire mais ayant fait l'objet d'autorisations d'engagement par anticipation et figurant à ce titre à l'état C de la loi de finances.

La date à laquelle pourra être votée la loi de report conduit à poser la question de l'utilisation des crédits reportés.

M. le ministre des finances a été invité à déterminer la portée qu'il attachait à l'intervention rapide de cette loi.

Il a précisé qu'il s'agissait en fait, après l'exécution des travaux engagés en 1947 et la constatation du service fait, de permettre le payement des fournisseurs grâce aux crédits de payement encore disponibles au titre de 1947 dont il demande le report. Etant donné que la période complémentaire d'ordonnancement de 1948 n'est pas encore achevée — peu s'en faut d'ailleurs — les services auront la possibilité, si le vote du présent projet intervient rapidement, d'ordonnancer les dépenses et d'effectuer les payements.

L'examen de ce projet de loi, auquel a procédé la commission, a révélé que, dans de nombreux cas, le Gouvernement demande le report de la totalité des crédits disponibles sur 1947 et non la différence entre les crédits engagés et les crédits consommés et que certaines propositions portent même sur des chapitres du budget ordinaire dont les crédits ne paraissent reportables à aucun titre.

Votre commission des finances s'est montrée sévère à l'égard de ces dernières propositions. A maintes reprises, dans le passé, nous nous sommes élevés contre les abus auxquels donnaient lieu les lois de report. Un effort extrêmement sérieux a été accompli pour mettre de l'ordre dans la structure et la gestion des crédits de programme. Nous devons veiller à préserver cette œuvre en évitant que la faculté de reporter soit utilisée, sans nécessité impérieuse, pour des chapitres de dépenses ordinaires.

En revanche, et bien que certaines propositions de report présentées notamment au titre du budget de reconstruction et d'équipement ne soient pas parfaitement orthodoxes, la commission a estimé qu'il était possible d'adopter à leur égard une attitude moins rigoureuse; en effet, les crédits d'équipement et de reconstruction dont disposeront les administrations en 1949 seront, en raison même des plafonds fixés par la loi des maxima, relativement modiques.

Compte tenu des modifications apportées par lettre rectificative, le montant total des autorisations de dépenses, dont le projet de loi qui vous est aujourd'hui soumis propose le report de l'exercice 1947 à l'exercice 1948, s'élève à 80.595 millions 452.000 francs.

Ce chiffre appelle un certain nombre d'explications et d'observations que je me permettrai de donner dans le cadre des cinq sections du projet de loi.

Sur diverses propositions inscrites sous la section I, votre commission des finances a été amenée à proposer des réductions de crédits, les unes indicatives, pour demander au Gouvernement de fournir à l'Assemblée nationale des précisions sur la façon dont pourront être utilisés ces crédits, les autres pour manifester sa volonté de réduire des dépenses qui revêtent souvent un caractère excessif ou une utilité discutable.

A la section II, votre commission des finances a manifesté, lors de l'examen de nombreuses propositions, son étonnement de constater que pour les dotations de certains chapitres correspondant à des dépenses particulièrement importantes et urgentes, le pourcentage de crédits consommés en 1947 était très faible.

Elle a demandé notamment que soit signalé l'intérêt qui s'attache: à la fixation des dunes du Nord; à la mise en valeur de la région des Landes de Gascogne, travaux qui relèvent du ministère de l'agriculture; au payement dans les délais les plus brefs des subventions aux collectivités locales dans le cadre du plan d'équipement national par les soins du ministère de l'intérieur; au payement sans retard des participations de l'Etat aux dépenses des travaux entrepris par les départements et les communes en matière hospitalière et sanitaire sous la responsabilité du ministère de la santé publique et de la population.

Sans doute, les retards qui sont constatés en 1947 proviennent souvent de la pénurie des matériaux et des délais que les fournisseurs ont demandés pour exécuter les travaux qui leur avaient été commandés. La commission des finances, en regrettant ces situations fâcheuses, demande que chaque administration fasse un effort pour rattraper les retards constatés.

Les ouvertures de crédit demandées sur l'exercice 1948 à la section III, soit 10.436.531.000 francs, excèdent de 817 millions 773.000 francs les annulations proposées pour l'exercice 1947. Cette différence est la conséquence du transfert du budget de l'industrie et du commerce à celui de la défense nationale, du service des fabrications de la production industrielle.

Pour les budgets annexés, les annulations sur 1947 et les ouvertures sur 1948 s'équilibrent au chiffre de 1 milliard 330.505.000 francs.

Les crédits dont on propose le report sont des crédits demeurés disponibles à la clôture de l'exercice et couvrant des opérations ayant fait l'objet en 1947 d'un blocage sur autorisations de programmes ou promesses de subventions poursuivies en 1948.

Sous le titre de « Dispositions spéciales », sont groupées des dispositions qui complètent et prolongent les opérations de report proposées par ailleurs. Elles s'analysent comme suit:

Report à l'exercice 1948 des autorisations de payement accordées au titre de la réparation des dommages de guerre pour l'exercice 1947 et restées sans emploi à la clôture de l'exercice 1947;

Sur les autorisations de payement, s'appliquant aux dépenses imputées sur comptes spéciaux du Trésor, une somme de 26.680.137.000 francs est restée disponible à la fin de l'exercice 1947. Cette somme correspond en grande partie au règlement de travaux effectués par l'Etat pour le compte des sinistrés. Aussi, en propose-t-on le report sur l'exercice 1948 avec la même affectation.

Je me permets d'insister, à mon tour, auprès du Gouvernement pour que, sur l'exercice 1948, ces crédits soient entièrement consommés.

Je rappelle que, pour les sinistrés, par exemple, un nombre assez important de

milliards n'a pu être utilisé en 1947, ce qui est particulièrement regrettable.

Vient, enfin, le report à l'exercice 1948 des crédits disponibles à la clôture de l'exercice 1947 au titre de la reconstruction de la flotte de commerce et de pêche.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations générales que j'avais le devoir de présenter au nom de la commission des finances.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous demande de vouloir bien voter cette loi de report en prenant la résolution d'agir auprès du Gouvernement pour que de pareils retards et de telles insuffisances ne se renouvellent plus. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Chassaing.

M. Eugène Chassaing. Je désirerais demander une précision à M. le rapporteur général: est-ce que les crédits de 1947 affectés aux constructions scolaires et aux travaux de grosses réparations sont visés par la présente loi ?

Des engagements précis ont été pris, en 1947, visant le report possible, et même assuré, des crédits non employés aux constructions scolaires et aux grosses réparations, en 1947 et 1948. Je demande que les engagements pris soient respectés.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je ne puis que donner une réponse affirmative à la demande de notre collègue. Tous les crédits inscrits au budget de reconstruction et d'équipement des services civils en 1947 qui n'ont pu être employés doivent automatiquement être reportés sur l'exercice 1948.

Vous avez donc, mon cher collègue, pleine et entière satisfaction.

M. René-Jean Schmitt. Les crédits seront reportés avec la même affectation ?

M. le rapporteur général. Avec la même affectation. Il y a interdiction absolue de modifier les affectations.

Mme la présidente Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article* 1er.]

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 1er:

SECTION I

Budget ordinaire (services civils).

Exercice 1947.

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts aux ministres au titre du budget général (services civils) de l'exercice 1947 par la loi de finances n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, une somme de 3.053.050.000 francs est définitivement annulée, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture de l'état A:

ETAT A

BUDGET ORDINAIRE (SERVICES CIVILS)

Agriculture.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

7e partie. — Subventions.

« Chap. 517. — Primes à la reconstitution des oliveraies, 91.000 francs. »

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Allocations aux agriculteurs dépossédés de leurs exploitations par l'ennemi (loi du 4 juin 1942), 263.784.000 francs. »

Anciens combattants et victimes de la guerre.

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 705. — Dépenses immobilières d'hébergement, 3 millions de francs. »

« Chap. 706. — Centre de rapatriement et d'étrangers. — Réparations de dommages et accidents du travail, 30 millions de francs. »

« Chap. 710. — Transports, 50 millions de francs. »

« Chap. 712. — Indemnités aux rapatriés, 140 millions de francs. »

Education nationale.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3721. — Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive, 125.600.000 francs. »

« Chap. 3722. — Subvention aux collectivités locales pour travaux d'aménagement de maisons de jeunes, 15 millions de francs. »

« Chap. 3723. — Direction de la jeunesse et des sports. — Acquisitions, 4.020.000 francs. »

« Chap. 3724. — Mouvements de jeunesse et d'éducation populaire. — Travaux d'aménagement, 12 millions de francs. »

« Chap. 3725. — Centres régionaux. — Collèges nationaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive. — Acquisitions, 14.870.000 francs. »

« Chap. 3861. — Acquisitions d'ensembles mobiliers en vue de la reconstitution des réserves du mobilier national, 7 millions 787.000 francs. »

« Chap. 3862. — Aménagement des résidences présidentielles, 587.000 francs. »

« Chap. 3983. — Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration, 89.730.000 francs. »

« Chap. 3984. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration, 150.819.000 francs. »

« Chap. 3986. — Bâtiments civils. — Travaux d'aménagement et de restauration, 56.858.000 francs. »

« Chap. 3987. — Palais nationaux. — Travaux de conservation, 85.183.000 francs. »

« Chap. 3988. — Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement, 23.217.000 francs. »

« Chap. 3989. — Etablissements d'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement, 64.605.000 francs. »

« Chap. 3994. — Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux, 57.501.000 francs. »

France d'outre-mer.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 321. — Etudes de matériel de chemin de fer, 6.429.000 francs. »

Intérieur.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 326. — Sûreté nationale. — Dépenses de matériel. — Equipement, 230 millions 860.000 francs. »

« Chap. 327. — Sûreté nationale. — Achat de matériel automobile, 20.269.000 francs. »

« Chap. 328. — Sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services, 12.212.000 francs. »

« Chap. 329. — Sûreté nationale. — Travaux neufs, 38.476.000 francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 601. — Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques, 75 millions de francs. »

Production industrielle.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 331. — Plan national de ravitaillement en carburants. — Liquidation, 86.805.000 francs. »

« Chap. 332. — Sondages et recherches géologiques et géophysiques au laboratoire et sur le terrain, 9.413.000 francs. »

« Chap. 333. — Travaux d'équipement de l'administration centrale et des services extérieurs, 3.324.000 francs. »

« Chap. 334. — Recherches et prospections minières. — Mesures préparatoires d'exploitation, d'équipement et d'outillage, 164.295.000 francs. »

TITRE II — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 708. — Liquidation des contrats de fournitures. — Fabrications et travaux, 790 millions de francs. »

Reconstruction et urbanisme.

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Dépenses de déminage et de désobusage, 191.599.000 francs. »

Travail et sécurité sociale.

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Subventions aux comités d'entreprises et aux institutions sociales, 148.030.000 francs. »

Travaux publics et transports.

SECTION III. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3202. — Service de l'aviation légère et sportive. — Entretien du matériel volant, 81.686.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état A.

(*L'état A, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

Exercice 1948.

Mme la présidente. « Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget ordinaire (services civils) de l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, ces crédits s'élevant à la somme totale de 2.204.597.000 francs conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état C.

Je donne lecture de l'état C:

ETAT C

BUDGET GÉNÉRAL (SERVICES CIVILS)
DÉPENSES ORDINAIRES

Agriculture.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

7e *partie. — Subventions.*

« Chap. 517. — Primes à la reconstitution des oliveraies, 91.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 517.

(*Le chapitre* 517, *mis aux voix, est adopté.*)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Allocations aux agriculteurs dépossédés de leurs exploitations par l'ennemi (loi du 4 juin 1942), 263.784.000 francs. » — (*Adopté.*)

Anciens combattants et victimes de la guerre.

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 705. — Dépenses immobilières d'hébergement, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 706. — Centre de rapatriement et d'étrangers. — Réparations de dommages et accidents du travail, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 710. — Transports, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 712. — Indemnités aux rapatriés, 140 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Education nationale.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 3721. — Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive, 100.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3722. — Subvention aux collectivités locales pour travaux d'aménagement de maisons de jeunes, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3723. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Acquisitions, 4.020.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3724. — Mouvements de jeunesse et d'éducation populaire. — Travaux d'aménagement, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3725. — Centres régionaux. — Collèges nationaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive. — Acquisitions, 14.870.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3861. — Acquisitions d'ensembles mobiliers en vue de la reconstitution des réserves du mobilier national, 7.787.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3862. — Aménagement des résidences présidentielles, 587.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3983. — Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration, 89.730.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3984. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration, 150.819.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3986. — Bâtiments civils. — Travaux d'aménagement et de restauration, 56.858.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3987. — Palais nationaux. — Travaux de conservation, 85.183.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3988. — Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement, 23.217.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3989. — Etablissements d'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement, 64.605.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3994. — Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux, 50.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

France d'outre-mer.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 321. — Etudes de matériel de chemins de fer, 6.429.000 francs. » — (*Adopté.*)

Industrie et commerce.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 331. — Plan national de ravitaillement en carburants. — Liquidation, 86.805.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 332. — Sondages et recherches géologiques et géophysiques au laboratoire et sur le terrain, 9.413.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 333. — Travaux d'équipement de l'administration centrale et des services extérieurs, 3.324.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 334. — Recherches et prospections minières. — Mesures préparatoires d'exploitation, d'équipement et d'outillage, 114.295.000 francs. » — (*Adopté.*)

Intérieur.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 326. — Sûreté nationale. — Dépenses de matériel. — Equipement, 230.860.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 337. — Sûreté nationale. — Achat de matériel automobile, 20.268.000 francs. »

« Chap. 328. — Sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services, 12.212.000 francs. »

« Chap. 329. — Sûreté nationale. — Travaux neufs, 38.476.000 francs. »

8e *partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 601. — Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques, 75 millions de francs. »

Reconstruction et urbanisme.

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Dépenses de déminage et de désobusage, 191.599.000 francs. » — (*Adopté.*)

Travail et sécurité sociale.

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Subventions aux comités d'entreprise et aux institutions sociales, 148.030.000 francs. » — (*Adopté.*)

Travaux publics et transports.

I. — SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 346. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires, 23.499.000 francs. » — (*Adopté.*)

III. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 3202. — Service de l'aviation légère et sportive. — Entretien et réparations des matériels volants, 81.686.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article* 2, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3.]

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 3:

SECTION II

Budget de reconstruction et d'équipement.

Exercice 1947.

« Art. 3. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget de reconstruction et d'équipement de l'exercice 1947, par les lois nos 47-580 et 47-1501 des 30 mars 1947 et 14 août 1947 et par des textes spéciaux, une somme de 12.423.262.000 francs est définitivement annulée, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 3 est réservé jusqu'au vote de l'état B.

Je donne lecture de l'état B:

ETAT B

BUDGET DES SERVICES CIVILS
(RECONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT)

Agriculture.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstitution des matériels disparus, 4.976.000 francs. »

« Chap. 801. — Reconstruction des immeubles détruits par la guerre, 63 millions 746.000 francs. »

« Chap. 803. — Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre, 6.077.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés avec la participation de l'Etat.*

« Chap. 900. — Etudes et travaux d'hydraulique et de génie rural. — Apurement des programmes antérieurs au 31 décembre 1945, 994.000 francs. »

« Chap. 901. — Travaux d'équipement rural, 19.981.000 francs. »

« Chap. 902. — Travaux de remembrement, 151.722.000 francs. »

« Chap. 903. — Restauration de l'habitat rural, 35.373.000 francs. »

« Chap. 904. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Travaux exécutés en application de l'ordonnance du 1er mai 1945, 219.000 francs. »

« Chap. 906. — Travaux d'aménagement agricole de la basse vallée du Rhône, 26.738.000 francs. »

« Chap. 907. — Travaux de mise en valeur de la Sologne, 15.365.000 francs. »

« Chap. 908. — Construction et aménagement d'abattoirs régionaux et municipaux, 7.442.000 francs. »

« Chap. 909. — Achèvement du barrage de Castillon, 175.431.000 francs. »

« Chap. 910. — Subventions exceptionnelles pour travaux d'amélorations pastorales et forestières (achèvement des anciens programmes), 3.696.000 francs. »

« Chap. 912. — Reboisement. — Travaux subventionnés (programmes antérieurs à 1946), 8.176.000 francs. »

« Chap. 914. — Fixation des dunes du Nord, 600.000 francs. »

b) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 915. — Mise en valeur de la région des Landes de Gascogne, 65 millions 610.000 francs. »

« Chap. 916. — Travaux neufs dans les forêts domaniales, 15.972.000 francs. »

« Chap. 918. — Restauration des terrains en montagne, 34.097.000 francs. »

« Chap. 919. — Service de liaison agricole de guerre. — Redistribution provisoire des terres et travaux divers de réinstallation des agriculteurs expulsés, 6 millions 643.000 francs. »

« Chap. 920. — Magasins d'approvisionnement et centres de congélation, 4 millions 592.000 francs. »

« Chap. 921. — Aménagement d'un centre de recherche et d'expérimentation du génie rural, 38.562.000 francs. »

« Chap. 922. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement, 98.248.000 francs. »

« Chap. 924. — Services vétérinaires. — Travaux d'équipement, 15.995.000 francs. »

« Chap. 925. — Services centraux. — Achèvement des programmes de grands travaux prévus par la loi du 7 juillet 1934, 806.000 francs. »

« Chap. 9252. — Grosses réparations du canal de Pierrelatte, 8 millions de francs. »

c) *Acquisitions.*

« Chap. 926. — Etablissements d'enseignement agricole. — Acquisitions, 12 millions 150.000 francs. »

« Chap. 927. — Direction générale des eaux et forêts. — Acquisitions, 6 millions 431.000 francs. »

Anciens combattants et victimes de la guerre.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Construction, aménagement et équipement technique, 9 millions 965.000 francs. »

Education nationale.

RECONSTRUCTION

a) *Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.*

« Chap. 800. — Etablissements du second degré. — Reconstitution du matériel détruit appartenant à l'Etat, 252.000 francs. »

« Chap. 801. — Etablissements du second degré appartenant a l'Etat. — Travaux de reconstruction, 29.426.000 francs. »

« Chap. 802. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstitution du matériel détruit, 10 millions de francs. »

« Chap. 803. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction, 39.246.000 francs. »

« Chap. 804. — Inspection de l'éducation physique et des sports. — Reconstitution du matériel détruit, 720.000 francs. »

« Chap. 805. — Travaux de reconstruction des établissements nationaux d'éducation physique et sportive, 2.800.000 francs. »

« Chap. 806. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre, 142 millions 970.000 francs. »

« Chap. 807. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction, 28 millions 299.000 francs. »

b) *Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit.*

« Chap. 811. — Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré, 9 millions de francs. »

« Chap. 813. — Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit, 430.000 francs. »

« Chap. 814. — Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacles, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique, 21.809.000 francs. »

« Chap. 815. — Participation à la reconstitution des fonds de livres des bibliothèques sinistrées, 16.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*

« Chap. 900. — Frais d'étude et de contrôle des travaux d'équipement, 4 millions 293.000 francs. »

« Chap. 901. — Lycées et collèges. — Acquisitions, 22 millions de francs. »

« Chap. 902. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux, 182.966.000 francs. »

« Chap. 904. — Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions, 700.000 francs. »

« Chap. 905. — Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux, 30.218.000 francs. »

« Chap. 906. — Centres d'apprentissage. — Acquisitions, 6 millions de francs. »

« Chap. 907. — Centres d'apprentissage. — Travaux, 627.716.000 francs. »

« Chap. 908. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils, 88 millions 570.000 francs. »

« Chap. 909. — Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique, 68.910.000 francs. »

« Chap. 913. — Construction et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive, 43 millions 800.000 francs. »

« Chap. 916. — Centres de formation nautique. — Construction et aménagement, 5.500.000 francs. »

« Chap. 924. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des opérations en cours, 72.183.000 francs. »

« Chap. 927. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement, 36 millions 432.000 francs. »

« Chap. 928. — Aménagement des administrations centrales des ministères, 4 millions 517.000 francs. »

b) *Travaux exécutés avec participation financière de l'Etat.*

« Chap. 935. — Enseignement supérieur. — Acquisitions, 12.779.000 francs. »

« Chap. 936. — Enseignement supérieur. — Travaux, 75.252.000 francs. »

« Chap. 937. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions, 169.816.000 francs. »

« Chap. 938. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions, 153.355.000 francs. »

« Chap. 939. — Subventions pour la construction de cantines scolaires, 10 millions 174.000 francs. »

« Chap. 940. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions, 130.784.000 francs. »

« Chap. 941. — Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique, 48 millions 032.000 francs. »

« Chap. 943. — Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux, 33.452.000 francs. »

« Chap. 946. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme du 13 novembre 1940), 111.600.000 francs. »

« Chap. 947. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947), 136 millions de francs. »

« Chap. 948. — Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif, 8 millions 700.000 francs. »

Finances et affaires économiques.

I. — FINANCES

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Services financiers. — Reconstruction, 25.038.000 francs. »

« Chap. 801. — Services financiers. — Reconstitution du matériel détruit, 50 millions 135.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers, 128.267.000 francs. »

« Chap. 901. — Services financiers. — Equipement technique, 157.547.000 francs. »

France d'outre-mer.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 902. — Installations radioélectriques aux colonies, 228.139.000 francs. »

« Chap. 904. — Travaux d'aménagement du Cap-Vert, 2.360.000 francs. »

Intérieur.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Services de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction, 10.300.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés avec participation financière de l'Etat.*

« Chap. 902. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution des travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitations, 104.806.000 francs. »

« Chap. 903. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents du réseau routier départemental, vicinal et rural, 652.140.000 francs. »

« Chap. 904. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre des communications (véhicules utilitaires, passages d'eau et défense contre les eaux), 78.852.000 francs. »

« Chap. 905. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour constructions et travaux d'équipement spécial. — Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie, 971.708.000 francs. »

« Chap. 908. — Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction, 31.989.000 francs. »

b) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 914. — Equipement en matériel de transmission du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale, 183.964.000 francs. »

« Chap. 916. — Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles et travaux neufs, 13.184.000 francs. »

Justice.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction des bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée, 4.991.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

« Chap. 901. — Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée, 10.777.000 francs. »

« Chap. 902. — Acquisitions immobilières, 13.720.000 francs. »

« Chap. 903. — Achat de matériel, 13.416.000 francs. »

Présidence du conseil.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Journaux officiels. — Travaux d'équipement, 30 millions de francs. »

« Chap. 901. — Journaux officiels. — Achat de matériel, 6 millions de francs. »

« Chap. 903. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Acquisitions de terrains et d'immeubles, 199.000 francs. »

« Chap. 905. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Acquisition de terrains et d'immeubles, 670.000 francs. »

« Chap. 906. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Travaux neufs, 5.398.000 francs. »

« Chap. 907. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat de matériel technique, 24.205.000 francs. »

Production industrielle.

RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Reconstruction de l'école technique des mines de Douai, 13.979.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

« Chap. 901. — Construction de lignes électriques d'interconnexion, 1.320.000 francs. »

« Chap. 904. — Construction de pipelines, 963.000 francs. »

« Chap. 907. — Contrats de fournitures, d'équipement et d'entretien d'usines non résiliés en exécution de la loi du 20 juillet 1940, 27.773.000 francs. »

Reconstruction et urbanisme.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Projets d'aménagement et de reconstruction, 160.078.000 francs. »

« Chap. 804. — Etudes et travaux relatifs aux plans masse et des immeubles types, 13.431.000 francs. »

« Chap. 807. — Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées, 299.200.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Regroupement des services administratifs de la région parisienne, 155.128.000 francs. »

« Chap. 901. — Regroupement des services administratifs dans les départements, 109.721.000 francs. »

Santé publique et population.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux, 48 millions 298.000 francs. »

« Chap. 801. — Reconstruction et rééquipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières, 284.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement, 259.283.000 francs. »

« Chap. 901. — Subventions aux organismes d'hygiène sociale pour dépenses d'équipement, 149.469.000 francs. »

« Chap. 902. — Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement, 28.468.000 francs. »

« Chap. 903. — Etablissement de rééducation et de reclassement des prostituées. — Installations et aménagements, 582.000 francs. »

Travail et sécurité sociale.

RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Reconstitution des matériels détruits, 179.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achèvement de l'immeuble Fontenoy, 61.098.000 francs. »

« Chap. 901. — Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail, 5.400.000 francs. »

« Chap. 902. — Equipement des centres de formation professionnelle, 3.780.000 francs. »

Travaux publics et transports.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Remise en état du réseau routier national, 23.499.000 francs. »

« Chap. 801. — Routes nationales. — Travaux dans les localités sinistrées, 37.602.000 francs. »

« Chap. 802. — Reconstruction des ouvrages d'art, 203.573.000 francs. »

« Chap. 803. — Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leur reconstruction, 86 millions 385.000 francs. »

« Chap. 804. — Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état, 18.772.000 francs. »

« Chap. 805. — Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état, 1.029.829.000 francs. »

« Chap. 806. — Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel, 2.973.000 francs. »

« Chap. 807. — Application de l'article 36 du cahier des charges annexé à la convention du 29 décembre 1920 conclue entre l'Etat et la société des services contractuels des messageries maritimes, 64.726.000 francs. »

« Chap. 809. — Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage, 6 millions 500.000 francs. »

« Chap. 810. — Flottille garde pêche et bateaux pilotes. — Constructions et grosses réparations, 83.570.000 francs. »

« Chap. 811. — Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande, 3.898.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*

« Chap. 900. — Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux services des travaux publics et transports, 24.105.000 francs. »

« Chap. 901. — Routes nationales. — Equipement, 4.998.000 francs. »

« Chap. 902. — Passages à niveau, 58.775.000 francs. »

« Chap. 903. — Ponts des routes nationales. — Constructions et grosses réparations, 22.731.000 francs. »

« Chap. 904. — Voies de navigation intérieure. — Equipement, 80.848.000 francs. »

« Chap. 905. — Extension du port de Strasbourg, 10.160.000 francs. »

« Chap. 906. — Travaux de défense contre les eaux, 2.195.000 francs. »

« Chap. 908. — Réparation des dégâts causés par les inondations d'octobre 1940 et d'avril 1942 dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, 702.000 francs. »

« Chap. 909. — Ports maritimes. — Equipement, 244.927.000 francs. »

« Chap. 910. — Ports de pêche. — Equipement, 206.550.000 francs. »

« Chap. 913. — Institut géographique national. — Equipement, 34.622.000 francs. »

« Chap. 9132. — Construction de dépôts d'hydrocarbures, 196.000 francs. »

« Chap. 914. — Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer, 16.134.000 francs. »

« Chap. 915. — Matériel aéronautique, 223 millions de francs. »

« Chap. 916. — Equipement technique de l'aéronautique civile et commerciale, 964.814.000 francs. »

« Chap. 917. — Travaux et installations de l'aéronautique, 1.650.080.000 francs. »

b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 918. — Subventions allouées par l'Etat pour l'exécution des travaux d'intérêt local visés par la loi du 11 octobre 1940, 451.000 francs. »

« Chap. 919. — Subventions pour travaux de défense contre les eaux, 9 millions 870.000 francs. »

« Chap. 920. — Subventions pour travaux de défense contre la mer, 14 millions 184.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état B.

(*L'état B, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

Exercice 1948.

Mme la présidente. « Art. 4. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget de reconstruction et d'équipement de l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 12.370.988.000 francs et répartis conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

L'article 4 est réservé jusqu'au vote de l'état D.

Je donne lecture de l'état D:

ETAT D

BUDGET GÉNÉRAL (SERVICES CIVILS).
DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

Agriculture.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstitution de matériels disparus, 4.976.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 800.

(*Le chapitre 800, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 801. — Reconstruction des immeubles détruits par la guerre, 63.746.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 803. — Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre, 8.077.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 900. — Etudes et travaux d'hydraulique et de génie rural. — Apurement des programmes antérieurs au 31 décembre 1945, 994.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Travaux d'équipement rural, 19.981.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Travaux de remembrement et de regroupement cultural, 151 millions 722.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Restauration de l'habitat rural, 35.373.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Travaux exécutés en application de l'ordonnance du 1er mai 1945, 219.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Travaux d'aménagement agricole de la basse vallée du Rhône, 26.738.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Travaux de mise en valeur de la Sologne, 15.365.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Construction et aménagement d'abattoirs régionaux et communaux, 7.442.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 909. — Achèvement du barrage de Castillon, 175.431.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 910. — Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières (achèvement des anciens programmes), 3.696.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 912. — Reboisement. — Travaux subventionnés (programmes antérieurs à 1946), 8.176.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 914. — Fixation des dunes du Nord, 599.000 francs. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 915. — Mise en valeur de la région des landes de Gascogne, 65 millions 639.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Travaux neufs dans les forêts domaniales, 15.972.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 918. — Restauration des terrains en montagne, 34.097.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 919. — Service de liaison agricole de guerre. Redistribution provisoire des terres et travaux divers de réinstallation des agriculteurs expulsés, 6.643.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 920. — Magasins d'approvisionnement et centres de congélation, 4 millions 592.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 921. — Aménagement d'un centre de recherches et d'expérimentation du génie rural, 38.562.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 922. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement, 98.248.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 924. — Services vétérinaires. — Travaux d'équipement, 15 millions 995.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 925. — Services centraux. — Achèvement des programmes de grands travaux prévus par la loi du 7 juillet 1934, 806.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9252. — Grosses réparations du canal de Pierrelatte, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

c) *Acquisitions.*

« Chap. 926. — Etablissements d'enseignement agricole. — Acquisitions, 12 millions 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 927. — Direction générale des eaux et forêts. — Acquisitions, 6.431.000 francs. » — (*Adopté.*)

Anciens combattants et victimes de la guerre.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Construction, aménagement et équipement technique, 9.965.000 francs. » — (*Adopté.*)

Education nationale.

RECONSTRUCTION

a) *Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.*

« Chap. 800. — Etablissements du second degré. — Reconstitution du matériel détruit appartenant à l'Etat, 252.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction, 29.426.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstitution du matériel détruit, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction, 39.246.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Inspection de l'éducation physique et des sports. — Reconstitution du matériel détruit, 720.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 805. — Travaux de reconstruction des établissements nationaux d'éducation physique et sportive, 2 millions 860.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 806. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre, 142 millions 970.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 807. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction, 28 millions 299.000 francs. » — (*Adopté.*)

b) *Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit.*

« Chap. 811. — Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 813. — Education physique et sport. — Participation à la reconstitution du matériel détruit, 430.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 814. — Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacle, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique, 21.809.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 815. — Participation à la reconstitution des fonds de livres des bibliothèques sinistrées, 16.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*

« Chap. 900. — Frais d'étude et de contrôle des travaux d'équipement, 4.298.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Lycées et collèges. — Acquisitions, 22 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux, 182.966.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions, 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux, 30.218.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Centres d'apprentissage. — Acquisitions, 6 millions de francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Centres d'apprentissage. — Travaux, 627.716.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils, 88.570.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 909. — Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique, 68.910.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 913. — Construction et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive, 43 millions 800.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Centres de formation nautique. — Construction et aménagement, 5.500.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 924. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des opérations en cours, 72.183.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 927. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement, 36 millions 432.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 928. — Aménagement des administrations centrales des ministères, 4 millions 517.000 francs ». — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés avec une participation financière de l'Etat.*

« Chap. 935. — Enseignement supérieur. — Acquisitions, 12.779.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 936. — Enseignement supérieur. — Travaux, 75.252.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 937. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. —Subventions, 169.816.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 938. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions, 153.355.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 939. — Subventions pour la construction de cantines scolaires, 10 millions 174.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 940. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions, 130.784.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 941. — Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique, 48.032.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 943. — Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux, 33.452.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 946. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme du 13 novembre 1940), 111.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 947. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947), 136 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 948. — Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif, 8 millions 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

Finances et affaires économiques.

I. — FINANCES

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Services financiers. — Reconstruction, 25.038.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Services financiers. — Reconstitution du matériel détruit, 50.135.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers, 128.267.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Services financiers. — Equipement technique, 157.547.000 francs. » — (*Adopté.*)

France d'outre-mer.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 902. — Installations radioélectriques aux colonies, 228.139.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Travaux d'aménagement du Cap-Vert, 2.360.000 francs.» — (*Adopté.*)

Industrie et commerce.

RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Reconstruction de l'école technique des mines de Douai, 13.979.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 901. — Construction de lignes électriques d'interconnexion, 1.320.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Construction de pipelines, 963.000 francs. » — (*Adopté.*)

Intérieur.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Services de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction, 10.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 902. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution des travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitations, 104.806.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents du réseau routier départemental, vicinal et rural, 652.140.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre de communications (véhicules utilitaires, passages d'eau et défense contre les eaux), 78.852.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour constructions et travaux d'équipement spécial. — Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie, 971.703.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction, 31.989.000 francs. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 914. — Equipement en matériel de transmission du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale, 183.964.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles et travaux neufs, 13.184.000 francs. » — (*Adopté.*)

Justice.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction des bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée, 4.991.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 901. — Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée, 10.777.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Acquisitions immobilières, 13.720.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 903. — Achat de matériel, 13.416.000 francs. » — (*Adopté.*)

Présidence du conseil.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Journaux officiels. — Travaux d'équipement, 29 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Journaux officiels. — Achat de matériel, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Acquisition de terrains et d'immeubles, 199.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Acquisition de terrains et d'immeubles, 670.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Travaux neufs, 5.398.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat de matériel technique, 24.205.000 francs. » — (*Adopté.*)

Reconstruction et urbanisme.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Projets d'aménagement et de reconstruction, 160.078.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Etudes et travaux relatifs aux plans masse et des immeubles type, 13.431.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 807. — Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées, 299.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Regroupement des services administratifs, 264.849.000 francs. » — (*Adopté.*)

Santé publique et population.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux, 48.298.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Reconstruction et équipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières, 284.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement, 259.283.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Subventions aux organismes d'hygiène sociale pour dépenses d'équipement, 149.469.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement, 28.468.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Etablissements de rééducation et de reclassement des prostituées. — Installations et aménagements, 582.000 francs. » — (*Adopté.*)

Travail et sécurité sociale.

RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Reconstitution des matériels détruits, 179.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achèvement de l'immeuble Fontenoy, 61.098.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail, 5.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Equipement des centres de formation professionnelle, 3.780.000 francs. » — (*Adopté.*)

Travaux publics et transports.

SECTION I. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Routes nationales. — Travaux dans les localités sinistrées, 37 millions 602.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Reconstruction des ouvrages d'art, 203.573.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leur reconstruction, 86 millions 385.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état, 18.772.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 805. — Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état, 1.029.829.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 806. — Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel, 2.973.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*

« Chap. 900. — Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux services des travaux publics et transports, 3.332.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Routes nationales. — Equipement, 4.998.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Passages à niveau, 58 millions 775.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Ponts des routes nationales. — Constructions et grosses réparations, 22.731.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Voies de navigation intérieure. — Equipement, 80.848.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Extension du port de Strasbourg, 10.160.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Travaux de défense contre les eaux, 2.195.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Réparation des dégâts causés par les inondations d'octobre 1940 et d'avril 1942 dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, 792.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 909. — Ports maritimes. — Equipement, 244.927.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 910. — Ports de pêche. — Equipement, 206.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 913. — Institut géographique national. — Equipement, 34.622.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9132. — Construction de dépôts d'hydrocarbures, 196.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 914. — Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer, 16.134.000 francs. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 918. — Subventions allouées par l'Etat pour l'exécution des travaux d'intérêt local visés par la loi du 11 octobre 1940, 451.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 919. — Subventions pour travaux de défense contre les eaux, 9.870.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 920. — Subventions pour travaux de défense contre la mer, 14.184.000 francs. » — (*Adopté.*)

SECTION II. — MARINE MARCHANDE

RECONSTRUCTION

« Chap. 806. — Application de l'article 36 du cahier des charges annexé à la convention du 29 décembre 1920 conclue entre l'Etat et la compagnie des messageries maritimes, 64.726.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 809. — Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage, 6 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 810. — Flottille garde-pêche et bateaux-pilotes. — Constructions et grosses réparations, 83.570.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 811. — Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande, 3.898.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9002. — Achat, construction et aménagement d'immeubles pour les services de la marine marchande, 20 millions 773.000 francs. » — (*Adopté.*)

SECTION III. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

ÉQUIPEMENT

« Chap. 915. — Matériel aéronautique, 223 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Equipement technique de l'aéronautique civile et commerciale, 964.814.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 917. — Travaux et installations de l'aéronautique, 1.650.080.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 qui avait été réservé.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5.*]

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 5:

SECTION III

Budget ordinaire et budget de reconstruction et d'équipement.

DEPENSES MILITAIRES

Exercice 1947.

« Art. 5. — Sur les crédits ouverts aux ministres au titre du budget ordinaire pour l'exercice 1947 par les lois nos 46-2922, 47-581, 47-1156, 47-1426, 47-2267 des 23 décembre 1946, 31 mars, 27 juin, 1er août et 29 novembre 1947 et par des textes spéciaux, une somme de 1.605.561.000 francs est définitivement annulée conformément à l'état E annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état E:

ETAT E

BUDGET ORDINAIRE (DÉPENSES MILITAIRES)

Guerre.

SECTION I. — METROPOLE ET AFRIQUE DU NORD

A. — Armée.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3112. — Munitions et armement, 1.221.559.000 francs. »

TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 7006. — Remboursement des prélèvements effectués pour les besoins des forces françaises de l'intérieur, 57 millions 800.000 francs. »

« Chap. 701. — Intendance. — Dépenses diverses résultant des hostilités, 43 millions 320.000 francs. »

« Chap. 702. — Règlement des enlèvements et des dommages imputables à l'armée et aux forces françaises de l'intérieur pendant la guerre 1939-1945 en dehors du cadre normal de leurs activités militaires ainsi qu'aux formations de la résistance, 38.546.000 francs. »

« Chap. 703. — Service de santé. — Dépenses diverses résultant des hostilités, 50 millions de francs. »

« Chap. 704. — Service du matériel. — Dépenses diverses résultant des hostilités, 3.057.000 francs. »

« Chap. 7042. — Fabrications d'armement. — Liquidation des marchés résiliés, 150.634.000 francs. »

« Chap. 705. — Service du génie. — Dépenses diverses résultant des hostilités, 28.745.000 francs. »

Marine.

TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 707. — Constructions et armes navales. — Liquidation des marchés résiliés, 11.900.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état E.

(*L'état E, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 6.*]

Mme la présidente. « Art. 6. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947 par les lois nos 46-2922, 47-581, 47-1156, 47-1499 des 23 décembre 1946, 31 mars, 27 juin et 14 août 1947 et par les textes spéciaux, une somme de 8.013.197.000 francs est définitivement annulée conformément à l'état F annexé à la présente loi. »

L'article 6 est réservé jusqu'au vote de l'état F.

Je donne lecture de l'état F:

ETAT F

Budget de reconstruction et d'équipement.

(DÉPENSES MILITAIRES)

Air.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Etablissements et bases de l'armée de l'air. — Reconstruction, 315.123.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Etablissements et bases de l'armée de l'air. — Travaux et installations, 648.208.000 francs. »

« Chap. 901. — Acquisitions immobilières, 49.686.000 francs. »

« Chap. 9032. — Télécommunications. — Fabrications, 450.696.000 francs. »

« Chap. 905. — Télécommunications. — Etudes et recherches, 148.500.000 francs. »

« Chap. 907. — Achat de surplus, 1.544.000 francs. »

France d'outre-mer.

TITRE II. — DÉPENSES MILITAIRES

« Chap. 950. — Travaux et installations domaniales, 233.092.000 francs. »

« Chap. 952. — Equipement industriel des directions d'artillerie, 5.367.000 francs. »

« Chap. 953. — Constitution de nouvelles unités motorisées, 58.486.000 francs. »

« Chap. 954. — Equipement technique de l'intendance, 10.208.000 francs. »

« Chap. 955. — Matériel et stock du service de santé, 200.635.000 francs. »

Guerre.

A. — Armée.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Intendance. — Reconstruction, 20.102.000 francs. »

«Chap. 801. — Service de santé. — Reconstruction, 16.654.000 francs. »

« Chap. 802. — Service du matériel. — Reconstruction, 38.460.000 francs. »

« Chap. 803. — Service du génie. — Reconstruction, 57.158.000 francs. »

« Chap. 804. — Chemins de fer et routes. — Reconstruction, 5.929.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Intendance. — Equipement, 80.608.000 francs. »

« Chap. 901. — Service de santé. — Equipement, 35.518.000 francs. »

« Chap. 902. — Service du matériel. — Equipement, 225.338.000 francs. »

« Chap. 903. — Service du génie. — Equipement, 307.951.000 francs. »

« Chap. 9032. — Service du génie. — Réinstallation des services militaires évincés, 4.096.000 francs. »

« Chap. 904. — Chemins de fer et routes. — Equipement, 25.677.000 francs. »

« Chap. 905. — Service des transmissions. — Equipement, 279.016.000 francs. »

« Chap. 906. — Achats à l'étranger de dotations d'entretien d'unités excédant les besoins normaux (à l'exclusion des dotations d'entretien nécessaires pour l'année 1947), 292.444.000 francs. »

« Chap. 907. — Achats à la société nationale de vente des surplus de dotations excédant les besoins normaux (à l'exclusion des dotations d'entretien nécessaires pour l'année 1947), 2.358.740.000 francs. »

« Chap. 908. — Construction et équipement de laboratoires et organes d'études. — Contrats d'études, 18.124.000 francs. »

« Chap. 909. — Intendance. — Acquisitions immobilières, 15 millions de francs. »

« Chap. 9102. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 15 millions de francs. »

« Chap. 911. — Service du génie. — Acquisitions immobilières, 5 millions de francs. »

« Chap. 912. — Cession de matériel lourd, 33.300.000 francs. »

« Chap. 9122. — Etudes et prototypes (fabrications d'armement et transmissions), 309.260.000 francs. »

« Chap. 9123. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour travaux de premier établissement de caractère militaire, 962.497.000 francs. »

B. — Gendarmerie.

RECONSTRUCTION

« Chap. 806. — Gendarmerie. — Reconstruction, 10.899.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

« Chap. 915. — Gendarmerie. — Equipement, 108.797.000 francs. »

« Chap. 916. — Gendarmerie. — Acquisitions immobilières, 1.551.000 francs. »

Marine.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Intendance maritime. — Reconstruction, 170.320.000 francs. »

« Chap. 801. — Service de santé. — Reconstruction, 1.739.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Intendance maritime. — Equipement, 56.702.000 francs. »

« Chap. 901. — Service de santé. — Equipement, 33.019.000 francs. »

« Chap. 905. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 135 millions 729.000 francs. »

« Chap. 906. — Aéronautique navale. — Equipement des bases, 171.844.000 francs. »

« Chap. 909. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières, 73 millions 38.000 francs. »

« Chap. 910. — Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à certains travaux d'utilité publique, 21 millions de francs. »

Présidence du conseil.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 903. — Service cinématographique des armées. — Installations, 1 million 52.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état F.

(*L'état F, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 7.*]

Mme la présidente. « Art. 7. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) de l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 2.395.561.000 francs conformément à l'état G annexé à la présente loi. »

L'article 7 est réservé jusqu'au vote de l'état G.

Je donne lecture de l'état G:

ETAT G

BUDGET ORDINAIRE (DÉPENSES MILITAIRES)

Forces armées.

SECTION COMMUNE

TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

a) *Règlement des dépenses attachées à l'action des forces françaises combattantes de l'intérieur.*

« Chap. 7030. — Règlement des prélèvements effectués pour les besoins des forces françaises de l'intérieur, 57 millions 800.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 7030, au chiffre de 57.800.000 francs.

(*Le chapitre 7030, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 7040. — Règlement des enlèvements et des dommages imputables à l'armée et aux forces françaises de l'intérieur pendant la guerre 1939-1945 en dehors du cadre normal de leurs activités militaires, ainsi qu'aux formations de la résistance, 38.546.000 francs. » — (*Adopté.*)

c) *Dépenses de liquidation des hostilités.*

« Chap. 7072. — Liquidation des marchés résiliés (guerre), 940.634.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7073. — Liquidation des marchés résiliés (marine), 11.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 7082. — Dépenses diverses résultant des hostilités (guerre), 125 millions 122.000 francs. » — (*Adopté.*)

SECTION GUERRE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 337. — Armement léger. — Réalisations, 123.145.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 338. — Munitions et matériels Z. — Réalisations, 1.098.414.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 8.*]

Mme la présidente. « Art. 8. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget de reconstruction et d'équipement (dépenses militaires) de l'exercice 1948, en additions aux crédits alloués par la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 8.040.970.000 francs, conformément à l'état H annexé à la présente loi. »

L'article 8 est réservé jusqu'au vote de l'état H.

Je donne lecture de l'état H.

ETAT H

BUDGET DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT (DÉPENSES MILITAIRES)

Forces armées.

SECTION COMMUNE

RECONSTRUCTION

« Chap. 8060. — Gendarmerie. — Reconstruction, 10.899.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 8060, au chiffre de 10.899.000 francs.

(*Le chapitre 8060, mis aux voix, est adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9030. — Service cinématographique des armées. — Installations, 1 million 052.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9032. — Contrats de fournitures d'équipement et d'entretien nouveau d'usines non résiliés en exécution de la loi du 20 juillet 1940, 27.773.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9150. — Gendarmerie. — Equipement, 108.797.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9160. — Gendarmerie. — Acquisitions immobilières, 1.551.000 francs. » — (*Adopté.*)

SECTION AIR

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Bases. — Reconstruction, 273.307.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Commissariat. — Reconstruction, 6.616.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Service du matériel. — Reconstruction, 35.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Bases. — Travaux et installations, 619.461.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Commissariat. — Travaux et installations, 5 millions de francs. »

« Chap. 904. — Service du matériel. — Travaux et installations, 13.747.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Service du matériel. — Achat de surplus, 1.544.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Service de santé. — Travaux et installations, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 910. — Télécommunications. — Fabrications, 450.696.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 922. — Télécomunications. — Etudes et recherches, 148.560.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 940. — Bases. — Acquisitions immobilières, 8.306.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 941. — Commissariat. — Acquisitions immobilières, 10 millions de francs. »

« Chap. 942. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 31 millions 380.000 francs. » — (*Adopté.*)

SECTION GUERRE

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Service de l'intendance. — Reconstruction, 20.102.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Service de santé. — Reconstruction, 16.654.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Service du matériel. — Reconstruction, 38.460.00 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Service du génie. — Reconstruction, 57.158.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Chemins de fer et routes. — Reconstruction, 5.929.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Service de l'intendance. — Equipement, 80.608.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Service de santé. — Equipement, 35.518.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Service du matériel. — Equipement, 225.338.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Service du génie. — Equipement, 307.951.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9032. — Réinstallation des services militaires évincés, 4.096.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Chemins de fer et routes. — Equipement, 25.677.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Service des transmissions. — Equipement, 279.046.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Achat à l'étranger de dotations d'entretien, 292.444.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Achats à la Société nationale de vente des surplus, 2.358.740.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation, 18.124.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 909. — Intendance. — Acquisitions immobilières, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9102. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 911. — Service du génie. — Acquisitions immobilières, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 912. — Matériel lourd, 33.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9122. — Etudes et prototypes. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement, 309.260.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9123. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de premier établissement de caractère militaire, 962 millions 497.000 francs. » — (*Adopté.*)

SECTION MARINE

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Commissariat de la marine. — Reconstruction, 170.320.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Service de Santé. — Reconstruction, 1.739.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Commissariat de la marine. — Equipement, 56.702.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Service de santé. — Equipement, 33.019.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 135.729.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Aéronautique navale. — Equipement des bases, 171.844.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 909. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières, 73.038.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 910. — Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à certains travaux d'utilité publique, 21.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

France d'outre-mer.

II. — DÉPENSES MILITAIRES

« Chap. 950. — Travaux et installations domaniales, 233.092.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 952. — Equipement industriel des directions d'artillerie. — Transmissions, 5.367.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 953. — Constitution de nouvelles unités motorisées, 58.486.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 954. — Equipement technique du service de l'intendance, 10.208.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 955. — Equipement technique du service de santé, 200.635.000 francs. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(*L'article 8, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 9 à 12.*]

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 9:

SECTION IV

Budgets annexes.

A. — *Budgets annexes rattachés pour ordre au budget des services civils.*

CAISSE NATIONALE D'EPARGNE

Exercice 1947.

« Art. 9. — Les évaluations de recettes du budget annexe de la caisse nationale d'épargne, pour l'exercice 1947, sont diminuées d'une somme de 86.808.000 francs sur les chapitres ci-après:

« 2e section. — *Recettes extraordinaires.*

« Chap. 100. — Prélèvement sur l'excédent de la première section, 5.977.000 francs.

« Chap. 101. — Prélèvement sur les fonds de la dotation pour achat, appropriation ou construction d'immeubles, 80.831.000 francs.

« Total égal, 86.808.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(*L'article 9, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 10. — Sur les crédits ouverts au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1947 par la loi n° 47-580 du 30 mars 1947 et par des textes spéciaux, une somme totale de 86.808.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

« 2e section. — *Dépenses extraordinaires.*

« Chap. 900. — Equipement. — Matériel et outillage, 5.977.000 francs.

« Chap. 901. — Achat, appropriation ou construction d'immeubles, 80.831.000 francs.

« Total égal, 86.808.000 francs. » — (*Adopté.*)

Exercice 1948.

« Art. 11. — Les évaluations de recettes du budget annexe de la caisse nationale d'épargne, pour l'exercice 1948, sont augmentées d'une somme de 86.807.000 francs applicable aux chapitres ci-après:

« 2e section. — *Recettes extraordinaires.*

« Chap. 100. — Prélèvement sur l'excédent de la première section, 5.977.000 francs.

« Chap. 101. — Prélèvement sur les fonds de la dotation pour achat, appropriation ou construction d'immeubles, 80.830.000 francs.

« Total égal, 86.807.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 12. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1948, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 48-[illegible] du 21 mars 1948, un crédit de 86.807.000 francs applicable aux chapitres ci-après:

« 2e section. — *Dépenses extraordinaires.*

« Chap. 900. — Equipement. — Matériel et outillage, 5.977.000 francs.

« Chap. 901. — Achat, appropriation ou construction d'immeubles, 80.830.000 francs.

« Total égal, 86.807.000 francs. » — (*Adopté.*)

[*Articles 13 à 16.*]

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 13:

IMPRIMERIE NATIONALE

Exercice 1947.

« Art. 13. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale, pour l'exercice 1947, par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 portant fixation du budget général (services civils) pour l'exercice 1947 et par des textes spéciaux, une somme de 97.700.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

« Chap. 301. — Entretien des bâtiments et fournitures pour réparations	1.700.000
« Chap. 302. — Entretien, réparation, amortissement industriel du matériel d'exploitation	15.000.000
« Chap. 304. — Approvisionnement pour le service des ateliers et dépenses remboursables	81.000.000
« Total égal	97.700.000

francs. »

Personne ne demande la parole sur l'article 13 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 13, mis aux voix, est adopté.*)

Exercice 1948.

« Art. 14. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale, pour l'exercice 1948, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 97.700.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

« Chap. 301. — Entretien des bâtiments et fournitures pour réparations	1.700.000
« Chap. 302. — Entretien, réparation, amortissement industriel du matériel d'exploitation	15.000.000
« Chap. 304. — Approvisionnement pour le service des ateliers et dépenses remboursables	81.000.000
« Total égal	97.700.000

francs. » — (*Adopté.*)

MONNAIES ET MEDAILLES

Exercice 1947.

« Art. 15. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques au titre du budget annexe des monnaies et médailles, pour l'exercice 1947, par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, une somme de 4.731.000 francs est définitivement annulée au chapitre 306 « Matériel neuf et installations nouvelles. » — (*Adopté.*)

Exercice 1948.

« Art. 16. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe des monnaies et médailles, pour l'exercice 1948, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 4.731.000 francs et applicables au chapitre 306 « Matériel neuf et installations nouvelles. » — (*Adopté.*)

[*Articles 17 à 20.*]

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Exercice 1947.

« Art. 17. — Sur les crédits ouverts au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1947, par la loi n° 47-580 du 30 mars 1947 portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement et par des textes spéciaux, une somme de 992.193.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

2e section. — *Dépenses extraordinaires.*

RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Reconstruction. — Allocations familiales de la main-d'œuvre exceptionnelle	2.249.000
« Chap. 802. — Reconstruction. — Indemnités éventuelles et spéciales du personnel titulaire	4.000.000
« Chap. 804. — Reconstruction. — Bâtiments	307.311.000
« Chap. 805. — Reconstruction. — Matériel postal	211.700.000
« Chap. 806. — Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique	27.704.000
« Chap. 807. — Reconstruction. — Matériel de transport routier	50.611.000

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Equipement. — Bâtiments	40.206.000
« Chap. 901. — Equipement. — Matériel postal	268.508.000
« Chap. 902. — Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique	30.906.000
« Chap. 903. — Equipement. — Matériel de transport routier	48.998.000
Total égal	992.193.000

francs. »

Personne ne demande la parole sur l'article 17 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 17, mis aux voix, est adopté.*)

Exercice 1948.

« Art. 18. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 992.193.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

2e section. — *Dépenses extraordinaires.*

RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Reconstruction. — Allocations familiales de la main-d'œuvre exceptionnelle, 2.249.000 francs. »

« Chap. 802. — Reconstruction. — Indemnités éventuelles et spéciales du personnel titulaire, 4 millions de francs. »

« Chap. 804. — Reconstruction. — Bâtiriel postal, 211.700.000 francs. »

« Chap. 805. — Reconstruction. — Matériel postal, 211.700.000 francs. »

« Chap. 806. — Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique, 27 millions 704.000 francs. »

« Chap. 807. — Reconstruction. — Matériel de transport routier, 50.611.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Equipement. — Bâtiments, 40.206.000 francs. »

« Chap. 901. — Equipement. — Matériel postal, 268.508.000 francs. »

« Chap. 902. — Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique, 30.906.000 francs. »

« Chap. 903. — Equipement. — Matériel de transport routier, 48.998.000 francs. »

« Total égal, 992.193.000 francs. »

RADIODIFFUSION FRANÇAISE

Exercice 1947.

« Art. 19. — Sur les crédits ouverts au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil au titre du budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1947 par la loi n° 47-580 du 30 mars 1947 portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947 et par des textes spéciaux, une somme de 149 millions 73.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

2e section. — *Dépenses extraordinaires.*

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Travaux de reconstruction. — Outillage et bâtiments, 13 millions 906.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Travaux de programme. — Outillage pour la radiodiffusion (métropole), 14.197.000 francs. »

« Chap. 901. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la radiodiffusion (métropole), 48.118.000 francs. »

« Chap. 902. — Travaux de programme. — Outillage pour la télévision (métropole), 45.143.000 francs. »

« Chap. 903. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la télévision (métropole), 48,118.000 francs. »

« Chap. 905. — Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Bâtiments, 18.712.000 francs.

« Total égal, 149.073.000 francs. » — (*Adopté.*)

Exercice 1948.

« Art. 20. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, au titre du budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 149.073.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

2e section. — *Dépenses extraordinaires.*

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Travaux de reconstruction. — Outillage et bâtiments, 13 millions 906.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Travaux de programme. — Outillage pour la radiodiffusion (métropole), 14.197.000 francs. »

« Chap. 901. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la radiodiffusion (métropole), 8.997.000 francs. »

« Chap. 902. — Travaux de programme. — Outillage pour la télévision (métropole), 45.143.000 francs. »

« Chap. 903. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la télévision (métropole), 48.118.000 francs. »

« Chap. 905. — Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Bâtiments, 18.712.000 francs. »

« Total égal, 149.073.000 francs. » — (*Adopté.*)

[*Articles* 21 à 30.]

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 21:

B. — *Budgets annexes rattachés pour ordre au budget des dépenses militaires.*

CONSTRUCTIONS AERONAUTIQUES

Exercice 1947.

« Art. 21. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale au titre du budget annexe des constructions aéronautiques pour l'exercice 1947, par les lois nos 46-2922 du 23 décembre 1946, 47-581 du 31 mars 1947, 47-1156 du 27 juin 1947, 47-1426 du 1er août 1947, 47-1499 du 14 août 1947, 47-2267 du 29 novembre 1947 et par des textes spéciaux, une somme de 15.514 millions 990.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

1re section. — *Dépenses d'exploitation.*

« Chap. 302. — Constructions aéronautiques. — Entretien des matériels et rechanges, 525 millions de francs.

« Chap. 303. — Constructions aéronautiques. — Fabrications, 12.239.300.000 francs. »

2e section. — *Etudes et prototypes.*

« Chap. 3003. — Constructions aéronautiques. — Recherches et prototypes, 28.250.000 francs. »

3e section. — *Dépenses de premier établissement.*

« Chap. 800. — Constructions aéronautiques. — Reconstruction, 150 millions de francs.

« Chap. 900. — Constructions aéronautiques. — Acquisitions immobilières, 372.650.000 francs.

« Chap. 901. — Constructions aéronautiques. — Travaux neufs, 754 millions 860.000 francs.

« Chap. 902. — Constructions aéronautiques. — Equipement industriel, 1.444 millions 930.000 francs.

« Total égal, 15.514.990.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur l'article 21 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article* 21, *mis aux voix, est adopté.*)

Exercice 1948.

« Art. 22. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des constructions aéronautiques pour l'exercice 1948, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 et par des textes spéciaux des crédits s'élevant à la somme de 14.514.990.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

1re section. — *Dépenses d'exploitation.*

« Chap. 331. — Fabrications 11.239.300.000

« Chap. 332. — Entretien des matériels et rechanges 525.000.000

2e section. — *Etudes et prototypes.*

« Chap. 336. — Etudes et prototypes 28.250.000

3e section. — *Dépenses de premier établissement.*

« Chap. 830. — Reconstruction 150.000.000

« Chap. 930. — Acquisitions immobilières 372.650.000

« Chap. 931. — Travaux neufs 754.860.000

« Chap. 932. — Equipement technique et industriel 1.444.930.000

« Total égal ..... 14.514.990.000 francs. » — (*Adopté.*)

CONSTRUCTIONS ET ARMES NAVALES

Exercice 1947.

« Art. 23. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale au titre du budget annexe des constructions et armes navales pour l'exercice 1947 par les lois nos 46-2922 du 23 décembre 1946, 47-581 du 31 mars 1947, 47-1156 du 27 juin 1947, 47-1426 du 1er août 1947, 47-1499 du 14 août 1947, 49-2267 du 29 novembre 1947 et par des textes spéciaux, une somme de 2 milliards 460.963.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

1re section. — *Exploitation.*

« Chap. 300. — Constructions et armes navales. — Frais généraux et matières 1.373.830.000

2e section. — *Etudes et recherches.*

« Chap. 3002. — Constructions et armes navales. — Frais généraux et matières 295.000.000

3e section. — *Equipement.*

« Chap. 800. — Travaux immobiliers de reconstruction 282.500.000

« Chap. 801. — Reconstruction de gros outillage 266.400.000

« Chap. 900. — Travaux immobiliers de premier établissement 2.180.000

« Chap. 901. — Gros outillage et matériel roulant 173.000.000

« Chap. 902. — Acquisitions immobilières 68.053.000

« Total ..... 2.460.963.000 francs. » — (*Adopté.*)

Exercice 1948.

« Art. 24. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale au titre du budget annexe des constructions et armes navales, pour l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 2.460.963.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

1re section. — *Exploitation.*

« Chap. 380. — Frais généraux et de matières relatifs à l'exploitation 1.373.830.000

2e section. — *Etudes et recherches.*

« Chap. 385. — Frais généraux et de matières relatifs aux études et recherches 295.000.000

3e section. — *Equipement.*

« Chap. 880. — Travaux immobiliers de reconstruction 282.500.000

« Chap. 881. — Reconstitution du gros outillage 266.400.000

« Chap. 980. — Travaux immobiliers de premier établissement 2.180.000

« Chap. 981. — Gros outillage et matériel roulant 173.000.000

« Chap. 982. — Acquisitions immobilières 68.053.000

« Total égal ..... 2.460.963.000 francs. » — (*Adopté.*)

FABRICATIONS D'ARMEMENT

Exercice 1947.

« Art. 25. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale au titre du budget annexe des fabrications d'armement, pour l'exercice 1947, par les lois nos 46-2922 du 23 décembre 1946, 47-581 du 31 mars 1947, 47-1156 du 27 juin 1947, 47-1426 du 1er août 1947, 47-1499 du 14 août 1947, 47-2267 du 29 novembre 1947 et par des textes spéciaux, une somme de 1.291.313.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

1re section. — *Dépenses d'exploitation.*

« Chap. 303. — Fabrications d'armement. — Matières et marchés à l'industrie 110.357.000

« Chap. 304. — Fabrications d'armement. — Achats de surplus 380.708.000

3e section. — *Dépenses de premier établissement.*

« Chap. 800. — Fabrications d'armement. — Reconstruction 118.489.000

« Chap. 900. — Fabrications d'armement. — Travaux neufs 208.289.000

« Chap. 901. — Fabrications d'armement. — Acquisitions immobilières 152.301.000

« Chap. 902. — Fabrications d'armement. — Installations et outillage 321.169.000

« Total égal ..... 1.291.313.000 francs. » — (*Adopté.*)

Exercice 1948.

« Art. 26. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale au titre du budget annexe des fabrications d'armement pour l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 1.291.313.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

1re section. — *Dépenses d'exploitation.*

« Chap. 362. — Fabrication d'armement. — Fonctionnement. — Matières et marchés à l'industrie, 491.065.000 francs. »

3e section. — *Dépenses de premier établissement.*

« Chap. 860. — Fabrications d'armement. — Reconstruction, 118 millions 189.000 francs. »

« Chap. 960. — Fabrications d'armement. — Travaux neufs. — Equipement, 529.458.000 francs. »

« Chap. 961. — Acquisitions d'immeubles, 152.301.000 francs. »

« Total égal, 1.291.313.000 francs. » — (*Adopté.*)

SERVICE DES ESSENCES

Exercice 1947.

« Art. 27. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale au titre du budget annexe du service des essences pour l'exercice 1947 par les lois nos 46-2922 du 23 décembre 1946, 47-581 du 31 mars 1947, 47-1156 du 27 juin 1947, 47-1499 du 14 août 1947, et par des textes spéciaux, une somme de 155.322.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

3e section. — *Dépenses de premier établissement.*

« Cap. 900. — Renouvellement et création de bâtiments, machines, outillage et emballages en service, 45.267.000 francs. »

« Chap. 901. — Travaux et installations intéressant la défense nationale, entretien des installations réservées, 110 millions 55.000 francs. »

« Total égal, 155.322.000 francs. » — (*Adopté.*)

Exercice 1948.

« Art. 28. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale au titre du budget annexe du service des essences pour l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 155.322.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

3e section. — *Dépenses de premier établissement.*

« Chap. 990. — Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillages et emballages en service, 45.267.000 francs. »

« Chap. 991. — Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées), 110 millions 55.000 francs.

« Total égal, 155.322.000 francs. » — (*Adopté.*)

SERVICE DES POUDRES

Exercice 1947.

« Art. 29. — Sur les crédits ouverts au ministère de la défense nationale, au titre du budget annexe du service des poudres pour l'exercice 1947 par les lois nos 46-2922 du 23 décembre 1946, 47-581 du 31 mars 1947, 47-1156 du 27 juin 1947, 47-1426 du 1er août 1947, 47-1499 du 14 août 1947 et par des textes spéciaux, une somme de 376.809.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

2e section. — *Etudes et recherches.*

« Chap. 3002. — Etudes et recherches. — Frais généraux du matériel, 20 millions 448.000 francs.

3e section. — *Dépenses de premier établissement.*

« Chap. 3002. — Frais généraux, matières d'œuvres et marchés, 51.261.000 francs.

« Chap. 3003. — Frais généraux, matières d'œuvres et marchés, 298 millions 400.000 francs.

« Chap. 3004. — Acquisitions immobilières, 6.700.000 francs.

« Total égal, 376.809.000 francs ». — (*Adopté.*)

Exercice 1948.

« Art. 30. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale au titre du budget annexe du service des poudres pour l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 376.809.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

2e section. — *Etudes et recherches.*

« Chap. 375. — Etudes et recherches. — Matériel et matières d'œuvre, 20 millions 448.000 francs.

3e section. — *Dépenses de premier établissement.*

« Chap. 3702. — Reconstruction. — Matériel et matières d'œuvre, 51 millions 261.000 francs.

« Chap. 3703. — Equipement. — Matériel et matières d'œuvre, 298.400.000 francs.

« Chap. 3704. — Acquisitions immobilières, 6.700.000 francs.

« Total égal, 376.809.000 francs ». — (*Adopté.*)

[*Articles* 31 à 34].

Mme la présidente. Nous arrivons aux dispositions spéciales:

SECTION V

Dispositions spéciales.

« Art. 31. — Sur les autoristations de payement accordées au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme au titre de la réparation des dommages de guerre par l'article 24 de la loi n° 47-580 du 30 mars 1947 modifié par l'article 5 de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 une somme de 26.680.137.000 francs est définitivement annulée conformément à l'état I annexé à la présente loi. »

L'article est réservé jusqu'au vote de l'état I.

Je donne lecture de l'état I.

ETAT I

Budget de reconstruction et d'équipement.

Tableau des autorisations de payement annulées sur l'exercice 1947 et demandées pour l'exercice 1948.

NATURE DES DEPENSES	AUTORISATIONS de payement annulées sur l'exercice 1947.	AUTORISATIONS de payement demandées pour l'exercice 1948.
	francs.	francs.
§ 1er. — *Indemnités et avances directement payées par le Crédit national.*		
1° Indemnités pour reconstitution des meubles d'usage courant ou familial (loi du 28 octobre 1946).....	414.000.000	414.000.000
§ 2. — *Dépenses payées sur provisions du Crédit national.*		
1° Travaux de voirie et de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz ou d'électricité (ordonnance n° 45-2062 du 8 septembre 1945, art. 16, 17, 18 et 20)....	6.612.635.000	6.612.635.000
2° Acquisitions ou expropriations de terrains (lois validées des 11 octobre 1940 et 12 juillet 1941, art. 10 et art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947).....	885.638.000	885.638.000
3° Travaux préliminaires à la reconstruction (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, art. 21 et art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947).....	1.996.899.000	1.996.899.000
Totaux pour le paragraphe II.....	9.495.172.000	9.495.172.000
§ 3. — *Constructions, travaux et avances à des groupements de reconstruction, payés directement par l'Etat.*		
1° Construction et aménagements provisoires et réparations urgentes exécutées d'office (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, titres II et III).....	8.119.689.000	8.119.689.000
2° Construction d'immeubles d'habitation par l'Etat ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945).....	7.817.631.000	7.817.631.000
3° Construction expérimentale par l'Etat d'immeubles d'habitation (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945 et art. 2 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947).....	833.645.000	833.645.000
Totaux pour le paragraphe III.....	16.770.965.000	16.770.965.000
Totaux pour l'état I.....	26.680.137.000	26.680.137.000

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'état I.

(*L'état I, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?....

Je mets aux voix l'article 31 qui avait été réservé.

(*L'article 31, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 32. — Il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en addition aux autorisations d'engagement et de payement de dépenses accordées par la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947 et par des textes spéciaux des autorisations de payement s'élevant à la somme totale de 26.680.137.000 francs, au titre de la reconstruction et de la réparation des dommages de guerre, répartie conformément à l'état I annexé à la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 33. — Sur les crédits ouverts au ministre des travaux publics et des transports au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947, par les lois nos 47-580 et 47-2386 des 30 mars et 27 décembre 1947 et par des textes spéciaux, une somme de 8.689.345.000 francs est définitivement annulée sur le chapitre 808 « Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche ». — (*Adopté.*)

« Art. 34. — Il est ouvert au ministre des travaux publics et des transports pour l'exercice 1948, en addition aux autorisations d'engagement et de payement de dépenses allouées par la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 8.689.345.000 francs et applicables au chapitre ci-après :

« Titre III. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane.

« Section 2. — Marine marchande.

« Chapitre A « Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche ». — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. L'ordre du jour de la présente séance est épuisé.

M. Charles Barangé, *rapporteur général de la commission des finances.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général, sur l'ordre du jour.

M. le rapporteur général. Je voudrais souligner combien il est regrettable que l'Assemblée lève sa séance à onze heures moins dix, alors que son ordre du jour est très encombré.

Nonobstant les dispositions du règlement, auquel je n'ose pas me référer, le connaissant insuffisamment, il eût été préférable, pour l'Assemblée, d'examiner immédiatement un des projets de loi portant abattement de crédits budgétaires, celui relatif au ministère de l'industrie et du commerce, par exemple, dont la discussion a été abordée hier soir et qui aurait pu être poursuivie assez loin ce matin, sinon terminée.

M. Yves Fagon. C'est l'Assemblée elle-même qui a décidé hier soir de reporter ces discussions à la séance de cet après-midi.

M. le rapporteur général. Nous allons imposer au personnel et à nous-mêmes la tenue de séances de nuit et, dans cette séance matinale, nous allons nous séparer à onze heures moins dix, perdant ainsi une heure et demie de travail.

Mme la présidente. L'ordre du jour de la séance de ce matin a été fixé hier soir par l'Assemblée. Il ne comporte pas de discussion des projets de loi relatifs aux abattements de crédits budgétaires.

D'autre part, le conseil des ministres tient séance en ce moment, en sorte que le Gouvernement ne pourrait participer à la discussion.

Il paraît donc difficile, sinon impossible, monsieur le rapporteur général, que l'Assemblée vous suive dans votre suggestion, bien qu'elle soit fondée.

M. le rapporteur général. Je le regrette, madame la présidente.

Mme la présidente. Aujourd'hui, à quinze heures, 2e séance publique :

Suite de la discussion de la proposition de loi de M. René Pleven tendant à tenir compte d'un abattament à la base forfaitaire de 350.000 francs pour l'application de l'article 3 de la loi du 24 septembre 1948 relatif à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (nos 5778-6179-6812. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Suite de la discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'industrie et du commerce par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6265-6511. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial : M. Abelin).

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des affaires étrangères par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6228-6516. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial : M. Jacques Duclos).

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la présidence du conseil (ravitaillement) par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6262-6510. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — VII. Ravitaillement : rapporteur spécial : M. Paumier).

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la France d'outre-mer par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6264-6512. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial : M. Burlot).

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des finances par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6263-6518-6883. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial : M. Mendès-France).

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'agriculture par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6266-6514. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial : M. de Tinguy).

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'éducation nationale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6260-6513. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux : M. Cogniot, chapitres de l'éducation nationale. — M. Marcel David, chapitres de l'éducation physique et des sports et de l'enseignement technique).

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'intérieur par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6230-6508. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial : M. Truffaut).

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la marine marchande par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6176-6520. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial : M. René Pleven).

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la présidence du conseil par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6229-6507. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux : *a*) M. Paul Ribeyre : I. Services administratifs ; II. Service de presse ; III. Service de la défense nationale ; *c*) Groupement des contrôles radioélectriques ; *d*) Etat-major de l'Europe occidentale ; *b*) M. Dusseaulx : V. Commissariat général du plan ; VI. Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique en Europe.

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6225-6522. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial : M. Aubry).

Discussion du projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949 (nos 6698-6712. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial : M. Dagain).

Discussion du projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1949 (nos 6697-6708. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial : M. Eugène Rigal).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix heures cinquante-cinq minutes.*)

Le chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 66e SÉANCE

2e Séance du Mercredi 30 Mars 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. — Suite de la discussion d'une proposition de loi.

M. Barangé, rapporteur général.

MM. Maurice-Petsche, ministre des finances; le rapporteur général, Garcia, le président.

Renvoi à la commission.

Suspension et reprise de la séance.

3. — Rappel au règlement.

MM. Theetten, Charles Barangé, rapporteur général; le président.

4. — Répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'industrie et du commerce. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Etat annexe (*suite*).

Chap. 300 à 306: adoption des abattements proposés.

Chap. 307: MM. Michel, Lacoste, ministre de l'industrie et du commerce. — Adoption de l'abattement proposé.

Chap. 308 à 310: adoption des abattements proposés.

Chap. 311: MM. le ministre de l'industrie et du commerce, Buron, rapporteur spécial. — Adoption de l'abattement proposé modifié.

Chap. 312 et 313: adoption des abattements proposés.

Chap. 314: MM. le ministre de l'industrie et du commerce, le rapporteur spécial. — Adoption de l'abattement modifié.

Chap. 315 à 319, 322 et 323: adoption des abattements proposés.

Chap. 325: MM. Michel, le ministre de l'industrie et du commerce. — Adoption de l'abattement proposé.

Chap. 326, 400, 402, 404 et 500: adoption des abattements proposés.

Chap. 501: MM. Boccagny, le ministre de l'industrie et du commerce, le rapporteur spécial. — Adoption de l'abattement proposé.

Chap. 502 à 504: adoption des abattements proposés.

Chap. 505: amendement de M. Verneyras: MM. Verneyras, le rapporteur spécial, le ministre de l'industrie et du commerce. — Adoption de l'abattement modifié.

Chap. 506: amendement de M. Quilici tendant à supprimer l'abattement: MM. Quilici, le rapporteur spécial, le ministre de l'industrie et du commerce. — Adoption de l'amendement.

Chap. 507: amendement de M. Michel: MM. Michel, le ministre de l'industrie et du commerce, le rapporteur spécial. — Rejet au scrutin de l'amendement et adoption de l'abattement proposé.

Chap. 509 et 601: adoption des abattements proposés.

Adoption de l'ensemble de l'article 1er.

Adoption des articles 2 et 3.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

M. Charles Barangé, rapporteur général.

5. — Répartition de l'abattement global opéré sur le budget du ravitaillement. — Discussion d'un projet de loi.

MM. Paumier, rapporteur spécial; Queuille, président du conseil; Mme Degrond, présidente de la commission du ravitaillement; Barangé, rapporteur général.

Discussion générale : Mmes Le Jeune, Rocca, MM. Mouchet, Chaze, Ginestet, Félix Kir, le président du conseil, Mme la présidente de la commission du ravitaillement. — Clôture.

Etat annexe.

Adoption des abattements proposés aux chapitres.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

6. — Répartition de l'abattement global opéré sur le budget des affaires étrangères.

M. Jacques Duclos, rapporteur spécial.

Discussion générale: MM. Livry-Level, Louis Rollin, le rapporteur spécial, P.-O. Lapie, Schneiter, ministre des affaires étrangères par intérim. — Clôture.

Etat législatif.

I. — Services des affaires étrangères.

Chap. 100: MM. le ministre des affaires étrangères par intérim, le rapporteur spécial. — Adoption de l'abattement modifié.

Chap. 105: M. le ministre des affaires étrangères par intérim. — Adoption de l'abattement modifié.

Chap. 107, 111, 301 et 303: adoption des abattements proposés.

Chap. 305 et 308: MM. le ministre des affaires étrangères par intérim, le rapporteur spécial. — Adoption des abattements modifiés.

Chap. 313: adoption de l'abattement proposé.

Chap. 314: MM. le ministre des affaires étrangères par intérim, le rapporteur spécial. — La commission renonce à l'abattement.

Chap. 315: adoption de l'abattement proposé.

Chap. 500: MM. le ministre des affaires étrangères par intérim, le rapporteur spécial. — La commission renonce à l'abattement.

Chap. 504: adoption de l'abattement proposé.

Chap. 508: amendement de M. Triboulet: MM. Triboulet, le ministre des affaires étrangères par intérim, le rapporteur spécial. — Rejet de l'amendement et adoption de l'abattement proposé.

Chap. 602: adoption de l'abattement proposé.

II. — Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

MM. le rapporteur spécial, le ministre des affaires étrangères par intérim.

Chap. 100: MM. Lareppe, le ministre des affaires étrangères par intérim. — Adoption de l'abattement proposé.

Chap. 101, 103, 104, 106: adoption des abattements proposés.

Chap. 107: M. Charles Barangé, rapporteur général. — Adoption de l'abattement modifié.

Chap. 108 à 117, 300: adoption des abattements proposés.

Chap. 302: MM. le ministre des affaires étrangères par intérim, le rapporteur général. — La commission renonce à l'abattement.

Chap. 304, 306 à 308, 310, 311, 313, 315, 317, 400 à 403, 500: adoption des abattements proposés.

Amendement de M. Gozard tendant à opérer un abattement au chapitre 606: MM. Gozard, le ministre des affaires étrangères par intérim. — Adoption de l'amendement.

Chap. 613, 616: adoption des abattements proposés.

Chap. 617. — Abattement supprimé.

Chap. 618. — Adoption de l'abattement proposé.

III. — Haut commissariat de la République française en Sarre.

M. le ministre des affaires étrangères par intérim.

Adoption des abattements proposés pour les chapitres 100, 102, 304, et des abattements modifiés pour les autres chapitres.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

7. — Demandes en autorisation de poursuites. — Inscription d'office à l'ordre du jour de rapports.

8. — Règlement de l'ordre du jour.

9. — Retrait de l'ordre du jour d'un projet de loi.
10. — Renvois pour avis.
11. — Dépôt de projets de loi.
12. — Dépôt de proposition de loi.
13. — Dépôt de rapports.

PRESIDENCE DE M. ROBERT PRIGENT, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

IMPOT SUR LES BENEFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

Suite de la discussion d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi de M. Pleven tendant à tenir compte d'un abattement à la base forfaitaire de 350.000 francs pour l'application de l'article 3 de la loi du 24 septembre 1948 relatif à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (nos 5778-6179-6812).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Tissier, directeur général des impôts;

M. Delouvrier, directeur général adjoint des impôts;

M. Blot, directeur adjoint à la direction générale des impôts;

M. Champion, administrateur à la direction générale des impôts.

Acte est donné de cette communication.

Dans la première séance du 25 février 1949, la proposition de loi a été renvoyée à la commission.

La parole est à M. Charles Barangé, rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, au cours de sa séance du 10 mars 1949, votre commission a procédé à un nouvel examen du rapport n° 6179 de M. Pleven sur la proposition de loi n° 5778, tendant à tenir compte d'un abattement à la base forfaitaire de 350.000 francs pour l'application de l'article 3 de la loi du 24 septembre 1948, majorant d'un double décime l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, aux chefs d'entreprises personnelles, aux gérants de sociétés en nom collectif et en commandite simple et aux gérants majoritaires des sociétés à responsabilité limitée.

Je vous rappelle brièvement les motifs de l'initiative de M. Pleven.

Quand la loi du 24 septembre 1948 a été adoptée, les traitements et salaires étaient passibles de l'impôt cédulaire. Mais le Gouvernement ayant décidé ultérieurement de supprimer la cédule des traitements et salaires, il en est résulté des différences de régime injustifiées pour les diverses catégories de contribuables assujetties à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

En effet, dans les petites entreprises personnelles, une part des bénéfices imposés équivaut à la rémunération du chef d'entreprise, du commerçant ou de l'industriel. Or, le décret du 1er octobre a exonéré le directeur des sociétés anonymes de l'impôt cédulaire. Mais le chef d'entreprise personnelle, le gérant de société à responsabilité limitée, le petit commerçant, non seulement y restent assujettis, mais se voient également taxés au double décime.

C'est une injustice. Votre commission vous avait donc proposé d'appliquer un abattement à base forfaitaire de 350.000 ou de 175.000 francs selon que le redevable était imposé sur les bénéfices réels ou au forfait.

Les conclusions de votre rapporteur spécial, M. Pleven, vous ont été soumises à la première séance du vendredi 25 février 1949; mais la proposition de loi ayant soulevé des objections de la part du Gouvernement, son renvoi à la commission, demandé par le président du conseil et le ministre des finances, a été prononcé avec l'accord des représentants de la commission des finances.

Ainsi saisie à nouveau, votre commission a repoussé un amendement de M. Garcia tendant à établir pour les assujettis à l'impôt sur les bénéfices agricoles un abattement de 50.000 francs; mais elle a maintenu à l'unanimité le principe de l'abattement à la base forfaitaire, en ramenant toutefois, dans un esprit de transaction, le montant de cet abattement à 120.000 francs, c'est-à-dire à un chiffre égal à celui de l'abattement à la base prévu pour le calcul en 1949 de l'impôt général sur le revenu, aussi bien d'ailleurs pour les contribuables taxés au bénéfice réel que pour ceux soumis au régime du forfait.

J'ai tenu, comme dans mon rapport, à vous rappeler très exactement comment se situe la question et à bien définir la nouvelle proposition de votre commission des finances.

Il faut que dans les quelques minutes qui vont suivre l'Assemblée nationale prenne ses responsabilités, afin qu'à l'issue de ce débat qui s'institue à la veille du 31 mars, une décision intervienne.

Telle est la conclusion proposée par la commission des finances que je me permets de recommander fermement au vote de l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Maurice-Petsche, *ministre des finances et des affaires économiques.* Le Gouvernement oppose à la proposition de M. Pleven l'article 16 de la loi du 31 décembre 1948.

En effet, cette proposition a pour objet un dégrèvement d'impôts et elle n'entraîne pas seulement une réduction de recettes, mais aussi une augmentation de dépenses.

Parmi les contribuables dont elle tend à diminuer les charges, certains ont déjà payé leurs impôts. Il faudrait les rembourser.

A cet effet, des crédits nouveaux seraient nécessaires, en vertu de l'article 16 précité aux termes duquel toute dépense nouvelle ou tout accroissement d'une dépense existante doit faire l'objet d'une ouverture de crédit préalable au chapitre budgétaire intéressé avec, en contre-partie, soit une économie, soit une nouvelle recette correspondante.

M. le président. J'invite la commission à faire connaître son avis sur l'application de l'article 16.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, il ne s'agit pas de l'interprétation d'un article du règlement...

M. le président. Non, il s'agit de l'article 16 de la loi des maxima, monsieur le rapporteur général.

M. le rapporteur général. ... mais d'une loi votée par l'Assemblée.

Lorsqu'il s'agit de l'application de l'article 17 de la Constitution qui a été très souvent invoqué devant l'Assemblée, ou de l'article 48 du règlement, la commission intéressée doit être consultée.

M. le ministre des finances et des affaires économiques a invoqué l'article 16 de la loi du 31 décembre 1948, dite loi des maxima.

Vous me demandez, monsieur le président, d'indiquer sur l'interprétation de l'article 16 la position de la commission des finances. J'en suis quelque peu embarrassé. Toutefois, je ferai observer à M. le ministre des finances que, lors de sa première audition par la commission, son interprétation m'a paru — je m'excuse d'employer ce terme vulgaire — quelque peu tirée par les cheveux.

En effet, je conçois que le remboursement des sommes déjà perçues provoque une augmentation des dépenses par suite du travail supplémentaire que devront effectuer les administrations financières. Je reconnais également que ce remboursement doit être compensé, puisque nous devons nous tenir dans les limites de la loi des maxima, par des ressources supplémentaires. Mais j'avoue que j'étais très loin de m'attendre à ce que M. le ministre des finances invoquât l'article 16 de la loi du 31 décembre 1948, et que je suis en quelque sorte désarmé pour faire connaître, sur l'interprétation de cet article, la position de la commission des finances.

Je regrette qu'un débat complet ne se soit pas institué sur cette proposition de loi, car la commission des finances y avait apporté des modifications qui lui paraissaient de nature à rendre ce texte acceptable par le Gouvernement.

M. Auguste Tourtaud. Mieux que cela, des engagements avaient été pris.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Non!

M. le rapporteur général. Les engagements pris par M. le ministre des finances — puisque aussi bien une interruption me les rappelle — avaient pour objet d'assurer qu'il n'y aurait pas de poursuites intentées contre les redevables.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est exact.

M. le rapporteur général. Je crois que ces engagements n'ont pas été parfaitement tenus...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Si!

M. le rapporteur général. ...et qu'un certain nombre de poursuites ont été engagées, sinon suivies.

Si elles n'ont pas été suivies, je vous demande, monsieur le ministre des finances, de me donner acte qu'elles ont été engagées et que, grâce à vous, elles n'ont pas été suivies.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est pour donner satisfaction à l'Assemblée que je n'ai pas poursuivi les contribuables qui n'avaient pas payé en temps voulu. Pour la majoration de 10 p. 100, j'ai donné délai jusqu'au 31 mars.

Par ailleurs, conformément à l'engagement que j'avais pris devant l'Assemblée, j'ai envoyé aux services une circulaire afin que le double décime soit déduit du forfait de 1949.

Telle est la base de transaction que j'avais offerte.

M. le rapporteur général. Cette déclaration, monsieur le ministre des finances,

apaisera un peu mes scrupules, que je tenais à faire connaître à l'Assemblée.

En effet, en raison de faits précis, j'avais quelques raisons de croire que les promesses que vous aviez faites à l'Assemblée n'avaient pas été complètement tenues.

Cependant, monsieur le président, je me déclare hors d'état d'interpréter, au nom de la commission, l'article 16 de la loi du 31 décembre 1948.

Et comme la question rituelle sur l'article 17 de la Constitution et l'article 48 du règlement n'est pas posée, vous permettrez que, désormais, dans ce débat, laissant au Gouvernement toute sa responsabilité, la commission des finances reste muette.

M. le président. Si la commission des finances n'est pas en mesure de se prononcer, il n'appartient pas au président de trancher le point de droit qui a été soulevé.

M. René Pleven. Monsieur le président, voudriez-vous donner lecture de l'article 16 de la loi du 31 décembre 1948 ?

M. le président. Cet article est ainsi rédigé :

« Au cours de l'exercice 1949, aucune mesure législative ou réglementaire susceptible d'entraîner au delà des maxima prévus une dépense nouvelle ou d'accroître une dépense déjà existante ne pourra intervenir sans faire l'objet d'une ouverture de crédit préalable au chapitre budgétaire intéressé ou sans qu'aient été dégagées en contre-partie, soit des économies, soit des recettes nouvelles d'un montant correspondant. »

M. Félix Garcia. L'application de ce texte serait abusive.

M. le président. Je ne vois pas d'autre autorité que celle de la commission des finances pour trancher le débat qui s'est institué.

Le plus sage, à mon avis, n'est donc pas d'ouvrir la discussion sur le fond, mais de renvoyer à la commission des finances la question de savoir s'il y a ou non augmentation de dépenses.

M. Félix Garcia. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. J'estime que l'interprétation que donne le Gouvernement de l'article 16 de la loi des maxima est abusive.

Dans cette loi, il est question de ne pas augmenter les dépenses au delà des maxima déterminés. Mais il ne s'agit pas de cela en ce moment.

Et je considère que c'est une jonglerie — je m'excuse de ce terme —, une astuce subalterne de vouloir utiliser ainsi l'article 16 de la loi des maxima, car, à travers un débat sur la procédure, on cherche surtout à masquer le fond et à éviter à la majorité de renier son vote favorable à la commission des finances.

Je n'ai pas besoin de revenir sur les raisons qui justifiaient la proposition qui nous est soumise; M. le rapporteur général les a exposées.

Je rappelle qu'à la suite de la décision gouvernementale supprimant l'impôt pour les salariés, il est apparu normal d'accorder une compensation équivalente aux commerçants, artisans, et j'ajoute: aux paysans, pour la partie de leur bénéfice qui, en somme, représente le salaire correspondant à leur travail personnel.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Voulez-vous me permettre une remarque ?

M. Félix Garcia. Je vous en prie.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il ne faudrait tout de même pas, en la matière, créer une légende.

Le dégrèvement en faveur des salariés correspondait à la majoration de salaire de 15 p. 100 qui leur avait été promise.

Par conséquent, il n'y a pas eu dégrèvement pour les salariés. Ils ont simplement reçu, sous cette forme, une majoration de salaire.

Je constate que le parti communiste n'accepte pas cette majoration de salaire. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. Ce n'est pas la question.

M. Félix Garcia. Vous n'êtes pas sérieux, monsieur le ministre!

Je répète qu'il s'agit d'accorder une compensation équivalente aux chefs d'entreprise, dont une partie des bénéfices correspond à la rémunération de leur travail.

Et ce qui apparaît, c'est que les promesses du Gouvernement ne sont pas tenues. S'il est exact que M. Petsche n'avait rien promis, lors de la précédente discussion, il n'en est pas moins vrai que M. le président du conseil, lui, s'était engagé à discuter avec la commission des finances.

Voilà les propres paroles de M. Queuille que je lis au *Journal officiel* du 26 février, page 933:

« Je vous indique que le Gouvernement sera d'accord pour modifier certaines dispositions, pour procéder à certains agencements de ses premières propositions, et qu'il est tout disposé à étudier ces modifications de détails avec votre commission ».

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'ai tenu ces promesses.

M. Félix Garcia. C'est sur ces paroles et sur cet engagement de M. le président du conseil que l'Assemblée — sauf notre groupe — avait accepté le renvoi à la commission.

Puis, M. le président du conseil, quoi qu'il en dise, n'est pas venu discuter avec nous en commission. La commission s'est alors prononcée pour le chiffre de 120.000 francs d'abattement, à l'unanimité, et l'on nous propose maintenant d'enterrer purement et simplement cette proposition de loi.

Comme je l'avais fait remarquer lors du précédent débat, il devient habituel de prendre ici des engagements pour les violer ensuite. Il devient habituel aussi à la majorité de faire des propositions dans un but démagogique et de ne pas les soutenir ensuite.

Ce n'est pas notre habitude à nous. Je demande par conséquent que cette proposition ne soit pas renvoyée à la commission et que l'Assemblée la discute au fond tout de suite.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition au renvoi à la commission. (*Vives protestations à l'extrême gauche et à droite.*)

M. Félix Garcia. Monsieur le président, nous demandons que l'Assemblée se prononce sur notre proposition par scrutin.

M. le président. Le renvoi à la commission est de droit.

Vous voulez créer un précédent que je ne peux accepter.

En effet, l'application des articles 16 de la loi des maxima, 48 du règlement et 17 de la Constitution est automatique. Telle est la jurisprudence constante de l'Assemblée.

M. Auguste Tourtaud. Voilà qui justifie au moins notre position lorsque nous avons voté contre cette loi des maxima, car voici un exemple de l'usage abusif qu'on en fait.

M. le président. Vous êtes en droit de protester mais, dans cette enceinte surtout, la loi doit être appliquée.

M. Félix Garcia. Cette application est abusive.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, il s'agit, en la circonstance, de la question préalable posée par le Gouvernement qui s'appuie sur l'article 16 et non pas du renvoi devant la commission des finances.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, cette procédure a déjà été appliquée en deux occasions: au cours de la 2e séance du 11 février et de la 1re séance du 1er mars, comme en font foi les comptes rendus que j'ai sous les yeux.

Le Gouvernement ayant demandé l'application de l'article 16, le renvoi à la commission des finances a eu lieu de droit.

Il appartiendra à la commission de discuter et d'entendre le Gouvernement.

L'Assemblée ne peut éterniser un débat de procédure.

M. Auguste Tourtaud. La proposition a déjà été renvoyée à la commission, à la demande du Gouvernement. Elle ne peut l'être à nouveau.

M. le président. La proposition de loi est renvoyée à la commission des finances afin que celle-ci fasse connaître son avis sur la réalité de l'augmentation de dépenses. (*Protestations à droite et à l'extrême gauche.*)

M. Paul Theeten. C'est un enterrement de première classe!

C'est inadmissible!

M. Henri Mallez. Nous constatons que le Gouvernement n'ose pas prendre ses responsabilités!

M. le président. M. le ministre du commerce et de l'industrie devant se présenter dans quelques instants devant l'Assemblée, pour la discussion du projet relatif à la répartition de l'abattement global opéré sur le budget de son ministère, je propose à l'Assemblée de suspendre sa séance. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures et demie, est reprise à quinze heures cinquante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Paul Theetten. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Theetten, pour un rappel au règlement.

M. Paul Theetten. Je tiens à protester contre l'application brutale de l'article 16 de la loi des maxima qui vient d'être faite au cours de la discussion de la proposition de loi de M. Pleven.

En effet, il y a quinze jours, la commission des finances s'est ralliée, à l'unanimité, à une proposition tendant à tenir compte d'un abattement à la base forfaitaire de 120.000 francs pour l'application de l'article 3 de la loi du 24 septembre 1948 relatif à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. D'autre part, la plupart des fédérations de commerçants de province ont envoyé à leurs adhérents des circulaires les invitant à ne pas payer et à attendre le 31 mars ou, tout au moins, la décision de l'Assemblée, qui paraissait favorable en raison du vote de la commission des finances.

Je demande donc au Gouvernement de ne pas engager de poursuites contre les commerçants qui n'auront pas payé, la plupart, d'ailleurs, parce qu'ils ne le peuvent.

Je souhaite, d'autre part, que soient créées des commissions paritaires départementales chargées de statuer sur les cas difficiles qui, s'ils n'étaient pas résolus, amèneraient souvent la disparition de commerçants et d'artisans.

L'attitude de la commission des finances n'est que la manifestation d'une opération électorale. L'unanimité s'était faite il y a quinze jours. Mais les élections ayant eu lieu, on n'est plus d'accord et le Gouvernement demande l'application de l'article 16 de la loi des maxima. (*Applaudissements à droite.*)

C'est un véritable scandale et je promets, en ma qualité de commerçant, qu'on ne nous reprendra plus à ce jeu-là!

M. Henri Mallez. Les petits commerçants se souviendront.

M. Paul Theetten. L'emprunt a été, paraît-il, un succès. Mais les commerçants, les artisans et même les membres des professions libérales se méfieront à l'avenir, et je crains que le prochain emprunt que le Gouvernement aura l'occasion d'émettre ne connaisse pas, et de loin, le même succès que celui qui vient d'être clos.

En résumé, je demande au Gouvernement et à la commission des finances de reconsidérer la question et de se prononcer sur la création de commissions paritaires départementales chargées d'examiner le cas des commerçants incapables de payer. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Votre indignation, monsieur Theetten, est hors de propos.

En effet, il s'agissait de savoir si l'article 16 de la loi des maxima opposé par le Gouvernement était applicable ou non en la circonstance. M. le rapporteur général, qui était seul au banc de la commission, n'a pas voulu prendre la responsabilité d'apprécier au nom de la commission des finances si cet article était opposable dans le cas particulier.

L'affaire a donc été renvoyée à la commission des finances. L'Assemblée n'ayant pas statué au fond, le débat peut être repris à tout moment.

M. Paul Theetten. Quand sera-t-il repris ?

M. le président. Monsieur Theetten, vous avez fait un rappel au règlement; je ne peux vous répondre que sur l'objet de ce rappel.

Il n'appartenait pas à l'Assemblée de se prononcer au fond avant que la commission des finances ait fait connaître son avis sur le litige qui sépare l'Assemblée et le Gouvernement quant à l'application de l'article 16 de la loi des maxima.

Lorsque la commission des finances aura pris position, elle proposera l'inscription de l'affaire à l'ordre du jour afin que l'Assemblée puisse trancher au fond.

M. Joseph Delachenal. Mais c'est demain le 31 mars!

M. Paul Theetten. C'est une question de date, monsieur le président! Les commerçants attendent la décision de l'Assemblée.

M. le président. Monsieur Theetten, votre groupe compte des représentants au sein de la commission des finances. Ceux-ci ont tout loisir d'y faire valoir vos arguments.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je veux calmer les inquiétudes de nos collègues.

La commission des finances va être appelée, sinon dans le courant de cet après-midi, au plus tard au cours de la journée de demain, à reconsidérer le problème qui a été soulevé, à la lumière des indications que vient de nous donner M. le ministre des finances.

La commission avait déjà pris l'initiative de demander à l'Assemblée de discuter demain une proposition de résolution touchant le prélèvement exceptionnel, en lui attachant un caractère d'extrême urgence. Il est fort possible — je livre cette suggestion à nos collègues — que la question qui les préoccupe en ce moment puisse être liée à cette proposition qui, en tout état de cause, sera discutée demain.

Dans ces conditions, je crois que les inquiétudes qui se sont manifestées peuvent être largement calmées, encore que, sur le fond, je ne puisse me prononcer ni même donner quelque indication que ce soit.

M. le président. L'incident est clos.

— 4 —

REPARTITION DE L'ABATTEMENT GLOBAL OPERE SUR LE BUDGET DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'industrie et du commerce par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6265, 6511).

Dans la troisième séance d'hier, l'Assemblée a commencé l'examen de l'état annexé à l'article 1er et s'est arrêtée au chapitre 300:

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Matériel.

« Abattement proposé, 3.305.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de 3 millions 305.000 francs proposé par la commission.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 301. — Délégations spécialisées. Matériel.

« Abattement proposé, 2.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Direction des mines. — Matériel. — Fonctionnement des services extérieurs.

« Abattement proposé, 690.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Frais de rédaction des annales des mines.

« Abattement proposé, 8.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Matériel.

« Abattement proposé, 348.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Direction de l'électricité. — Matériel. — Fonctionnement des services extérieurs.

« Abattement proposé, 155.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Direction des carburants. — Matériel. — Fonctionnement du service spécial des dépôts d'hydrocarbures.

« Abattement proposé, 10.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 307. — Direction des industries chimiques. — Matériel. — Fonctionnement du laboratoire des services chimiques de l'Etat.

« Abattement proposé, 2.124.000 francs. »

La parole est à M. Michel.

M. Maurice Michel. Mon collègue M. Peyrat s'était fait inscrire sur ce chapitre pour présenter une observation sur les réductions de crédit qui touchent les organismes de recherche.

En son absence, je demande à M. le ministre de nous donner quelques explications à ce sujet, car nous pensons que ce n'est pas sur de tels organismes qu'il faudrait faire porter les économies.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Robert Lacoste, *ministre de l'industrie et du commerce.* Je partage le sentiment qui anime M. Michel. Il est fâcheux d'opérer des abattements sur des crédits destinés à des recherches techniques, mais nous avons été contraints de réaliser les abattements réglementaires. La loi est dure, mais c'est la loi.

Dès qu'il sera possible d'augmenter les crédits consacrés aux recherches, nous le ferons. Je puis assurer M. Michel, et, par son truchement, M. Peyrat, de mon identité de vue complète avec eux sur ce point.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de 2 millions 124.000 francs proposé pour le chapitre 307.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 308. — Service des instruments de mesure. — Matériel.

« Abattement proposé, 604.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Impressions. — Payements à l'Imprimerie nationale.

« Abattement proposé, 4.010.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

« Abattement proposé, 1.914.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 311. — Payements à la Société nationale des chemins de fer français.

« Abattement proposé, 1 million de francs. »

La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. La commission propose une réduction de 1 million de francs en soulignant la nécessité de réduire le nombre des cartes de circulation, sauf à rembourser directement à certains agents leurs frais de transport. Nous sommes complètement d'accord avec elle.

C'est bien volontiers que l'administration examinera le problème soulevé par la commission. Mais il est difficile de dire *a priori* si, dans tous les cas, la mesure préconisée se traduira par une économie. L'examen auquel il va être procédé devra porter sur les situations individuelles et tenir compte des liaisons ferroviaires particulières. Il s'agit de savoir s'il y a cumul ou si le cumul est fondé entre le remboursement des frais de transport automobile et l'achat d'une carte de transport ferroviaire.

En tout état de cause, il paraît difficile de réduire le crédit initialement prévu, puisque les intéressés sont, depuis le 1er janvier, en possession de ces cartes de circulation valables pour six mois au minimum. L'administration s'engage donc à soumettre au Parlement des propositions dans le sens désiré par la commission à l'occasion du prochain collectif à intervenir au titre de l'année 1949.

Les dépenses étant engagées, il faut les couvrir. Mais je prends l'engagement, conformément aux vues de la commission, d'examiner chaque cas et de faire disparaître les cumuls chaque fois que cela sera possible.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Robert Buron, *rapporteur spécial.* M. le ministre connaît le bien-fondé de

l'observation de la commission. En effet, un certain nombre d'agents touchent des indemnités de voiture et, en même temps, disposent de la carte de circulation payée par l'administraiton.

M. le ministre s'engage à faire les revisions nécessaires, mais nous fait remarquer que la carte semestrielle a déjà été payée.

Je veux bien tenir compte du fait que M. le ministre a décidé d'étudier la question et de prendre les mesures qui s'imposent, mais, puisqu'il est tenu de payer des cartes pour le premier semestre, je peux seulement accepter de réduire d'un million à 500.000 francs l'abattement proposé par la commission.

Si, lors du prochain collectif, il a des crédits à demander, M. le ministre le fera en nous prouvant que ces cumuls sont justifiés. Si des abattements peuvent être opérés, nous lui aurons partiellement évité de les faire figurer au collectif puisqu'une partie d'entre eux auront été faits dès aujourd'hui.

Je propose donc un abattement de 500.000 francs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le Gouvernement accepte cette proposition.

M. le président. La commission accepte de réduire à 500.000 francs l'abattement qu'elle a proposé sur le crédit du chapitre 311.

Je mets cet abattement aux voix.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 312. — Impressions:

« Abattement proposé, 319.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Achat de matériel automobile:

« Abattement proposé, 2.950.000 francs.» — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 314. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile:

« Abattement proposé, 1.626.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. La commission a proposé un abattement supplémentaire de 1.342.000 francs. Je demande le rétablissement de l'abattement de 284.000 francs proposé par le Gouvernement.

Voici les raisons de cette demande:

Les crédits d'entretien et de fonctionnement du matériel automobile sont fixés par le ministère des finances proportionnellement à l'effectif du parc et suivant un barème valable pour tous les ministères civils.

Compte tenu de l'état actuel du parc, composé de voitures dont la plupart datent d'avant guerre, les crédits sont à peine suffisants pour faire face aux dépenses de réparations absolument indispensables pour éviter l'immobilisation des voitures.

Il va de soi que la réduction très sensible du parc automobile intervenue en application du décret du 9 octobre 1947 entraine un usage intensif des voitures laissées à la disposition de l'administration.

Je dois souligner que l'effectif du parc automobile du ministère de l'industrie et du commerce a évolué comme suit depuis 1947: en 1947, il y avait 228 véhicules de tourisme; en 1948, il y en avait 110 et, en 1949, 108. Le coefficient de réduction, de 1947 à 1949, pour l'ensemble des véhicules dépasse 52 p. 100.

C'est dire que les véhicules maintenus en service font un usage très intensif et que, par conséquent, au lieu de diminuer, les frais d'entretien ont tendance à s'élever.

Dans ces conditions, je demande très instamment à la commission de bien vouloir consentir au rétablissement du crédit primitivement demandé.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. Je ne crois pas que la proposition faite par la commission des finances d'un abattement supplémentaire de 1.342.000 francs corresponde à une diminution du montant des crédits d'entretien par voiture. Je crois plutôt qu'il s'agit là d'une indication sur la nécessité de réaliser encore des compressions sur le nombre de voitures utilisées.

Je reconnais que, depuis plusieurs années, des efforts substantiels ont été accomplis par le ministère de l'industrie et du commerce; la diminution du nombre des voitures a été importante.

Dans ces conditions, et pour continuer à marquer le désir de la commission des finances de réduire le nombre des voitures et non pas le chiffre des crédits d'entretien qui figurent au budget et dont nous ne discutons pas le bien-fondé, je demande, au lieu de 1.342.000 francs d'abattement, les deux cinquièmes de ce chiffre, c'est-à-dire environ 545.000 francs.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je comprends fort bien quelle a été l'intention de la commission des finances mais je dois dire pourtant qu'il y a un terme normal à la politique de compression, que dans mon département nous sommes arrivés à ce terme et qu'il n'est pas possible d'aller plus loin sans risquer de donner à l'administration — si vous me permettez d'employer cette expression vulgaire — une apparence minable, car nous verrons de très hauts fonctionnaires qui ne disposeront d'aucun moyen de transport autonome quoique appelés quotidiennement à inspecter les industries à travers tout le pays.

Je viens de vous citer des chiffres qui montrent que j'ai fait un effort extrêmement sérieux de compression du parc automobile puisque le nombre de ses voitures a été réduit de 52 p. 100 en moins de deux ans.

J'insiste vivement auprès de la commission des finances pour qu'elle me permette de donner à mes fonctionnaires, qui sont en contact continuel avec l'industrie sur toute l'étendue du territoire, des moyens décents de se déplacer.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. Je n'insiste pas davantage, compte tenu des explications données par M. le ministre, me bornant à lui présenter une remarque.

A l'occasion d'un précédent chapitre, nous avions posé la question suivante: combien de fonctionnaires ayant une carte de circulation sur les chemins de fer payée par l'administration ont-ils des indemnités de voiture ?

A propos du chapitre dont nous discutons l'abattement, la question doit être ainsi posée: combien de gens, disposant directement ou indirectement de voitures dans toutes les provinces, ont-ils la carte de circulation sur les chemins de fer ?

Compte tenu des engagements pris par M. le ministre lors de la discussion des abattements d'un chapitre précédent, de faire procéder à une enquête sur ce sujet, je maintiens, pour que la question reste entière, une proposition d'abattement de 50.000 francs des crédits inscrits à ce chapitre.

J'espère que M. le ministre voudra bien l'accepter et je prends l'engagement, au nom de celui que je remplace comme en mon nom personnel, de provoquer une nouvelle discussion sur le sujet lors du vote des crédits du collectif.

M. le président. La commission accepte de réduire à 50.000 francs l'abattement supplémentaire qu'elle proposait.

L'abattement global sur le crédit du chapitre 314 se trouverait ainsi ramené à 334.000 francs.

Je mets cet abattement aux voix.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 315. — Loyers et indemnités de réquisition:

« Abattement proposé, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 316. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence:

« Abattement proposé, 180.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 317. — Frais de déplacements. — Remboursement de frais:

« Abattement proposé, 1.128.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 318. — Frais de représentation aux congrès:

« Abattement proposé, 9.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 319. — Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions:

« Abattement proposé, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 322. — Service des forces hydrauliques. — Travaux préparatoires:

« Abattement proposé, 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 323. — Travaux d'entretien de l'administration centrale et des services extérieurs:

« Abattement proposé, 3.762.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Chap. 325. — Sondages et recherches géologiques et géophysiques au laboratoire et sur le terrain:

« Abattement proposé, 1.840.000 francs. »

La parole est à M. Michel.

M. Maurice Michel. Ce chapitre appellerait de ma part les observations précédemment présentées à l'occasion du chapitre 307.

M. le président. Etes-vous satisfait des réponses qui ont été données ?

M. Maurice Michel. Non, monsieur le président, pas du tout.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je ne puis pas faire d'autre réponse.

M. le président. Je mets aux voix l'abattement de 1.840.000 francs proposé au chapitre 325.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 326. — Travaux d'équipement de l'administration centrale et des services extérieurs:

« Abattement proposé, 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales:

« Abattement proposé, 3.368.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 402. — Œuvres sociales:

« Abattement proposé, 75.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 404. — Réparations civiles et accidents du travail:

« Abattement proposé, 75.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux:

« Abattement proposé, 1.284.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 501. — Encouragement à l'artisanat:

« Abattement proposé, 34.000 francs. »

La parole est à M. Boccagny.

M. Albert Boccagny. Monsieur le ministre, en juillet dernier, à l'occasion de l'aménagement des dotations budgétaires reconduites pour l'exercice 1948, nous avions fait accepter par la commission des finances et par le Gouvernement un amendement proposé à titre indicatif et demandant au Gouvernement de rétablir le chiffre primitif inscrit au chapitre 501 concernant l'encouragement à l'artisanat.

Nous enregistrons avec satisfaction que le Gouvernement a tenu compte de cet amendement en portant le montant de cette subvention de 800.000 à 1.100.000 francs.

Nous voulons par ailleurs nous associer au geste de la commission des finances qui demande une dotation supérieure pour ce chapitre. L'encouragement à l'artisanat français est un devoir qui s'impose. Les artisans ont fait la preuve de leur habileté depuis très longtemps et ils ont contribué à accroître le renom de la France.

Nous demandons au Gouvernement de faire le maximum pour aider l'industrie artisanale française.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je suis pleinement d'accord avec la commission des finances et avec M. Boccagny sur la nécessité d'augmenter la dotation de ce chapitre. Mais les difficultés financières s'y opposent. C'est une dure loi que je suis obligé de vous opposer comme je viens de le faire à M. Michel.

Mais j'assure M. Boccagny que j'insisterai le plus vivement en faveur d'une augmentation de ce chapitre dès que des possibilités financières nous seront offertes.

M. le président. La parole est M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. En adoptant un abattement de 1.000 francs, la commission a voulu seulement attirer de nouveau l'attention sur ce chapitre.

M. Boccagny doit penser comme nous que notre intervention et notre appel n'ont pas seulement pour objet d'obtenir un crédit supérieur pour l'organisation de foires artisanales, mais qu'il s'agit surtout de demander au Gouvernement de se pencher sur l'ensemble du problème artisanal, sur la situation insuffisante faite à l'artisanat dans les circonstances présentes.

J'avoue très cordialement à M. le ministre que nous avons plus le souci d'obtenir du Gouvernement qu'il témoigne sa sollicitude à l'artisanat que d'augmenter de 50.000 ou de 100.000 francs les subventions aux foires de l'artisanat, qui pourtant présentent le plus grand intérêt.

Mais le fond du problème l'emporte sur la forme; il a plus d'importance que le côté un peu spectaculaire de la question: c'est l'artisanat lui-même que la commission des finances a eu le désir de défendre. Et c'est pour permettre, dans les années qui vont venir, à l'artisanat français de se développer davantage, qu'elle a pris la position qui a été la sienne.

M. Albert Boccagny. Je remercie M. le ministre et M. le rapporteur des engagements qu'ils viennent de prendre.

M. le président. Je mets aux voix l'abattement de 34.000 francs proposé pour le chapitre 501.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 502. — Avances ou subventions aux entreprises d'énergie électrique:

« Abattement proposé, 660.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 503. — Recherches techniques:

« Abattement proposé, 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 504. — Laboratoire d'études des turbines à gaz:

« Abattement proposé, 513.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 505. — Subvention au centre national de la cinématographie:

« Abattement proposé, 6.216.000 francs. »

MM. Verneyras et Desson ont présenté un amendement tendant à reprendre l'abattement de 2.216.000 francs proposé par le Gouvernement.

La parole est à M. Verneyras.

M. Paul Verneyras. Mesdames, messieurs, je tiens à attirer votre attention sur tous les efforts qui ont été faits ces temps derniers pour essayer de faire sortir notre industrie du cinéma de la période critique qu'elle a traversée.

Tous les représentants des partis politiques à la commission de la presse seront d'accord avec moi pour demander à la commission des finances et à l'Assemblée de revenir sur la décision qui a été prise par la commission des finances d'imposer une diminution de 4 millions de francs aux crédits destinés au centre national de la cinématographie.

Ce centre a été établi par nous pour donner un essor nouveau à l'industrie du cinéma et pour contrôler tout ce qui s'y fait. Nous aurions mauvaise grâce, aujourd'hui, à rogner les crédits dont il a besoin. Je demande donc le rétablissement intégral de ces crédits.

J'attire votre attention sur le fait qu'il s'agit surtout de rétablir une somme d'un million de francs destinée à une manifestation internationale de laquelle l'industrie du cinéma français sortira grandie. Il s'agit du festival du cinéma.

Je demande à M. le rapporteur de bien vouloir nous donner l'accord de la commission des finances et de rétablir les quatre millions de francs dont a été diminué le crédit de ce chapitre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. Il faut distinguer parmi les sens que la commission des finances a donnés à cet abattement.

Celui-ci, en effet, n'avait pas pour objet uniquement tel ou tel chapitre des crédits accordés au centre du cinéma; il portait sur plusieurs points.

En ce qui concerne le festival du cinéma à Cannes, M. Verneyras, au nom de la commission de la presse, de la radio et du cinéma, attire l'attention de la commission des finances sur l'importance de cette manifestation.

La commission des finances fait remarquer qu'elle n'a, pour sa part, jamais méconnue cette importance dans le passé et qu'elle la reconnaît encore dans le présent. Elle fait observer simplement qu'on lui a demandé l'an dernier des crédits pour ce festival, qu'elle ne les a pas refusés, mais que le festival n'a pas eu lieu.

J'entends bien que ce pourrait être une raison d'accorder des crédits puisque, en définitive, on ne les dépense pas. Mais nous devons agir avec sérieux.

Si je comprends bien la demande de M. Verneyras, il s'agit d'accorder une subvention supplémentaire pour une manifestation en faveur de laquelle avaient été prévus, l'an dernier, des crédits qui n'ont pas été dépensés et qui sont reportés sur cette année.

Dans la mesure où il s'agit de tenir compte de la hausse des prix entre 1948 et 1949 pour l'organisation du festival de Cannes, nous ne pouvons pas refuser cette augmentation. Cependant, nous demandons à nos collègues de la commission de la presse, de la radio et du cinéma, comme au Gouvernement, si les prévisions en ce qui concerne le festival de Cannes sont sérieuses, s'il y aura un festival de Cannes cette année. Si le temps ne nous était pas limité, je demanderais même pourquoi il n'a pas eu lieu l'année dernière.

Telle est ma première observation.

Les autres observations formulées par la commission des finances visent trois points différents.

La première vise les sommes prévues pour la diffusion de films d'intérêt éducatif et scientifique.

Il est certain que la diffusion de ces films est de la plus haute importance. Encore est-il vrai que la façon dont elle est faite prête à contestations et que nous avons voulu attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de veiller de plus près à cette diffusion. De toute façon, pour cette seule raison, la commission maintiendra sa demande d'abattement.

La deuxième raison pour laquelle nous avions fait une demande d'abattement était le souci de tenir compte des observations du rapport de la Cour des comptes en ce qui concerne la gestion de l'institut des hautes études cinématographiques, de la cinémathèque et de la commission technique

La Cour des comptes, dans son rapport, et la commission spéciale ont indiqué qu'une gestion commune de ces trois organismes permettrait de faire des économies de gestion. Aussi, à propos des 500.000 francs d'abattement que nous avions proposés pour que cette recommandation de la Cour des comptes fût suivie d'effet, la commission des finances reste intraitable.

Ces 500.000 francs anticipent sur l'application de la recommandation de la Cour des comptes. Nous considérons qu'elle est raisonnable et nous nous y tenons.

La troisième raison pour laquelle l'abattement a été proposé repose sur le fait que la part de l'Etat, dans les ressources du centre, avait été augmentée de façon plus sensible que la part des intéressés, c'est-à-dire des membres des industries cinématographiques.

Compte tenu cependant du maintien de la crise dans l'industrie cinématographique; compte tenu également du fait, que M. Verneyras a souligné, que le centre national du cinéma a été imposé par les pouvoirs publics à l'industrie cinématographique et non pas souhaité par celle-ci, je veux bien ne pas insister sur ce côté de la question.

Ainsi, notre demande d'abattement avait quatre causes: la première, les conditions de l'organisation du festival de Cannes; la seconde, la manière dont sont diffusés les films d'intérêt éducatif; la troisième, la fusion de la gestion administrative des organismes cinématographiques: cinémathèque, institut des hautes études cinématographiques; la quatrième, l'augmentation des cotisations.

Sur deux points, je réponds à l'appel de M. Verneyras: je suis prêt à ne pas insister sur les deux chefs de réduction relatifs, l'un au festival de Cannes, l'autre à l'augmentation des cotisations professionnelles.

Restent les deux autres points: la diffusion des films d'intérêt éducatif, technique, scientifique, d'une part; les frais de gestion administrative des organismes dépendant du centre ou placés sous son contrôle, d'autre part.

Pour ces deux chefs, la commission ramène à deux millions de francs l'abattement qu'elle avait proposé, et je demande à nos collègues de la commission

de la presse de comprendre qu'il ne s'agit pas pour nous de méconnaître l'intérêt que présente l'industrie cinématographique française à laquelle la commission des finances, qui est cependant accusée de sévérité, a eu l'occasion de témoigner depuis deux ans sa compréhension. On ne peut pas lui demander d'aller plus loin aujourd'hui.

La commission veut bien réduire son abattement de deux millions de francs, mais elle maintient les deux autres millions, car la compréhension dont la commission des finances a fait preuve à l'égard du cinéma ne signifie aucun abandon de ses prérogatives et de son devoir de sévérité.

C'est pourquoi elle reste sur la position que je viens de définir, en maintenant un abattement de 2 millions de francs.

En résumé, la commission maintient 1.500.000 francs d'abattement sur le crédit prévu pour les frais de tirage et de diffusion des films éducatifs et d'information, ainsi que 500.000 francs d'abattement sur le crédit destiné aux organismes cinématographiques. Elle renonce aux abattements qu'elle a proposés sur les crédits destinés à l'organisation du festival de Cannes et aux cotisations professionnelles.

L'abattement supplémentaire est ainsi réduit à 2 millions de francs.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. La commission propose un abattement supplémentaire de quatre millions de francs. Je demande le rétablissement de deux millions de francs.

M. le rapporteur spécial. Nous sommes d'accord !

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Oui.

Je tiens à donner quelques précisions après les brillants commentaires de M. Buron, qui est toujours très éloquent quand il s'agit du cinéma. La commission propose une réduction de deux millions de francs pour les frais de tirage et de diffusion des films éducatifs et d'information; cet abattement, je l'accepte.

La commission des finances propose une réduction d'un million de francs sur le crédit prévu pour le festival du film pour 1949.

Ce festival qui aura lieu cette année à sa date normale, en septembre — il n'a pas eu lieu l'année dernière en raison de l'organisation professionnelle — sera organisé et financé au moyen des crédits ouverts en 1948.

Nous sommes d'accord ?

M. le rapporteur spécial. Oui.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Mais ce supplément de trois millions de francs, justifié par la hausse des prix, apparaît déjà comme nettement insuffisant pour faire face aux dépenses devant découler normalement de l'organisation du festival de Cannes. Par conséquent je demande le maintien du crédit prévu.

M. le rapporteur spécial. D'accord.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. En troisième lieu, la commission des finances propose un abattement de 500.000 francs pour marquer son désir d'un regroupement des organismes subventionnés par le centre : l'institut des hautes études cinématographiques, la cinémathèque française, la commission supérieure technique.

Ce regroupement, qui est tout à fait rationnel et découle de la nature des choses encore plus que de l'avis de la Cour des comptes (*Sourires*), a fait l'objet d'une étude. Mais sa réalisation est subordonnée à une question de locaux.

En attendant que l'immeuble nécessaire soit trouvé, il est équitable de maintenir les crédits demandés.

La commission des finances demande enfin un abattement de 500.000 francs sur l'ensemble du chapitre, pour manifester son désir d'un relèvement des cotisations professionnelles.

Or, il paraît difficile d'envisager un relèvement de taxes supporté par les exploitations cinématographiques, dont les charges fiscales sont très lourdes. Il convient d'ailleurs de remarquer qu'avec le maintien des taxes actuelles est prévue, en recettes, une augmentation au titre des cotisations. Voilà pourquoi je demande le rétablissement de 2 millions de francs de crédit. Je serais heureux d'être d'accord, à la fois, avec l'éminent rapporteur et avec notre très compétent collègue M. Verneyras.

M. le président. Le Gouvernement et la commission sont donc d'accord pour réduire l'abattement proposé à 4.216.000 francs. MM. Verneyras et Desson proposent, eux, de le fixer à 2.616.000 francs seulement.

La parole est à M. Verneyras.

M. Paul Verneyras. Nous ne serons pas plus royalistes que le roi; nous acceptons la proposition de M. le rapporteur, étant bien entendu, monsieur le président, que le crédit d'un million de francs destiné au festival de Cannes sera maintenu.

M. le président. C'est ce qui ressort des interventions de M. le ministre et de M. le rapporteur.

L'amendement de MM. Verneyras et Desson est donc retiré.

Je mets aux voix l'abattement proposé pour le chapitre 505 au nouveau chiffre de 4.216.000 francs.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 506. — Subvention à la caisse de compensation des combustibles minéraux solides:

« Abattement proposé, 250 millions de francs. »

MM. Quilici, Serre et Fernand Chevalier ont déposé un amendement tendant à supprimer cet abattement.

La parole est à M. Quilici.

M. François Quilici. Mesdames, messieurs, il me semble que l'amendement que j'ai l'honneur de présenter avec plusieurs de mes collègues a trouvé déjà son avocat en la personne de M. le ministre de l'industrie et du commerce.

J'ai cru comprendre, en effet, que dans le discours qu'il prononçait hier en clôture de la discussion générale M. le ministre souhaiterait le rétablissement des 250 millions de francs que la commission des finances a cru devoir abattre sur la subvention accordée à la caisse de compensation des combustibles minéraux solides.

Cette somme représente la participation de la métropole au déficit des houillères algériennes.

Si je me reporte au tableau annexé au rapport de M. Abelin, j'y vois que la commission a réclamé cet abattement « afin d'obtenir du Gouvernement qu'il fasse connaître quel effort fournit le budget algérien en contre-partie de celui assuré par le budget général ».

M. le ministre de l'industrie et du commerce a satisfait hier la curiosité de la commission, puisqu'il a indiqué que le budget général et le budget algérien se partageaient par moitié les sommes nécessaires pour couvrir le déficit des houillères algériennes.

Je serais donc tenté d'être rassuré et de penser que la commission ne s'opposera plus au rétablissement du crédit de 250 millions puisqu'elle est maintenant renseignée.

Mais je remarque que, dans son exposé des motifs, M. Abelin explique cet abattement par le désir de réduire la participation de l'Etat au déficit d'exploitation des houillères algériennes, estimant que le budget de l'Algérie devrait supporter une part accrue de ce déficit.

Il me faudrait donc en conclure qu'au moment où il rédigeait son exposé des motifs le rapporteur savait que l'Algérie supportait le déficit par part égale avec la métropole, mais qu'il l'avait oublié en établissant le tableau annexé, où il ne demande plus qu'un renseignement.

D'autre part, dans l'exposé des motifs, il s'agit du déficit d'exploitation des houillères algériennes, tandis que, dans le tableau, il est question d'assurer l'importation du charbon en Algérie.

L'Assemblée me permettra de constater qu'il y a là quelque confusion. De quoi s'agit-il en vérité ? Je parle sous le contrôle de M. le ministre de l'industrie et du commerce, qui voudra bien rectifier mes affirmations si je me trompe.

Les seules mines de charbon que possède l'Algérie sont celles de Kenadza, dans le Sud Oranais. Leur position géographique indique déjà que le transport du charbon extrait jusqu'aux lieux d'utilisation est très onéreux. Par ailleurs, il s'agit de veines extrêmement pauvres, dont l'exploitation est très pénible et coûteuse.

On peut dire que si les seules considérations de la rentabilité avaient été envisagées, les mines de Kenadza n'auraient jamais été exploitées. C'est l'Etat qui en a décidé l'exploitation et il a bien fait. Il a obéi à des préoccupations, disons stratégiques et, pour employer une expression désuète, impériales.

La justesse de ses vues s'est vérifiée de manière éclatante durant les années où la métropole a été occupée. Coupée de ses approvisionnements extérieurs en charbon, l'Algérie avait alors recours aux charbons de Kenadza. On peut dire que, pratiquement, de 1940 à 1945, ses chemins de fer n'ont pu fonctionner qu'avec ce charbon. C'est ce combustible qui a permis le déplacement, à travers l'Afrique du Nord, du gros des forces alliées et de notre armée d'Afrique. On peut donc affirmer que l'exploitation des mines de Kenadza correspond à un impératif de notre défense nationale. On pourrait par conséquent soutenir que son maintien constitue l'une de ces dépenses de souveraineté qui incombent à la métropole.

Mais M. le ministre de l'industrie et du commerce nous a expliqué que le budget algérien participait au déficit pour moitié. Cette participation est plus qu'honorable et doit suffire.

Il faut, en effet, souligner que les mines de Kenadza, qui sont loin de produire la majeure partie du charbon consommé en Algérie, accusent à elles seules un déficit annuel qui était, en 1947, de l'ordre de 400 millions de francs, se répartissant à raison de 200 millions de francs pour l'Algérie et de 200 millions pour la métropole. Les 50 millions restant sur le crédit alloué par le budget général et les 50 millions accordés par le budget algérien sont, eux, employés à l'importation de charbon en Algérie. Ils sont destinés à compenser les frais accrus de transport de ce charbon, ce qui se passe d'explication; c'est une pure question de justice.

Je soulignerai encore que le budget algérien n'est pas extensible à l'infini. Nos trois départements d'outre-Méditerranée font face, tant au titre de leur budget ordinaire que de leur budget extraordinaire,

à 79 milliards de francs de dépenses, ce qu'on ne sait pas assez ici. Ils ont des obligations que la métropole ne connaît pas, en raison des charges que représente l'amélioration du niveau de vie d'une population indigène de sept millions d'âmes.

C'est ainsi qu'un vaste projet de scolarisation totale est en voie d'exécution et qu'un projet d'organisation de la sécurité sociale est soumis aux délibérations de l'Assemblée algérienne.

Il faut choisir. Ou bien le contribuable algérien pourra consacrer ses ressources à l'évolution sociale juste et nécessaire de son frère musulman, ou bien il devra payer les frais ordinaires de la vie économique du pays. Il tombe sous le sens que sa première mission sera freinée si les secondes charges lui sont trop lourdes.

C'est dans cet esprit que je demande à la commission d'accepter notre amendement — et au Gouvernement de le soutenir — en rétablissant le crédit de 250 millions de francs représentant l'abattement proposé à ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. L'intervention de M. Quilici suggère trois observations.

Selon M. Quilici, le rapporteur spécial paraît n'avoir pas très bien distingué les différentes raisons de l'octroi d'une subvention en faveur du charbon consommé en Algérie. C'est partiellement vrai, dans la mesure où les chiffres fournis par le Gouvernement n'étaient pas d'une clarté parfaite à cet égard.

Quoi qu'il en soit, grâce aux renseignements que nous possédions déjà, d'une part, grâce à ceux que M. Quilici vient de donner obligeamment, d'autre part, la question devient claire. Le charbon importé en Algérie, comme le charbon importé dans les départements continentaux, nécessite le payement d'une subvention.

La première question est de savoir si, pour les charbons d'importation consommés en Algérie, la subvention doit être supportée, comme elle l'a été jusqu'alors, exclusivement par le budget de l'Etat, ou si le budget de l'Algérie doit prendre sa part de la charge.

Il y a ensuite la question des mines d'Algérie. M. Quilici vient de rappeler de la façon la plus éloquente les grands services qu'elles ont rendus pendant l'occupation. Il me permettra de dire que l'exemple, excellent en ce qui concerne la période s'étendant de 1940 à 1945, est valable pour l'ensemble de la France, et qu'en mettant ces mines en exploitation on a rendu le plus signalé service à l'Algérie elle-même. Par conséquent, il est naturel que celle-ci assume une partie de la charge.

M. le ministre nous a déclaré hier que, pour le futur, était prévue une participation du budget algérien. Je lui demande si les chiffres qui figurent dans cet état tiennent compte des révélations qu'il nous a faites, ou bien s'ils correspondent seulement à la subvention nécessaire et totalement à la charge de l'Etat ?

En résumé, la commission pose les questions suivantes :

1° En ce qui concerne les charbonnages algériens, les chiffres qui figurent dans les propositions communiqués par le Gouvernement correspondent-ils à une subvention supportée pour moitié par l'Etat et pour moitié par l'Algérie — ce que nous accepterions — ou bien à une subvention supportée entièrement par l'Etat, ce contre quoi nous protesterions ?

2° Pour la part de charbon importé et utilisé en Algérie, quelle est, dans les projets du ministre de l'industrie et du commerce, la proportion des charges du budget algérien ? Car, de cela, il n'a pas été fait mention hier. Nous demandons que la charge du budget algérien soit proportionnelle à celle du budget métropolitain.

Quant aux chiffres que la satisfaction de ces deux vœux permettrait d'inscrire dans le budget, il est évident que seul M. le ministre peut les préciser; c'est pourquoi je me tourne vers lui.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. M. Quilici a justement rappelé l'utilité des charbonnages algériens pour l'ensemble de l'Union française. Un projet de convention entre l'Algérie et la métropole, pour le partage du déficit d'exploitation de ces mines algériennes, par moitié entre l'Algérie et la métropole, va être incessamment soumis au Gouvernement, puis aux Assemblées.

Je réponds à M. le rapporteur que, par anticipation sur cette convention en cours d'élaboration, une somme de 300 millions de francs a été prévue au chapitre 506 du budget métropolitain. Ce chiffre de 300 millions correspond à une subvention d'environ 1.000 francs par tonne, et il est vraisemblable que le déficit forfaitaire à couvrir sera voisin de 2.000 francs par tonne. Par conséquent, le crédit demandé tient compte du partage égal du déficit que nous allons proposer prochainement au Gouvernement et au Parlement.

En ce qui concerne l'importation du charbon dans les trois départements d'Afrique du Nord, une somme de 1.465 millions de francs est affectée, sur la dotation du chapitre 506, à la subvention correspondante. Il ne paraît pas possible de demander aux budgets locaux de prendre en charge une partie de cette subvention. Ce serait, en effet, imposer à ces territoires un double sacrifice, puisqu'ils supportent déjà une lourde charge du fait que 50 p. 100 de leur consommation en charbon est satisfaite par la production locale, de prix de revient élevé, pour les raisons que M. Quilici a mises en relief, production qui fait peser, soit sur le consommateur, soit sur le contribuable, un déficit important. En Algérie, le charbon coûte environ 1.000 francs de plus par tonne que dans la métropole.

Par conséquent, je suis fondé à demander à la commission de bien vouloir supprimer l'abattement de 250 millions de francs qu'elle a proposé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. Je partage les vues de M. le ministre en ce qui concerne la subvention relative aux charbons produits en Algérie; mais j'avoue n'avoir pas parfaitement compris ses explications, en ce qui concerne les charbons importés.

M. le ministre nous dit que les charbons algériens coûtent 1.000 francs plus cher, à la tonne, que les charbons métropolitains, ce qui signifie que le déficit d'exploitation des mines algériennes serait, non pas de 2.000 francs par tonne, mais de 3.000 francs. Est-ce bien la conclusion qu'il y a lieu de tirer des explications de M. le ministre ?

M. François Quilici. C'est très vraisemblable.

M. le rapporteur. Je n'en doute pas, mon cher collègue, mais ce n'est pas vous que j'interroge, et je préférerais qu'on nous le confirme.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Il y a, d'une part, un déficit d'exploitation de 2.000 francs par tonne, et, d'autre part, l'obligation pour le consommateur algérien d'acheter la moitié du charbon qu'il consomme à des prix élevés.

Et, lorsque nous importons du charbon en Algérie, nous faisons payer à ce consommateur un supplément de prix. Il paye en somme deux fois.

M. le rapporteur spécial. Je ne veux pas prolonger ce débat; pourtant, la question me simple simple: ou il y a du charbon en Algérie, ou il n'y en a pas. S'il n'y en a pas, il faut que l'Algérie en achète quelque part. Si elle en achète à l'étranger, elle se trouve alors dans la même situation que la métropole et, pour ce charbon, doit payer une subvention. Je demande donc que la subvention globale soit partagée entre la métropole et l'Algérie.

S'il s'agit de charbon produit sur place, il existe une différence de prix, nous le comprenons. Nous sommes d'accord sur le principe de la solution; il s'agit de savoir quel est le cours du charbon en Algérie.

Le charbon qui provient des mines algériennes donne lieu, nous dit-on, à couverture d'un déficit d'exploitation; mais, en même temps, le prix en est plus élevé. Il y aurait donc partage triple: une part au consommateur algérien, une part au budget algérien, une part au budget de l'Etat. Dans ce cas, j'aurais mauvaise grâce à insister. Mais je voudrais être sûr que j'ai bien compris les explications de M. le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Quilici, accepté par le Gouvernement.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, par assis et levé, adopte l'amendement.)

M. le président. En conséquence, l'abattement proposé au chapitre 506 est supprimé.

« Chap. 507. — Subvention à Gaz de France :

« Abattement proposé, 4.600 millions de francs. »

La parole est à M. Michel.

M. Maurice Michel. Je reviens sur la question de la réduction de la subvention à Gaz de France, car les explications que nous a données hier M. le ministre ne m'ont pas du tout satisfait.

Les crédits d'investissement, en ce qui concerne l'équipement électrique et gazier, se montent à 124 milliards de francs. Sur ces 124 milliards, 20 milliards doivent provenir de l'autofinancement et être fournis, d'une part, par une augmentation des tarifs du courant à haute tension, d'autre part, par la subvention de 6.300 millions de francs à Gaz de France.

Cette subvention a donc une destination très précise; elle est destinée à l'autofinancement du plan d'équipement national, et l'on ne comprend pas pourquoi on réalise aujourd'hui, sur son montant un abattement qui équivaut aux trois quarts du total. Je voudrais que M. le ministre nous donne quelques explications à ce sujet.

D'autre part, comment va-t-il trouver ces 20 milliards d'autofinancement qu'il ne pourra pas obtenir par la mesure qu'il avait lui-même proposée ? Il nous a assuré, hier, que ces 20 milliards seraient trouvés. Je répète: comment ?

Quand nous avons voté, il n'y a pas si longtemps, les crédits d'investissements, vous aviez déjà abandonné, monsieur le ministre, l'idée d'une augmentation des tarifs de l'électricité à haute tension. Vos propositions prévoyaient une réduction de la subvention à Gaz de France, mais aucune nouvelle ressource permettant de retrouver les 20 milliards primitifs.

Hier, vous avez fait allusion à l'augmentation du tarif du gaz. Cette mesure frappera les usagers domestiques et constituera une charge nouvelle pour les travailleurs, à un moment où l'on refuse de satisfaire leurs revendications et de leur accorder le minimum vital.

Nous voudrions savoir comment vous allez vous procurer ces 20 milliards de francs.

Ce problème est important, car si les crédits prévus ne sont pas accordés en totalité, il s'ensuivra des conséquences très graves pour l'équipement du pays: arrêt du travail sur les chantiers et diminution — qui peut être évaluée entre 5 et 6.000 travailleurs — des effectifs. Au mois de janvier 1949, l'effectif occupé était de l'ordre de 39.000 travailleurs. Cet effectif ne peut être maintenu que si les crédits sont accordés comme prévu.

Déjà, on envisage de reculer la date à laquelle doivent être entrepris les travaux à la Chaudane, dans les Basses-Alpes.

En Savoie, à Isère-Arc et Aiguebelle, les travaux seront arrêtés. A Tignes, les travaux seront ralentis. Il en sera de même à la chute du Fougé, dans l'Aveyron.

J'espère que le Gouvernement voudra nous donner quelques éclaircissements à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. M. Michel fait allusion aux déclarations que j'ai été amené à faire hier.

J'ai appelé l'attention de l'Assemblée sur ce qu'elle avait voté il n'y a pas longtemps. Je l'ai fait, bien entendu, sans malice, mais, tout de même, en soulignant les contradictions qu'il y avait dans ses votes.

On nous a demandé de bien vouloir équilibrer le budget de Gaz de France à partir du 1er avril de cette année.

Dans ces conditions, le ministère des finances se trouvait fondé à réduire la subvention pour déficit d'exploitation de 6 milliards de francs, qui avait été votée par cette Assemblée.

M. Maurice Michel. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je vous en prie.

M. Maurice Michel. Monsieur le ministre, je voudrais simplement obtenir une précision.

Ce crédit de 6.300 millions de francs, inscrit au budget, était-il destiné à équilibrer le budget de Gaz de France ou réservé exclusivement à l'équipement et à l'autofinancement ?

Voilà la question qui nous préoccupe.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Ce crédit était destiné à couvrir le déficit d'exploitation de Gaz de France.

L'équilibre du budget de Gaz de France devant être établi au 1er avril, le ministère des finances nous a demandé de tabler sur un trimestre de déficit et de réduire en conséquence la subvention.

C'est pourquoi le crédit prévu pour subvention à Gaz de France a été ramené de 6.300 millions de francs à 1.700 millions de francs.

Le ministère des finances a pensé, au vu des votes émis par cette Assemblée, que nous prendrions les mesures susceptibles de remettre en équilibre le budget de Gaz de France à partir du 1er avril.

Je me suis permis de vous dire hier qu'il n'y avait que deux moyens de remettre ce budget en équilibre: ou augmenter le prix du gaz, dont le coefficient d'augmentation est bien loin d'atteindre celui de tous les autres produits industriels, ou prévoir dans des collectifs futurs une nouvelle subvention.

J'ai précisé que dans le cas où l'on s'arrêterait à la solution consistant à augmenter le prix du gaz, je ne manquerais pas de me mettre en contact avec vous pour connaître votre sentiment à cet égard. Car, il n'échappe à personne que l'augmentation du prix du gaz, par les répercussions qu'elle aurait sur le budget des personnes bénéficiant seulement du minimum vital, est une mesure extrêmement délicate. La décision à prendre demandera beaucoup de doigté.

Voilà ce que je vous ai dit.

Maintenant, les 20 milliards de francs d'autofinancement dont vous avez parlé tout à l'heure et qui ne sont pas compris dans la masse des crédits accordés sur la caisse de modernisation et n'équipement, comment seront-ils financés ?

Jusqu'au déclenchement, il y a quelques semaines, du processus de baisse de certains prix à la production, on avait pensé financer ces vingt milliards de francs par diverses augmentations de taxes ou de prestations.

Il n'y faut plus songer maintenant. M. le ministre des finances, dans la discussion du budget d'investissements, a pris soin de dire que le Gouvernement envisageait la couverture de ces vingt milliards de francs par le recours à l'emprunt. C'est même, je crois, sur une démonstration de M. Louvel, président de la commission de la production industrielle, que M. le ministre des finances a été amené à faire cette déclaration.

M. Jean-Marie Louvel. C'est exact.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. En conséquence de quoi je dois dire que les vingt milliards de francs dont vous parlez seront couverts par l'emprunt et, s'il est possible, par d'autres ressources à provenir d'aménagements de taxes ou de prix.

J'ai la plus grande confiance dans la renaissance du crédit public. Dès à présent, je considère que ces vingt milliards de francs seront couverts, et qu'il ne doit, par conséquent, y avoir aucune espèce de doute ni d'incertitude sur le sort des projets d'équipement en cours d'exécution.

M. le président. La parole est à M. Michel pour répondre à M. le ministre.

M. Maurice Michel. M. le ministre nous a indiqué qu'il pensait pouvoir trouver les vingt milliards de francs d'autofinancement par l'emprunt.

Mais en ce qui concerne le crédit de 6.300 millions de francs, nous sommes placés devant l'alternative suivante: ou on augmentera le prix du gaz, ou on rétablira la subvention à l'occasion d'un cahier collectif de crédits. C'est bien cela, n'est-ce pas ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Bien sûr!

M. Maurice Michel. Je viens de déposer sur le bureau de l'Assemblée un amendement tendant à augmenter de 1.000 francs l'abattement proposé pour le chapitre 507. Je donne à cet amendement le sens suivant: en l'adoptant, l'Assemblée se prononcera pour le rétablissement de la subvention, et non pour l'augmentation du prix du gaz, et je demande le scrutin sur cet amendement.

M. le président. Je suis saisi par M. Michel, d'un amendement tendant à augmenter de 1.000 francs l'abattement proposé au chapitre 507.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. La commission des finances ne peut prendre position en séance sur un problème de cette importance sans avoir pu examiner l'amendement.

Je demande donc que cet amendement soit renvoyé à la commission des finances, pour étude.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je partage le sentiment de M. le rapporteur spécial.

C'est une question extrêmement délicate dont les incidences financières et économiques sont suffisamment graves pour que la commission procède à un nouvel examen.

M. le président. Je me permets de faire remarquer que, si l'amendement est réservé, le chapitre 507 subira le même sort et que l'Assemblée ne pourra terminer l'examen du projet de loi qui ne pourra être transmis à bref délai au Conseil de la République, d'où un retard inutile, et ce pour un seul chapitre.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Monsieur le président, vos observations sont pleines de sagesse.

Je demande à l'Assemblée de vouloir bien laisser au Gouvernement le soin de trouver la solution au problème qu'elle lui a posé, en décidant, d'une part qu'une subvention ne peut pas être maintenue, en fixant d'autre part un terme à la remise en équilibre du budget de Gaz de France, laquelle ne peut être obtenue que par une augmentation de tarif, ou par une nouvelle subvention, ou par les deux ensemble.

M. Gaston Chaze. Ou par une modification de la gestion.

M. le président. Monsieur Michel, maintenez-vous votre amendement ?

M. Maurice Michel. Oui, monsieur le président, parce qu'une menace grave pèse sur les usagers du gaz, celle de l'augmentation du prix.

M. le ministre a dit que le coefficient d'augmentation du prix du gaz était très loin de celui du prix des produits industriels. Seulement, il n'est pas très loin du coefficient d'augmentation des salaires des travailleurs. Si on augmente le prix du gaz, ce sera, par conséquent, une charge supplémentaire pour ces derniers.

C'est pourquoi je maintiens mon amendement, afin que chacun prenne ses responsabilités sur cette très importante question.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Michel.

Je suis saisi d'une demande de scrutin au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	565
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	270
Contre	295

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'abattement de 4.600 millions de francs proposé pour le chapitre 507.

(L'abattement, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 509. — Entretien des installations créées en exécution de la loi du 20 juillet 1940:

« Abattement proposé, 1.000 francs. » — *(Adopté.)*

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 601. — Frais d'établissements des listes pour les élections consulaires:

« Abattement proposé, 138.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, qui avait été réservé, au nouveau chiffre d'abattement global de 4.679.866.000 francs.

(*L'article 1er, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. « Art. 2. — I. — L'alinéa premier de l'article 7 de la loi du 5 juillet 1844 sur les brevets d'invention est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Aucun dépôt de brevet d'invention ne sera reçu que sur la présentation d'un récépissé constatant le versement d'une somme de 200 francs à titre de taxe de dépôt et de première annuité de brevet. »

« II. — L'alinéa 2 de l'article 4 de la loi du 26 juin 1920 instituant des taxes spéciales pour le service de la propriété industrielle et l'immatriculation au registre du commerce est abrogé et remplacé par la disposition suivante:

« Toute inscription ou toute radiation effectuée sur le registre des brevets donne lieu à la perception, au profit du Trésor, d'une taxe de 50 francs. »

« III. — Les articles 4 et 6 de la loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948 fixant l'évaluation des voies et moyens du budget de l'exercice 1949 et relative à diverses dispositions d'ordre financier sont et demeurent abrogés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je propose à l'Assemblée d'aborder immédiatement la discussion du projet de loi portant aménagement de l'abattement global opéré sur le budget de la présidence du conseil, services du ravitaillement, afin de permettre à M. le président du conseil d'y prendre part.

M. le président. M. le rapporteur général propose d'examiner le projet de loi relatif au budget de la présidence du conseil, ravitaillement, avant celui qui concerne le budget des affaires étrangères.

Les rapporteurs spéciaux sont d'accord.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

REPARTITION DE L'ABATTEMENT GLOBAL OPERE SUR LE BUDGET DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL (RAVITAILLEMENT)

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la présidence du conseil (ravitaillement) par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6262-6510).

La parole est à M. Paumier, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Bernard Paumier, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, une fois encore, le Parlement est appelé à voter des crédits pour les services du ravitaillement.

Le Gouvernement avait demandé, initialement, un crédit total de 13 milliards de francs, sur lesquels 9.543 millions de francs étaient destinés à des subventions.

Mais le projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la présidence du conseil (ravitaillement) par la loi du 31 décembre 1948 prévoyait une diminution de 2.403 millions 900.000 francs.

La commission des finances, dans sa séance du 22 février, opéra des abattements supplémentaires sur la plupart des chapitres. Elle était d'autant plus portée à le faire que, quelques jours auparavant, le 9 février, M. Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances, avait annoncé publiquement la suppression des services de l'ex-ministère du ravitaillement.

Votre commission des finances, désirant être pleinement informée sur le sens de cette déclaration, décida d'entendre M. le président du conseil.

M. Queuille précisa devant elle qu'une telle suppression ne pouvait intervenir brutalement, ainsi qu'avait pu le faire croire la déclaration de M. Faure. Il ajouta qu'une réorganisation des services du ravitaillement tendant à réduire leur importance au minimum était à l'étude. Il demandait, en conséquence, que fussent votés tous les crédits inscrits au budget du ravitaillement, se réservant de proposer ultérieurement les annulations correspondant aux compressions réalisées.

Néanmoins, à l'unanimité, les commissaires aux finances décidèrent d'importantes réductions de crédits dépassant 4 milliards de francs, estimant que les services de cet ancien ministère sont devenus inutiles.

C'est ainsi que votre commission propose une réduction globale de 6.500 millions de francs sur les 13 milliards de crédits demandés.

En fait, dans cette réduction, il faut tenir compte du transfert au ministère de l'agriculture du chapitre 601, se montant à lui seul à 3.850 millions de francs. Ce crédit est appelé à couvrir le déficit résultant de l'importation de produits destinés à l'alimentation du bétail. Ce transfert a d'ailleurs déjà été effectué, à la demande du Gouvernement lui-même.

Il n'est pas dans mon intention, et ma charge de rapporteur ne m'y autorise pas, d'exprimer aujourd'hui mon opinion sur la suppression de ces services. Cependant, les abattements opérés par la commission des finances me permettent de dire que les commissaires, unanimes, je le répète, souhaitent la disparition des services du ravitaillement.

Il convient de noter, toutefois, que, le 2 mars 1949, le conseil des ministres a décidé la suppression du haut commissariat au ravitaillement. Cela contredit singulièrement, je le dis en passant, les déclarations faites par M. le président du conseil lui-même devant la commission des finances.

Je ne veux pas voir dans cette décision du conseil des ministres une manœuvre préélectorale. Quoi qu'il en soit, l'Assemblée aimera sans doute être fixée sur la portée de cette éventuelle suppression.

Les abattements proposés par la commission visent surtout la réduction du nombre des inspecteurs généraux, la suppression d'un grand nombre de directeurs départementaux, de chargés de mission et de chauffeurs.

Au chapitre 403, c'est à la demande de M. le rapporteur général qu'un abattement de 36 millions de francs a été proposé. Sans doute, l'administration des restaurants sociaux créés sous le gouvernement de Vichy, qui est en cause à ce chapitre, laisse-t-elle à désirer. Néanmoins, compte tenu de la recrudescence du chômage, il est apparu à quelques commissaires qu'il n'y avait pas lieu de réduire aussi massivement les sommes inscrites à ce chapitre qui, d'ailleurs, devraient figurer au budget du ministère de la santé publique.

Notons qu'au chapitre 602, continue à subsister, tout au moins pour le premier trimestre, une subvention importante pour le beurre. Puisque l'échéance de cette subvention est proche de vingt-quatre heures, M. le président du conseil voudra sans doute expliquer à l'Assemblée dans quelles conditions le prix du beurre à la consommation sera fixé après le 1er avril 1949. Il serait fâcheux, en tout cas, d'augmenter ce prix, cela pour des raisons que je ne veux pas développer, mais que chacun connaît.

D'autres propositions d'abattement ont été présentées sur divers chapitres, mais elles sont la suite logique des abattements primitifs.

Enfin, au chapitre 603 concernant la confection et la mise en place des tickets, votre commission des finances maintient le chiffre du budget de 1948 car, à part quelques feuilles de denrées diverses, il n'existe plus de tickets pour les différents produits.

On peut se demander pourquoi on a entreposé des tickets de pain pour trois mois, alors que la récolte de blé est suffisante. Là encore M. le président du conseil voudra vraisemblablement nous donner quelques éclaircissements et préciser comment, à l'avenir, il entend distribuer les autres tickets.

En dernier lieu, je me permets d'attirer votre attention, mes chers collègues, et celle des membres du Gouvernement, sur la situation qui est faite ou risque d'être faite aux agents du ravitaillement. Je demande au Gouvernement quelles mesures il compte prendre pour réoccuper ou licencier régulièrement ces agents.

En face d'une telle situation dont ils ne portent pas la responsabilité, ces agents, dont l'effectif est passé de plus de vingt-cinq mille au 1er janvier 1946 à huit mille cinq cents au 1er janvier 1949, n'acceptent pas — cela se comprend fort bien — après avoir consacré cinq ou six années de leur vie au service de l'Etat dans des conditions particulièrement difficiles, d'être congédiés purement et simplement et, pour la plupart d'entre eux, réduits au chômage.

Ils demandent notamment à être titularisés, compte tenu de leur valeur professionnelle et de leur ancienneté.

Ils exigent qu'au fur et à mesure des suppressions d'emplois, ils soient reclassés dans d'autres administrations qui recrutent actuellement du personnel.

En effet, il m'a été signalé — et cela me paraît inadmissible — que certains services qui ont besoin de personnel embauchent directement au lieu de passer, conformément à la loi, par le centre de réemploi.

L'administration de la fonction publique qui envisage des suppressions d'emplois et des interdictions de recruter doit se pencher sur la situation du personnel susceptible d'être licencié et l'affecter à de nouvelles tâches. Ce reclassement présenterait de plus l'avantage d'éviter de payer des indemnités de licenciement.

Ces licenciements ne correspondent nullement, dans la plupart des cas, à un souci d'économie, mais à une manœuvre spectaculaire. D'ailleurs, le Gouvernement

manifeste l'intention de mettre, non seulement les comités techniques paritaires du ravitaillement et le comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, mais encore le Parlement lui-même, devant le fait accompli, malgré l'interpellation faite le 8 mars 1949 par notre collègue, Mme Emilienne Galicier.

Je demande par conséquent à M. le président du conseil ce qu'il compte faire pour procéder régulièrement au reclassement des agents employés dans les services de l'ex-ministère du ravitaillement.

En conclusion, permettez-moi, mesdames, messieurs, de formuler le vœu de ne plus jamais revoir un rapporteur du budget du ravitaillement venir à cette place demander le vote de crédits semblables. Dans notre pays, qui entend vivre en paix, il y a suffisamment de denrées et de produits pour donner à tous les Français de quoi vivre décemment, sans qu'aucune mesure de contrainte ne soit désormais appliquée.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Henri Queuille, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, je ne chercherai pas une querelle à M. le rapporteur et je ne lui demanderai pas comment il peut souhaiter à la fois la suppression des services du ravitaillement et le maintien en fonction des agents de ces services. (*Très bien! très bien! et sourires au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Le rapporteur a demandé le reclassement de ce personnel dans d'autres ministères.

M. le président du conseil. Il y a là une attitude qu'il s'explique peut-être, mais que, personnellement, je ne comprends pas.

Je veux toutefois le rassurer: les services du ravitaillement seront bien supprimés. Mais, quand on prend une pareille mesure, elle ne saurait être appliquée dans les quarante-huit heures, cela précisément parce que nous avons souci des intérêts du personnel dont nous voulons respecter les droits.

Mais nous avons également un autre souci, primordial, celui d'assurer l'approvisionnement normal du pays. Certes, nous disposons maintenant de nombreux produits en quantité telle que le système des tickets de rationnement, qui assurait à chacun sa part, ne se justifie plus pour eux et que, par conséquent, la tâche du ministère du ravitaillement se trouve considérablement réduite.

Mais, pour certaines denrées que la France ne produit pas encore en quantités suffisantes, il ne peut être question de revenir, du moins pour le moment, à la liberté pure et simple, car cette liberté équivaudrait à réserver ces produits à certaines catégories privilégiées de consommateurs qui, seuls, pourraient supporter les hausses de prix que la rareté desdits produits ne manquerait pas de déterminer.

C'est le cas notamment du café et de certains corps gras. Vous savez que pour ces produits nous sommes tributaires de l'étranger. Leur importation pose des questions extrêmement délicates de fret et d'approvisionnement préalable en devises étrangères.

Nous devons, d'autre part, non seulement assurer l'approvisionnement, mais veiller aussi à ce que des stocks exagérés ne soient pas constitués. Tout cela implique la nécessité de réglementer encore la répartition de ces denrées.

Pour le sucre, il semble bien que nous ayons acquis le moyen de nous approvisionner presque avec notre seule production. Il subsiste cependant un risque, dont nous sommes obligés de tenir compte: ce n'est qu'après la récolte prochaine que nous aurons ou non la certitude que l'équilibre sera rétabli entre la demande et la consommation.

En ce qui concerne le blé, dont vient de parler M. Paumier, nous avons eu, il est vrai, une belle récolte l'année dernière. Mais nous ne savons pas ce que sera la prochaine. Supposons qu'elle soit insuffisante. Il faudra bien alors ou importer, donc disposer de dollars en quantité suffisante, ou restreindre la consommation.

Je ne crois pas que ce risque soit très sérieux, mais, en matière de ravitaillement, il faut prendre des précautions contre une éventualité toujours possible lorsqu'il s'agit d'une production qui est commandée par le soleil.

C'est pour cette raison que l'administration du ravitaillement a parfois pris des engagements en vue d'importer en France des marchandises qui ont pu nous gêner ensuite lorsque la récolte s'est avérée abondante.

C'est ainsi qu'en application de contrats anciens, nous avons des excédents en poudre de lait. Il en est de même pour les légumes secs, et ces excédents n'ont pu être jetés sur le marché du fait de l'augmentation de la production française. Mais c'est avec raison que ces denrées avaient été achetées, à une époque où rien ne permettait de prévoir que la production française serait suffisante et même excédentaire. Il fallait bien donner à la population française, dans les pires hypothèses, les moyens de s'approvisionner.

Il est donc nécessaire de maintenir un embryon de services du ravitaillement. Ces services vont en s'amenuisant. Au fur et à mesure que la situation devient normale, leurs attributions disparaissent.

M. le haut commissaire au ravitaillement a considéré qu'à partir du 31 décembre prochain, les services du ravitaillement pourraient être réduits à leur plus simple expression.

Notre attitude en cette matière est d'ailleurs conforme au principe d'une proposition de résolution déposée par Mme Degrond. Vous trouverez dans le projet de loi du Gouvernement des indications à ce sujet.

Qu'allons-nous faire ? Nous allons prochainement licencier une partie du personnel, mais, monsieur Paumier, en le faisant bénéficier des garanties prévues par la loi, notamment en lui payant les indemnités de licenciement auxquelles il a droit. Nous nous préoccupons également de faciliter son reclassement dans les administrations publiques et privées. Je ne vois pas ce que l'on peut nous demander de plus.

Une deuxième tranche de licenciements, plus massive, interviendra vers la fin de l'année. Nous serons, toutefois, obligés de garder une partie du personnel, d'abord parce qu'il est nécessaire d'établir, dans les préfectures, des services qui suivront d'une façon particulière l'approvisionnement du pays; ensuite, parce qu'il y a lieu de procéder à la liquidation des comptes du ravitaillement de la guerre.

A ce propos — je vais certainement vous surprendre — je dois vous dire que les comptes du ravitaillement de la guerre de 1914-1918 ne sont pas encore complètement liquidés. (*Mouvements divers.*)

M. André-François Monteil. Et ceux de la guerre de 1870 ?

M. le président du conseil. Excusez-moi, monsieur Monteil, mais ma compétence ne s'étend pas jusque-là et mes souvenirs ne remontent pas jusqu'à cette époque.

Nous pensons, par conséquent, qu'il est indispensable d'avoir des fonctionnaires du ravitaillement habitués à ces opérations comptables, car nous ne voulons pas qu'un retard semblable soit apporté à la liquidation des comptes du ravitaillement de la dernière guerre et de la période d'occupation.

Ainsi, mis à part l'embryon de services dont je viens de parler, les services du ravitaillement seront, on peut le dire, supprimés.

Cette décision a été prise sur proposition de M. Brasart, conseiller d'Etat, conseiller technique à la présidence du conseil, qui a bien voulu accepter la charge redoutable du commissariat au ravitaillement et qui s'en acquitte avec une compétence que j'avais déjà pu apprécier, en d'autres circonstances et dont — l'Assemblée me permettra de le dire devant elle — je lui reste infiniment reconnaissant. (*Applaudissements.*)

Vous allez, mesdames, messieurs, examiner les abattements proposés par la commission des finances. Nous accepterons la plupart d'entre eux. Compte tenu des propositions qui vous sont faites par ailleurs, en ce qui concerne l'organisation nouvelle dont je viens de parler, nous ne vous demanderons que le rétablissement de deux crédits.

L'un concerne les inspecteurs généraux, l'autre les restaurants sociaux.

Nous accepterons pour le premier une réduction de 990.000 francs au lieu des 1.500.000 francs proposés.

En ce qui concerne les subventions pour l'installation et le fonctionnement des restaurants sociaux, je suis d'accord avec la commission des finances pour considérer que l'Etat ne doit plus s'occuper de ces restaurants qu'il appartient à la ville de Paris de prendre en charge.

Nous cherchons avec elle une entente qui permettrait de les maintenir, mais tant qu'un accord ne sera pas intervenu, nous ne pouvons envisager la suppression de ces restaurants sociaux sans risquer des conséquences regrettables atteignant les économiquement faibles. Par conséquent, je vous demande de maintenir pour ce chapitre le crédit demandé par le Gouvernement, crédit provisoire d'ailleurs, puisque nous avons l'intention de pousser activement les négociations avec la ville de Paris. Vous aurez ainsi satisfaction, monsieur le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Vos explications nous donnent, en effet, satisfaction, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Telles sont les deux demandes que nous vous présenterons. Vous voyez que nous sommes d'accord avec la commission des finances sur la plupart des réductions proposées et je me plais à espérer que nous serons d'accord aussi sur le projet de loi qui envisage la diminution des personnels des services du ravitaillement, de façon à aboutir à leur suppression à peu près complète au 31 décembre prochain.

M. le président. La parole est à Mme Degrond, présidente de la commission du ravitaillement.

Mme Germaine Degrond, *présidente de la commission du ravitaillement.* La commission du ravitaillement m'a chargée d'exprimer ici sa surprise d'avoir été saisie du collectif d'aménagement alors qu'elle n'a pas eu connaissance des intentions précises du Gouvernement concernant la liquidation des services du ravitaillement. Les commentaires par trop tendancieux de la presse ne lui paraissent pas suffisants.

Il nous paraît donc impossible de donner un avis pertinent sur les abattements proposés, puisque nous ignorons à qui et à

quoi seront affectés les crédits dans l'avenir.

La commission rappelle d'ailleurs — je m'en réfère à ce qu'a dit tout à l'heure M. le président du conseil — qu'elle a adopté une proposition dont elle regrette que la mise en vigueur ait été constamment reculée. Nous aurions disposé alors d'informations qui nous auraient permis de nous prononcer sur les annulations de crédits proposées.

Cette situation imprécise, monsieur le président du conseil, ne peut pas se prolonger, car le personnel de cette administration en subit le contre-coup pénible. Il y a parmi ce personnel trop de braves gens qui ne méritent pas d'être menacés chaque jour de renvoi, et qui demandent à être fixés sur le sort qu'on leur réserve.

Nous insistons donc très vivement pour que le débat sur la liquidation des services du ravitaillement, tels qu'ils se présentent actuellement, intervienne dans le plus bref délai.

Des promesses ont été faites à la nation à ce sujet. Il faut les tenir et mettre fin à une incertitude déprimante pour tous.

A mon avis, ce n'est pas au cours de l'examen des dotations budgétaires qu'on peut entamer une discussion sur des projets qui doivent faire l'objet d'un prochain débat public.

M. le président du conseil. Je reconnais que le projet de loi devrait être déjà en discussion.

S'il ne l'est pas, c'est parce que nous devons opérer à des préoccupations que j'exposerai tout à l'heure.

Nous allons avoir, au point de vue agricole, une situation toute nouvelle. A la suite d'accords qui vont vraisemblablement intervenir avec certains pays étrangers, nous serons obligés de faire appel, pour l'exécution de certains contrats, à l'intervention de l'Etat.

Un accord dans ce sens va probablement intervenir avec la Grande-Bretagne.

Mme la présidente de la commission du ravitaillement. En tout cas, j'insiste sur le fait que la commission du ravitaillement, dans sa grande majorité, a demandé que le débat vienne aussi rapidement que possible en tout état de cause avant les vacances.

La commission a donc refusé, pour les raisons que je viens de vous indiquer, de discuter les divers abattements qui lui ont été soumis.

Cependant, le projet qu'elle a adopté sur la suppression du ministère du ravitaillement l'a incitée à demander le maintien des crédits pour l'inspection générale, qu'il est impossible de supprimer si l'on entend réellement protéger les consommateurs.

Par ailleurs, la commission demande avec insistance le maintien des crédits affectés aux restaurants sociaux, qui constituent le refuge d'un nombre considérable de consommateurs.

Chaque année nous nous heurtons à la même opposition de la commission des finances, qui fait systématiquement preuve d'un manque de cœur... (*Exclamations.*)

M. Charles Barangé. *rapporteur général.* Je proteste! (*Sourires.*)

Mme la présidente de la commission du ravitaillement. Mais si, c'est chaque année, je le répète, la même opposition.

Vous supprimez les crédits affectés aux restaurants sociaux qui, pourtant vous le savez pertinemment, aident la population la moins fortunée, les vieilles personnes, les économiquement faibles, les étudiants.

J'ajoute, d'ailleurs, pour répondre à M. le président du conseil qui indique que les restaurants sociaux devraient être pris en charge par la ville de Paris, qu'ils ne sont pas seulement fréquentés par des étudiants originaires de Paris, mais par des étudiants de toutes les provinces venus y poursuivre leurs études, loin de leur foyer et, par conséquent obligés, en raison de la modicité de leurs ressources, de prendre des repas bien légers dans les restaurants sociaux.

Par conséquent, je considère comme sage de maintenir les crédits demandés primitivement pour ces établissements.

Monsieur Barangé, vous m'excuserez de vous accuser, vous et vos collègues, de manquer de cœur, mais c'est l'expression réelle de ce que je pense. (*Sourires et applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, je vais essayer de me disculper de l'accusation grave que Mme Degrond a portée à l'égard de la commission des finances et particulièrement, puisqu'elle vient de m'incriminer personnellement, contre son rapporteur général. (*Sourires.*)

Mme la présidente de la commission du ravitaillement. En tant que tel!

M. le rapporteur général. Nous ne manquons pas de cœur, mais, madame la présidente de la commission du ravitaillement, la commission des finances, elle, ne doit pas manquer non plus d'attention. Elle doit observer tout ce qui se passe aussi bien dans le budget du ravitaillement que dans les autres budgets. Elle a été créée pour cela. C'est pourquoi, pour demander des explications précises sur le fonctionnement des restaurants sociaux, dont aucun membre de la commission des finances ne veut absolument contester le caractère éminemment social, éminemment utile, la presque unanimité de la commission des finances a proposé un abattement sur le crédit qui leur est affecté.

M. le président du conseil nous a indiqué tout à l'heure de façon très claire ses intentions à l'égard des restaurants sociaux, et pour associer à la fois la sévérité et le cœur, je dois dire que la commission des finances se trouve d'accord à la fois avec le cœur de Mme Germaine Degrond et la sévérité de M. le président du conseil (*Applaudissements et rires sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à Mme Lejeune.

Mme Hélène Lejeune. Mon intention était d'intervenir, au sujet des licenciements, dans le même sens que M. Paumier.

Après son intervention et la réponse de M. le président du conseil, je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à Mme Gilberte Roca.

Mme Gilberte Roca. Mesdames, messieurs, je demande une réduction indicative de 1.000 francs sur le crédit du chapitre 602, où l'on nous propose de supprimer le crédit relatif à la subvention pour le beurre.

Cette subvention, qui est de 1.150.000 francs, doit prendre fin le 1er avril, comme l'a indiqué M. le rapporteur.

Si cette suppression était acceptée, le prix du beurre serait augmenté. Nous verrions encore monter les prix alors que les salaires restent bloqués, que le pouvoir d'achat de tous les travailleurs, des vieux, des retraités, diminue de jour en jour.

Cette mesure aurait pour résultat un peu plus de privations, un peu plus de misère.

Le groupe communiste pense au contraire qu'il faut donner davantage de beurre à notre population. Est-ce possible?

La distribution en cours est de 250 grammes par personne. Or il est possible de donner 500 grammes; c'est du moins ce que pense le conseil général de la Seine, qui vient de demander à l'unanimité de ses membres une distribution de 500 grammes avant le 31 mars.

M. le président du conseil pourrait, à cet effet, nous indiquer le montant des stocks de beurre en France. Il doit le connaître, car il figure sur la circulaire confidentielle du 9 février 1949 que le haut commissariat au ravitaillement a fait parvenir à M. le directeur de l'approvisionnement.

Il est vrai que cette circulaire était rédigée pour connaître nos stocks pour les besoins de guerre, pour mieux préparer la guerre. Voilà votre grand souci! (*Exclamations au centre et à droite.*)

Sur plusieurs bancs au centre. Le beurre et les canons!

M. Jacques Duclos. Moins de canons et plus de beurre!

Mme Gilberte Roca. Le Gouvernement fait annoncer par radio la mise en vente libre du beurre le 1er avril, ensuite le 15; ce n'est qu'une promesse, et pourtant les journaux d'obédience gouvernementale, *France-Soir*, par exemple, annoncent que le Gouvernement va jeter les stocks sur le marché.

Alors, il y a des stocks? Et le beurre reste rationné, avec des rations bien insuffisantes servies en beurre importé, notamment en beurre danois.

Nous avons des stocks, nous importons du beurre et on n'en distribue pas. Pourquoi, monsieur le président du conseil? Peut-être pour pouvoir en exporter en Allemagne? Voilà le paradoxe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous importons du beurre danois et dans le même temps nous exportons du beurre en Allemagne. En voici une preuve.

Le 11 mars 1949, le wagon n° 751.793, acheminé par le train n° 4947, transportait 3 tonnes 500 de beurre à destination de Kiel.

M. André-François Monteil. Sans doute pour les troupes d'occupation.

M. Auguste Touchard. Comme le sucre!

Mme Gilberte Roca. Nous estimons que la politique qui consiste à exporter du beurre en Allemagne et à constituer des stocks de guerre chez nous n'est pas de nature à faciliter la mise en vente libre du beurre. On ne peut pas rendre la liberté de vente à une denrée si l'on prend des mesures qui la raréfient à la consommation.

Enfin, il est difficilement concevable qu'en même temps qu'il annonce la liberté, le Gouvernement maintienne en place un appareil administratif de répartition des cartes et des tickets de rationnement dont la validité est prévue jusqu'à fin septembre ou fin octobre prochains.

Au lieu de supprimer la subvention allouée pour le beurre, qui doit permettre aux mamans de donner quelques tartines de plus à leurs enfants, il faut plutôt diminuer les crédits du budget de la guerre, et augmenter les crédits destinés à l'amélioration des conditions d'existence des travailleurs.

Il faut donner aux enfants, au peuple de France, une nourriture saine et abondante; il faut diminuer le coût de la vie; il faut que les denrées alimentaires soient à la portée des bourses de ceux qui travaillent et qui peinent.

C'est pourquoi je demande que la subvention pour le beurre ne soit pas supprimée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mouchet.

M. Pierre-Mouchet. A la suite du rapport de M. Paumier et des explications de M. le président du conseil, je renoncerais volontiers à la parole, mais voudrais poser à M. le président du conseil une question précise en ce qui concerne nos stocks de blé.

Sont-ils suffisants pour assurer la soudure ?

Je voudrais aussi exprimer l'étonnement des consommateurs devant la réapparition du pain gris, alors que les pâtisseries vendent en abondance des gâteaux et que l'on reprend la fabrication des croissants et produits similaires, dont vous savez qu'ils sont faits avec de la farine blanche.

Je voudrais aussi attirer l'attention du Gouvernement sur la différence de la qualité du pain entre les centres urbains et ruraux.

D'autre part, je voudrais signaler à M. le président du conseil que dans les milieux agricoles on s'étonne qu'on n'ait pas encore collecté le blé. Cependant les trésoreries des agriculteurs sont à sec, et ils seraient fort désireux, je vous assure, de livrer leur blé.

Au surplus, il est difficile d'évaluer exactement les stocks avant la fin de la collecte. Je voudrais bien avoir sur ce point des précisions de la part des services du ravitaillement.

M. le président. La parole est à M. Chaze.

M. Gaston Chaze. Mesdames, messieurs, je désire simplement, intervenant au nom de la commission des affaires économiques, m'associer aux réflexions que faisait tout à l'heure Mme Germaine Degrond au nom de la commission du ravitaillement.

Certains d'entre nous sont étonnés que le Gouvernement nous demande de souscrire à des propositions budgétaires intéressant le ravitaillement tout en nous annonçant la suppression prochaine de ce département.

Le Gouvernement paraît ignorer qu'à l'heure actuelle les deux commissions parlementaires ont déjà travaillé sur des projets de réorganisation et de suppression d'une partie des services du ravitaillement.

Tout à l'heure, M. le président du conseil indiquait que le Gouvernement a déposé un projet de loi.

Ce n'est pas exact. En réalité, il a déposé un texte en blanc. De ce fait, la doctrine du Gouvernement n'est pas encore établie sur ce point particulier. Il faudrait tout de même se hâter.

Les rapports déposés par la commission du ravitaillement et la commission des affaires économiques saisie pour avis sont déjà distribués depuis quinze jours ou trois semaines. Ces commissions ont fait diligence, et le Gouvernement aurait pu s'inspirer de leurs projets pour nous saisir d'un texte précis.

Je ne vois pas aujourd'hui dans quelles conditions nous allons pouvoir statuer sur des crédits affectés à un service destiné à disparaître assez rapidement, progressivement, j'en conviens, mais tout de même d'une façon certaine.

Ne serait-il pas opportun d'ajourner l'examen du budget du ravitaillement jusqu'au moment où nous aurons arrêté la structure définitive des services qui en subsisteront ?

M. le président. La parole est à M. Ginestet.

M. Edmond Ginestet. J'ai une question à poser à M. le président du conseil.

Il nous a expliqué tout à l'heure qu'il était nécessaire de maintenir le rationnement des denrées produites en petite quantité. Je signale alors que les Français ne peuvent pas apprécier à l'heure actuelle comme il conviendrait le fromage de Roquefort. Les caves de Roquefort sont cependant pleines, et on ne débloque pas ce fromage.

M. André-François Monteil. C'est dommage !

M. Edmond Ginestet. Le conseil municipal de la ville de Paris et le conseil général de la Seine ont émis un vœu dans le même sens. Les roturiers qui constituent le peuple de France seraient très heureux de manger un peu de ce fromage noble qu'est le fromage de Roquefort. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Kir.

M. Félix Kir. J'interviendrai dans le même sens que M. Ginestet. Nous savons qu'il existe des stocks importants, notamment de fromage.

Je voudrais savoir si les stockeurs continuent à toucher une ristourne que je ne veux pas qualifier, car le mot serait trop dur.

On avait promis qu'elle serait diminuée. Je ne suis pas certain qu'elle le soit. En tout cas, j'estime qu'il faudrait la supprimer purement et simplement, de façon à faire rentrer les fromages dans le circuit commercial normal.

Ce que vous constatez, mon cher collègue, pour le roquefort, nous le constatons dans notre région pour le gruyère, et j'estime nécessaire de mettre les stocks sur le marché.

Que soient conservées des denrées non périssables, j'en suis d'accord. Il faut tout de même qu'un volant assure la sécurité de l'avenir.

Mais s'agissant de produits périssables, il ne faut pas attendre, pour les vendre, qu'ils soient presque décomposés. C'est ce que nous voyons trop souvent se produire, et je demande instamment que la vente libre de tous les produits laitiers soit décidée dans quelques jours, dans quelques semaines au plus tard.

Nous arrivons à une époque de l'année où la production laitière est intense. C'est donc le moment de tenter l'expérience.

Si dans un mois ou deux nous nous apercevons qu'elle ne donne pas complètement satisfaction, si c'est une fausse manœuvre, il sera alors possible d'y apporter quelques correctifs.

Aujourd'hui, il faut aller de l'avant. La production laitière est largement suffisante pour permettre la liberté.

Je le demande notamment à M. le président du conseil, qui a été plusieurs fois ministre de l'agriculture et qui s'est penché attentivement sur tous ces problèmes.

Il sait comme moi que nous arrivons à l'époque où la production laitière va être la plus abondante, et à mon avis il faut tenter maintenant l'expérience.

M. le président. La parole est à M. Mouchet.

M. Pierre Mouchet. Je désire également poser une question à M. le président du conseil, à propos des importations de gruyère qui, paraît-il, seraient faites à la suite d'un protocole d'accord avec la Suisse.

M. le président du conseil pourrait-il nous indiquer si, oui ou non, on va importer du gruyère de Suisse et, si oui, en quelle quantité ?

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Quand on conclut un accord commercial avec un pays, il a le souci évident de nous faire accepter quelques-unes de ses principales productions en échange des produits de notre sol que nous désirons lui envoyer.

Il est certain que, dans tous les accords commerciaux conclus avec la Suisse, une petite part a été faite aux importations de gruyère en France. Mais c'est une part extrêmement légère, se chiffrant seulement à quelques centaines de quintaux, et qui est sans aucune influence sur les prix nationaux.

M. Pierre Mouchet. Je vous remercie, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. J'arrive à la question des produits laitiers, posée par plusieurs de nos collègues.

M. le chanoine Kir va recevoir satisfaction, puisque à partir du 15 avril la liberté va être rendue aux produits laitiers.

M. Louis Rollin. Enfin ! Bravo !

M. le président du conseil. M. le chanoin Kir a dit avec raison qu'il fallait surveiller attentivement cette expérience.

En effet, on ne sait jamais, en matière de production laitière, ce que réserve l'avenir. Des précautions doivent être prises dans le cas où elle diminuerait. C'est une des raisons pour lesquelles, en cette période d'économie instable, nous avons maintenu les cartes, sans toutefois donner d'affectation aux tickets.

Nous avons simplement voulu parer éventuellement aux inconvénients qui résulteraient d'une période de sécheresse prolongée ou d'autres circonstances susceptibles d'avoir sur la production laitière une influence déterminante.

Quoi qu'il en soit, à partir du 15 avril, la liberté sera rendue à la vente des produits laitiers, lait, beurre, fromage. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Ainsi, les fromages, même s'ils sont de Roquefort (*Sourires.*), et surtout s'ils sont vendus à un prix assez bas, pourront arriver sur toutes les tables.

En ce qui concerne la production de fromage, nous ne rencontrerons sans doute pas de gros ennuis.

Si nous avons attendu le 15 avril pour rendre la liberté à ces produits, c'est parce qu'à cette date sera appliqué le prix d'été du lait, et qu'il pourra en résulter une baisse du prix des produits laitiers.

Cette baisse se répercutera-t-elle sur le prix du fromage ? Je le crois.

En sera-t-il de même sur le prix du beurre ? Ici, honnêtement, je réponds : non. En effet, la subvention accordée à la production beurrière sera supprimée le 1er avril. Le beurre ne sera donc plus subventionné. C'est dire que la baisse du prix du lait compensera à peine la subvention qui était accordée.

Pour le pain, vous nous avez demandé si nous avions la certitude de pouvoir faire la soudure.

Si l'on s'en tient aux chiffres qui ont été donnés après la récolte, et qui sont relativement élevés, nous aurions largement de quoi faire la soudure.

Mais il faut reconnaître — et j'ai été sur ce point très surpris de vos observations, monsieur Mouchet — que la collecte n'a pas été réalisée aussi parfaitement que nous l'eussions souhaité.

Nous avons un stock de blé confortable, mais, surtout dans la moitié Sud de notre territoire, la collecte a été effectuée avec une lenteur vraiment excessive. Il faudrait que dans ces régions on fît des efforts pour la faciliter.

Des instructions ont été données à ce sujet, depuis plusieurs mois, par le haut commissaire au ravitaillement. Nous avons obtenu des résultats très intéressants dans la partie Nord de la France. Pourquoi en est-il autrement dans d'autres régions ?

Le haut commissaire au ravitaillement, d'accord avec les organisations professionnelles, s'emploie en ce moment à faire comprendre aux agriculteurs qu'ils ont un

effort important à réaliser pour livrer le blé qu'ils doivent au ravitaillement.

S'ils ne le livraient pas, ils compromettraient une politique agricole qui, comme l'a dit éloquemment à cette tribune M. Pflimlin, ministre de l'agriculture, s'impose à nous si nous voulons trouver des débouchés à l'étranger.

Si nous donnons l'impression, alors que nous avons une bonne récolte, que des quantités importantes de blé restent dans les fermes et ne peuvent pas être commercialisées, comment voulez-vous que des pays étrangers passent avec nous des contrats nous permettant d'écouler nos excédents ?

Je serais donc très heureux que vous indiquiez à M. le haut commissaire au ravitaillement les régions où les agriculteurs ne trouvent pas à qui livrer leur blé.

Cela prouverait que nos instructions ne sont pas appliquées, et nous prendrions immédiatement des mesures en conséquence.

M. Pierre Mouchet. Je vous donnerai ces indications, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. En ce qui concerne la qualité du pain, on constate toujours des différences de département à département.

Ces différences proviennent du travail de la meunerie, de la qualité du blé, et aussi du fait qu'au moment de la récolte, 4 ou 5 millions de quintaux de blé ont été mouillés, et par conséquent se sont mal conservés.

Le blé n'est pas un produit parfaitement homogène, et, de ce fait, certains départements ne sont pas traités aussi bien que le voisin.

J'espère que nous aurons une récolte plus homogène l'année prochaine et que nous ne serons pas obligés de procéder à certains mélanges.

Je réponds à la dernière critique qui a été formulée au nom de la commission du commerce et de l'industrie.

On me demande: Pourquoi voter un budget, puisque vous allez supprimer le haut commissariat du ravitaillement ?

Je répète que la suppression du haut commissariat ne peut être que progressive.

Le rétablissement de la liberté pour les produits laitiers permettra de supprimer des postes dont les titulaires étaient autrefois chargés de ce secteur. Mais à mesure qu'un secteur deviendra libre, on pourra rendre le personnel disponible, bien entendu, en appliquant les lois et en respectant les garanties qui lui sont données en cas de licenciement.

Si vous ne votiez pas les crédits de ce budget, comment pourrions-nous donner des indemnités au personnel licencié ?

Il ne s'agit nullement de limiter les droits de contrôle du Parlement, mais seulement de prendre une mesure tendant à faciliter la liquidation du personnel employé dans un secteur qui devient libre, dans les conditions que la loi a établies.

Ainsi, vous devez avoir satisfaction, et le Parlement pourra, au moment de la discussion du projet de loi, examiner dans quelle mesure certains services doivent être maintenus.

Nous sommes d'accord avec la commission du ravitaillement pour le rétablissement de crédits pour les restaurants sociaux et pour l'inspection générale du ravitaillement.

Le projet de loi qui vous est soumis peut donc être adopté sans modification par l'Assemblée, les abattements proposés par le Gouvernement correspondant à ceux proposés par la commission.

M. le président. La parole est à Mme la présidente de la commission du ravitaillement.

Mme la présidente de la commission du ravitaillement. Vous avez indiqué tout à l'heure, monsieur le président du conseil, que la liberté serait rendue à partir du 15 avril pour les produits laitiers.

Je voudrais que vous précisiez qu'il s'agit bien de la liberté de la vente, mais non de la liberté des prix.

M. le président du conseil. Parfaitement.

Mme la présidente de la commission du ravitaillement. J'attire votre attention sur le fait que l'augmentation du prix du petit lait, c'est-à-dire du sous-produit du lait après la fabrication du beurre, n'incite nullement à cette fabrication. Le petit lait étant payé 7 francs le litre, ce prix est trop élevé, et les paysans n'ont plus intérêt à l'utiliser pour la nourriture du bétail.

Il est donc nécessaire de reviser le prix des sous-produits du lait, de manière à encourager la production du beurre, plutôt que la fabrication des fromages.

L'observation de Mme Roca, concernant les hausses qui pourraient résulter de la vente libre de ces produits, a une grande valeur.

Peut-être serait-il possible, comme vous avez l'intention de le faire pour le lait, de réserver par exemple la part des enfants, des vieillards et des économiquement faibles, qui aurait priorité sur les autres distributions.

Je vous demanderai, monsieur le président du conseil, de bien vouloir examiner la question, de manière à protéger les consommateurs les moins fortunés et leur assurer leur ration de lait.

M. le président. La parole est à M. Chaze.

M. Gaston Chaze. Sans doute, tout à l'heure, me suis-je mal exprimé, car je ne me suis pas fait comprendre par M. le président du conseil.

Je n'ai pas demandé qu'on ne vote pas les crédits du ministère du ravitaillement.

J'ai simplement voulu dire ceci: Les commissions parlementaires intéressées ayant exprimé leur point de vue, et le Gouvernement ayant, d'autre part, déclaré qu'il déposerait un projet de loi réorganisant le ministère du ravitaillement et supprimant une partie de ses services, il me paraissait normal et opportun de réclamer à nouveau que l'on ne discute de ce budget que dans la mesure où l'on aurait réorganisé ces services.

D'autre part, à titre de transaction, je demanderai au Gouvernement de prendre l'engagement d'accepter que la discussion sur les rapports des commissions du ravitaillement et des affaires économiques intervienne la semaine prochaine, que le Gouvernement ait ou non déposé son projet de loi.

Nous aurons d'ailleurs la possibilité — le règlement nous en donne le droit — de réclamer nous-mêmes cette discussion, même si le Gouvernement n'a pas déposé son projet.

Toutefois, j'aimerais mieux que, manifestant son désir de conciliation et de collaboration amicale avec le Parlement, le Gouvernement accepte de déposer très rapidement un projet.

Ce projet pourrait d'ailleurs être déjà déposé s'il avait été sérieusement étudié dans les sphères gouvernementales. En tout cas, nous l'attendons avec une certaine impatience.

M. le président. La parole est à M. Mouchet.

M. Pierre Mouchet. Je me permets de faire observer à M. le président du conseil qu'il n'a pas répondu à notre question relative au taux de blutage.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. J'ai indiqué qu'une des raisons pour lesquelles le dépôt du projet dont a parlé M. Chaze se trouvait retardé est qu'à l'heure présente, des organisations peuvent être nécessaires à bref délai pour l'exécution de certains contrats d'exportation avec l'étranger. Il est certain que nous devons trouver dans une partie des agents du ravitaillement qui n'auront pas été licenciés les moyens d'action en personnel nécessaires pour cette tâche.

Une discussion est en cours à ce sujet entre les ministères intéressés et le haut commissariat au ravitaillement, mais, monsieur Chaze, vous aurez satisfaction la semaine prochaine.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique.

« *Article unique.* — L'abattement global de 2.178.900.000 francs opéré sur les crédits ouverts au président du conseil des ministres au titre du budget de la présidence du conseil (VII. — Haut commissariat au ravitaillement), par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948, portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948, portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques, est porté à 6.445.699.000 francs et réparti par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi ».

L'article unique est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture des chapitres de cet état, avec les abattements proposés:

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitement du personnel temporaire de l'administration centrale, 9.733.000 francs. »

« Chap. 101. — Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale, 2.660.000 francs. »

« Chap. 102. — Rémunération du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 1.773.000 francs. »

« Chap. 103. — Administration centrale. Allocations et indemnités diverses, 671.000 francs. »

« Chap. 104. — Inspection générale du ravitaillement. — Traitements, 1.807.000 francs. »

« Chap. 105. — Services extérieurs. — Traitements du personnel du cadre, 33 millions 65.000 francs. »

« Chap. 106. — Services extérieurs. — Rémunération du personnel contractuel, 11.406.000 francs. »

« Chap. 107. — Services extérieurs. — Salaires du personnel auxiliaire, 32.658.000 francs. »

« Chap. 108. — Services extérieurs. — Allocations et indemnités diverses, 617.000 francs. »

« Chap. 109. — Indemnités de résidence, 13.018.000 francs. »

« Chap. 110. — Supplément familial de traitement, 1.138.000 francs. »

« Chap. 112. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 90.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Entretien et fonctionnement du matériel roulant, 6 millions 690.000 francs. »

« Chap. 301. — Loyers et indemnités de réquisition, 1.250.000 francs. »

« Chap. 302. — Administration centrale. — Matériel et frais de fonctionnement, 2.621.000 francs. »

« Chap. 303. — Services extérieurs. — Matériel et frais de fonctionnement, 6 millions 131.000 francs. »

« Chap. 304. — Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 20 millions de francs. »

« Chap. 305. — Payements à l'Imprimerie nationale, 3.550.000 francs. »

« Chap. 306. — Frais de déplacements et de missions, 46.487.000 francs. »

« Chap. 307. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 3 millions de francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 7.400.000 francs. »

« Chap. 402. — Œuvres sociales, 1 million 934.000 francs. »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Application des mesures de restriction. — Subventions aux départements et aux communes, 487 millions de francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Réparations civiles et frais de justice, 1 million de francs. »

« Chap. 603. — Confection et mise en place des imprimés nécessaires à l'exécution des mesures de restriction, 100 millions de francs. »

Subventions économiques.

« Chap. 601. — Couverture du déficit résultant de l'importation de produits destinés à l'alimentation du bétail, 4.500 millions de francs. »

« Chap. 602. — Subvention au beurre, 1.150 millions de francs. »

Je mets aux voix les abattements proposés pour les chapitres de l'état annexé.

(*Les abattements, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article unique qui avait été réservé.

(*L'article unique, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

REPARTITION DE L'ABATTEMENT GLOBAL OPERE SUR LE BUDGET DES AFFAIRES ETRANGERES

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des affaires étrangères par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6228-6516).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires étrangères:

M. Rochefort, chef de cabinet du ministre des affaires étrangères;

M. Clappier, directeur du cabinet du ministre des affaires étrangères;

M. de Bourbon-Busset, directeur adjoint du cabinet;

M. Beck, chargé de mission au cabinet;

M. Joxe, directeur général des relations culturelles au ministère des affaires étrangères;

M. Garnier, directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité au ministère des affaires étrangères;

M. Richard, chef du bureau du budget au ministère;

M. Poher, commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes;

Mme Brest-Dufour, directeur du personnel et de la comptabilité au commissariat général aux A. A.;

Mlle Laumond, chef du bureau du budget et de la comptabilité au haut commissariat de la République en Sarre;

M. Robert, conseiller financier au haut commissariat de la République française en Sarre.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Jacques Duclos, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jacques Duclos, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, je n'ai pas mandat de la commission des finances d'examiner les problèmes de politique extérieure du Gouvernement. C'est dans d'autres conditions que nous procéderons à cet examen.

Je veux donc me borner à examiner sur le plan budgétaire les conditions de fonctionnement de l'instrument diplomatique de la France qu'est le ministère des affaires étrangères.

Pour l'exercice 1948, le budget des affaires étrangères comportait 8.217.966.000 francs de dépenses, et les crédits demandés pour l'exercice de 1949 se montaient à 10.495.173.000 francs, soit une augmentation de 2.277.207.000 francs.

Le Gouvernement, par le projet de loi n° 6228, a proposé un abattement global de 110 millions, ce qui aurait ramené les dépenses à 10.385.173.000 francs.

Les abattements proposés par le Gouvernement se répartissaient comme suit:

4e partie: « Personnel », 15 millions;

5e partie: « Matériel. — Fonctionnement des services et travaux d'entretien », 5 millions;

7e partie: « Subventions », 70 millions;

8e partie: « Dépenses diverses », 20 millions.

La commission des finances a considéré que cet effort de compression budgétaire était insuffisant.

En 1939, le budget des affaires étrangères était de 355 millions. Le budget actuel est donc trente fois plus élevé qu'il ne l'était en 1939.

Par comparaison, d'autres budgets sont beaucoup moins élevés. Celui de l'agriculture est six fois et demi ou sept fois plus élevé qu'en 1939.

Si l'on examine la structure du budget de 1939 et celle du budget de 1949, on constate que les dépenses des relations culturelles sont beaucoup plus importantes que celles d'avant guerre.

Sans doute, personne ne contestera qu'il y a une intensification de l'activité diplomatique.

Il a fallu créer des postes nouveaux. D'autres, en revanche, ont été supprimés.

En outre, avant la guerre, il n'y avait ni attaché culturel ni attaché de presse. C'est là une innovation de la période d'après guerre.

On peut se demander cependant si on ne pourrait reconsidérer le nombre des agents à l'étranger.

J'ajoute qu'un agent de carrière, lorsqu'il est en poste à l'étranger, coûte 2 millions.

Le rapport de M. Hubac, conseiller référendaire à la cour des comptes, chargé d'examiner le budget du ministère des affaires étrangères, constate qu'il y a 275 agents à l'étranger de plus qu'en 1939.

J'indique ces chiffres à M. le ministre par intérim des affaires étrangères, avec la conviction que le nécessaire sera fait pour essayer de réduire les dépenses au maximum.

Puisque nous parlons des conditions de fonctionnement du ministère des affaires étrangères, je me permets de donner lecture à l'Assemblée de certains extraits du rapport présenté à la cour des comptes par M. Hubac.

M. Hubac donne d'abord deux exemples d'utilisation des fonds publics:

« Pour prendre deux exemples typiques en dehors des vieux pays comme l'Espagne ou l'Italie, on peut citer les cas des consulats de Valparaiso, au Chili, et de Colon, dans la république de Panama, qui ont été ouverts ou plus exactements réouverts récemment.

« Cette mesure ne s'imposait pas, car l'activité de s deux postes ne peut être que très réduite.

« Valparaiso est, par la route, à deux heures de Santiago, où nous avons une ambassade et une chancellerie consulaire. L'attaché commercial et l'attaché culturel, en résidence tous les deux à Santiago, n'utilisent jamais les services du consul de Valparaiso. Un bon agent consulaire suffirait pour régler les questions posées par les quelques bateaux français qui arrivent dans ce port et les quelques transcriptions d'actes ou autres formalités administratives s'effectueraient aussi bien à Santiago.

« La même situation existe pour le consulat de Colon, qui est à une heure et demie de Panama, siège de la légation, et où le représentant des Messageries maritimes serait un agent consulaire tout désigné. »

M. Hubac poursuit de la manière suivante:

« Il faut signaler le cas des consulats établis dans les capitales où nous avons, par conséquent, une mission diplomatique, et dont les titulaires sont presque toujours des agents d'un grade élevé, comme celui de consul général. Tel est le cas de Madrid, de Buenos-Aires, Rio de Janeiro et Mexico.

« Souvent, malgré l'importance des colonies françaises locales, les chancelleries consulaires pourraient être fusionnées avec la chancellerie de l'ambassade.

« C'est ce qui existe dans un certain nombre de pays: Norvège, Suède, Danemark, Chili, Pérou, Colombie, et c'est ce qui existait à Mexico jusqu'en 1947. On comprend mal, dans ce cas particulier, la modification de structure opérée l'an dernier, qui se traduit par un accroissement de dépenses.

« Il a même été constaté, en Espagne, que l'ambassade échange plus de lettres avec le consul de Madrid, situé à quelques centaines de mètres, qu'avec celui de Barcelone ou celui de Saint-Sébastien. Il y a, évidemment, un excès de complication. »

Parlant ensuite de l'utilisation des fonds publics pour les envois de télégrammes, le rapport de ce haut fonctionnaire de la Cour des comptes précise:

« Les abus dans l'usage des communications télégraphiques ont été maintes fois signalées. Si l'activité du service du chiffre est passée de 3.900.000 mots, en 1939, à 8 millions de mots, en 1947, à l'échelon local, les dépenses de télégrammes atteignent quelquefois des montants très élevés sans que leur nécessité apparaisse très clairement.

« Or, dans une ambassade, il a suffi d'un changement d'ambassadeur pour que ces dépenses passent de 350.000 francs à 90.000 francs par mois.

« Il a été constaté, d'autre part, qu'à la suite d'instructions recommandant aux postes de suspendre le plus possible les communications télégraphiques pendant la conférence de Paris, en 1946, les frais de télégrammes avaient pu être réduits de 75 p. 100 dans certains postes, sans inconvénient pour la marche des services. »

Je veux, mes chers collègues, vous donner, toujours d'après le rapport de M. Hubac — qui, je crois, vaut qu'on s'y réfère — quelques renseignements sur ce qu'on pourrait appeler la politique des immeubles suivie par le ministère des affaires étrangères.

« Il est fâcheux de constater, dit M. Hubac, que même dans les pays où les missions françaises ne sont pas très importantes, l'immeuble de l'ambassade ne peut les abriter toutes.

« Aussi les services sont-ils dispersés, et les loyers cumulés atteignent-ils des sommes importantes.

« A Buenos-Aires, les loyers payés par les divers services en dehors de l'ambassade s'élevaient, en 1947, — avant la dévaluation — à plus de deux millions; à Rio de Janeiro, à 1.800.000 francs.

« D'une façon plus générale, les opérations immobilières des affaires étrangères témoignent d'une certaine incohérence et d'un manque de sens pratique. La procédure est compliquée, qui fait intervenir les services des beaux-arts dès qu'il s'agit de construction ou de gros travaux d'aménagement, et lente: nécessité d'autorisations législatives.

« Aussi des plans, souvent contradictoires, se succèdent, suivant les idées des chefs de postes successifs ou les théories des architectes, et le résultat n'est pas bon.

« Il est rare de rencontrer une situation satisfaisante. Tantôt la résidence de l'ambassadeur et les bureaux de la chancellerie se trouvent dans le même immeuble, et le personnel manque de place. A Stockolm, les dactylographes travaillent dans un couloir.

« Tantôt la chancellerie occupe un immeuble séparé, mais trop exigu pour abriter les attachés spéciaux. A Oslo, la chancellerie se trouvait, avant la guerre, un peu à l'étroit dans l'immeuble de la résidence. La location d'un immeuble séparé fut décidée, mais cette dépense supplémentaire n'a pas permis de rassembler autour du chef de poste l'attaché commercial et l'attaché de l'air.

« Quelquefois, le local serait suffisant, mais sa situation excentrique ne permet pas le groupement des services qui travaillent avec le public. Par exemple, au Caire, l'ambassade a été installée à dix kilomètres du centre de la ville, avec le désavantage supplémentaire qu'il faut traverser le Nil et que les ponts sont coupés à certaines heures pour le passage des bateaux.

« Malgré le charme de la résidence et les bienfaits de l'éloignement pour en écarter les importuns, cette situation est indéfendable; elle multiplie les frais de transport, complique la situation des employés et ne permet pas au consulat ou au conseiller commercial de venir y installer leurs services.

« Enfin, des irrégularités ou des fantaisies plus graves se rencontrent. C'est ainsi que fut décidée en 1941, sans l'octroi préalable de crédits et malgré un avis défavorable de la commission des immeubles, la construction d'une nouvelle ambassade à Madrid, tandis que l'ancienne était très convenable. Les crédits ont été obtenus par la suite, mais la construction se poursuit au milieu de beaucoup de vicissitudes et sans que le résultat soit très brillant, car comme l'écrit le chef de poste, elle ne répond « à aucune conception d'ensemble » et les travaux sont poussés avec « le souci d'utiliser une construction très médiocre et avec le désir de ne pas avouer un plan trop dispendieux ».

« Il semble inutile de multiplier ces exemples. Le problème d'ailleurs, n'est pas simple, du fait que la crise des locaux existe dans tous les pays, que certains de nos immeubles diplomatiques ont été détruits par la guerre, que les immeubles achetés sont difficilement adaptables et les constructions très onéreuses ».

En tout cas — et c'est la conclusion de M. Hubac que je fais mienne — un effort de regroupement pourrait être fait, la dispersion présentant de nombreux inconvénients et étant finalement le système le plus coûteux.

La commission des finances, sans entrer dans des détails qu'il ne serait pas facile de vérifier, a voulu surtout, à titre indicatif, souligner la nécessité de faire des économies. C'est pourquoi nous attachons beaucoup plus d'importance au caractère des abattements que nous avons proposés qu'à leur volume même.

En effet, nous avons proposé des abattements de l'ordre de 29 millions de francs. 29 millions sur un budget de 10 milliards, c'est peu de chose. Mais ce n'est pas le chiffre qui compte pour nous. Nous avons voulu insister sur la nécessité, au ministère des affaires étrangères comme dans tous les autres ministères, de gérer avec le maximum de parcimonie les deniers publics.

C'est dans ces conditions que la commission des finances a proposé un abattement de 29.985.000 francs. Les abattements proposés par le Gouvernement étant de 110 millions de francs, le montant total des abattements demandés dans le rapport que j'ai eu l'honneur de présenter à l'Assemblée est de 139.985.000 francs, ce qui ramènerait le budget global des affaires étrangères à 10.355.188.000 francs.

Telles sont les dispositions essentielles qui ont été votées par la commission des finances.

Avant de terminer ce bref exposé que j'ai voulu exclusivement technique, je veux dire à M. le ministre des affaires étrangères par intérim que j'ai examiné la situation des fonctionnaires du ministère. J'ai eu en main les rapports émanant des syndicats de la C. G. T., de la C. F. T. C. et de F. O., c'est-à-dire des syndicats du ministère des affaires étrangères, toutes tendances confondues. J'ai remarqué que les mêmes positions étaient défendues par les trois organisations syndicales.

De quoi se plaignent ces syndicats ? Du fait que le dégagement des cadres porte uniquement sur les titulaires, que les mesures qui atteignent parfois des agents titulaires revêtent un caractère choquant et que les opérations de dégagement sont faites sans consultation du comité technique paritaire.

Sans doute, M. le ministre des affaires étrangères par intérim nous dira-t-il que le personnel des affaires étrangères travaille beaucoup, que des compressions sont difficilement réalisables. Cette thèse est d'ailleurs soutenue, me semble-t-il, par les organisations syndicales et ce n'est pas moi qui mettrai en cause une telle position.

Peut-être même, retenant l'indication des syndicats dont un ministre républicain ne peut pas ne pas tenir compte, pourrait-on réexaminer une certaine redistribution des crédits du ministère des affaires étrangères. C'est une question que M. le ministre des affaires étrangères pourrait réserver pour un examen ultérieur.

En tout état de cause, il ne saurait s'agir, pour la commission des finances qui a proposé une réduction supplémentaire de crédits, d'encourager le Gouvernement à ne pas tenir compte des droits acquis des travailleurs de la fonction publique et à négliger les indications de leurs organisations syndicales

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances demande à l'Assemblée d'adopter les abattements qui lui sont proposés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Livry-Level.

M. Philippe Livry-Level. Mesdames, messieurs, au cours de deux voyages à l'étranger, j'ai constaté certains faits que je tiens à vous signaler.

Durant la guerre, la France avait fatalement perdu de son prestige dans de nombreux pays étrangers, en particulier en Amérique du Sud. Aussi ne suis-je pas sans inquiétude en constatant l'abattement supplémentaire si habilement proposé par M. le rapporteur spécial, à titre indicatif, d'un million de francs sur le chapitre concernant la direction des affaires culturelles.

J'ai pu constater que le personnel du ministère des affaires étrangères, en particulier celui appartenant à cette direction, a réellement remis la France à la place à laquelle elle a droit, en dépit de conditions difficiles car, en fait, les sommes que nous votons en leur faveur sont nettement insuffisantes.

Dans quelque pays que ce soit, les grandes puissances disposent de tels crédits qu'immédiatement toute leur production intellectuelle, tous les renseignements les concernant sont diffusés par les moyens les plus rapides, le plus fréquemment par avion, et parfois par télégramme. Quant à la France, les crédits alloués sont si modestes que, la plupart du temps, on ne peu employer l'avion pour la diffusion de notre production intellectuelle. Fréquemment, c'est un seul exemplaire des différents journaux qui parvient dans les centres importants. Je pense, en particulier, à une ville de plus d'un million d'habitants, où vivent 12.000 Français qui ne reçoivent, par l'intermédiaire de la direction des affaires culturelles, qu'un jeu des journaux de chaque parti, le plus souvent par courrier ordinaire.

Je sais que M. le rapporteur spécial a demandé un abattement d'un million de francs, à titre indicatif seulement, mais je souhaiterais que l'Assemblée le refusât afin de bien montrer son désir de voir développer l'œuvre de la direction des affaires culturelles, qui, réellement, a grandi dans tous les pays le prestige de la France.

Je dois entretenir l'Assemblée d'une autre question. Il arrive fréquemment qu'un ambassadeur quittant son poste ne soit pas remplacé et qu'un chargé d'affaires soit nommé pour le remplacer momentanément.

Du fait de l'insuffisance du budget, ce chargé d'affaires ne reçoit, pendant qu'il exerce ses fonctions, qu'une faible part des indemnités de séjour que percevait l'ambassadeur. Cette pratique présente un grave danger.

Si le chargé d'affaires ne devait rester en place que pendant quinze jours ou un

mois, la chose aurait peu d'importance. Mais nous avons connu des chargé d'affaires qui demeuraient en fonction pendant dix-huit mois ou même deux ans. Seules deux explications sont plausibles: ou ces chargés d'affaires représentent mal notre pays; or, ce fait ne se présente jamais. Ou bien ils sont compétents, ce qui est pratiquement le cas. Les exemples ne manquent pas.

Il y a là une erreur à réparer, car on ne doit jamais placer les serviteurs fidèles d'une nation dans une position semblable à celle que je viens d'esquisser.

Je serais heureux si M. le ministre des affaires étrangères par intérim pouvait revoir la question des chargés d'affaires afin que, s'ils ne peuvent percevoir — et c'est normal — le traitement d'un ambassadeur, ils bénéficient du moins des indemnités de représentation équivalentes puisqu'ils remplissent les fonctions d'ambassadeur pendant un certain temps.

M. le président. La parole est à M. Rollin.

M. Louis Rollin. Je voterai les abattements proposés par la commission des finances car, dans le domaine des affaires étrangères comme dans les autres, nous devons tenir nos engagements et réaliser les économies. A quoi servirait-il d'affirmer ici qu'on doit opérer des économies si, chaque fois que l'occasion nous en était offerte, nous nous récusions ?

Je pense que le quai d'Orsay n'aura pas manqué d'être sensible aux critiques sévères de la Cour des comptes. Ce qui est regrettable, c'est que cette grande administration ait pu les justifier.

Je déplore — j'ai eu l'occasion de le dire ici en m'adressant à M. le ministre des affaires étrangères, alors président du conseil — que la France pauvre dispose d'un personnel diplomatique sensiblement plus important que celui qu'elle avait avant la guerre, quand elle était riche.

M. le rapporteur spécial a indiqué que, présentement, nous avions 275 agents diplomatiques de plus qu'avant la guerre. Je peux préciser que, par exemple, le personnel de l'ambassade française de Sofia est plus nombreux que celui de l'ambassade des Etats-Unis d'Amérique.

D'autre part, avant la guerre, il n'y avait qu'un attaché commercial et un attaché financier à chaque ambassade. Depuis, on a créé des postes d'attaché culturel, d'attaché de presse, d'attaché sportif, d'attaché artistique, que sais-je encore ?

M. Auguste Joubert. Et d'attaché du travail.

M. Louis Rollin. Et d'attaché du travail, en effet.

Je sais, monsieur le ministre, que vous vous êtes engagé dans la voie des compressions.

M. Pierre Schneiter, *ministre des affaires étrangères par intérim.* Je vous remercie de le signaler.

M. Louis Rollin. J'en rends hommage à M. le président Schuman.

Des engagements ont été pris. Je pense qu'il s'est efforcé de les tenir, tout au moins dans une certaine mesure. Mais en écoutant M. le rapporteur spécial, j'ai eu l'impression qu'ils n'étaient pas réalisés complètement.

M. le rapporteur spécial. Pour être tout à fait objectif, je dois dire que le rapport de M. Hubac précise que certains des errements signalés sont d'ores et déjà corrigés.

M. Louis Rollin. Je ne peux que rendre hommage à votre souci d'objectivité, monsieur le rapporteur. Je vous imiterai en reconnaissant qu'en effet, un effort a été accompli, et en félicitant M. le ministre des affaires étrangères de l'avoir fait. Mais nous ne sommes pas au bout de cet effort et c'est pourquoi j'estime que les réductions proposées doivent être votées.

On nous dit souvent qu'un attaché culturel, un attaché de presse rendent des services. Je n'en disconviens pas. Mais la question qui se pose est de savoir non pas ce qui est utile, mais ce qui est possible en l'état de déficience de la France sur le plan financier.

C'est pour ces différentes raisons qu'instruit par le rapport qui vient d'être développé, je n'hésiterai pas, non dans un sentiment de défiance à l'égard du ministère des affaires étrangères, dont j'admire beaucoup l'effort et le travail qu'il accomplit sur le plan de la politique extérieure, mais pour bien marquer notre volonté d'économie, à voter les réductions qui nous sont proposées.

M. le président. La parole est à M. Lapie.

M. Pierre-Olivier Lapie. Je désire mentionner quelques détails d'ordre pratique.

Je ne m'oppose certes pas aux économies et je comprends que la commission des finances ait fait un effort pour accroître les compressions proposées par le Gouvernement. Mais, en ce qui concerne le département des affaires étrangères, l'Assemblée doit savoir que ses travailleurs discrets, et parfois secrets, ont vu l'ensemble de leur travail augmenter.

Il existe des services dont on ne parle jamais, mais que l'on emploie souvent. Voici le cas du service de l'état civil. Parmi vous, mes chers collègues, bien peu ont dû y recourir. Or, depuis la guerre, par suite des mariages qui ont eu lieu en Allemagne et dans différents pays, des exils, des départs, le volume du courrier a considérablement augmenté. En 1939, pour l'année entière, il est arrivé 1.604 lettres au ministère et il en est parti 2.205. En 1947, pour un semestre, ces chiffres ont atteint respectivement 13.247 et 19.560.

Ce service qui, en 1939, ne paraissait pas essentiel, est devenu l'un des plus chargés. En effet, pour répondre aux lettres, tout un personnel est nécessaire. Il faut souvent se livrer à une étude approfondie des dossiers dont la plupart posent des problèmes de droit international privé.

Voici un autre exemple. Avant 1939 — je me réfère à cette année puisque l'intention de la commission des finances est de voir autant que possible les frais actuels de personnel se rapprocher de ceux de 1939 — le contrôle des changes n'existait pas. Des opérations de transfert de fonds étaient autorisées au nombre de 822. En 1948, on en a compté 4.127 Dans le sens des transferts de l'étranger en France, il y a eu 6.460 autorisations en 1948 contre 858 avant la guerre. Voilà encore un service qui, en raison des circonstances et de l'évolution de notre économie et de l'organisation internationale, exige un personnel plus nombreux qu'en 1939.

Je suis persuadé que M. le ministre des affaires étrangères par intérim donnera de nombreux détails de cet ordre sur bien d'autres points. J'ai voulu citer ces exemples précis, bien qu'ils ne concernent que des services mal connus, pour montrer l'accroissement des tâches.

Mais la nécessité de fonctions diplomatiques plus nombreuses découle, d'une part de la création de postes auprès des Etats nouveaux reconnus par notre pays, d'autre part du grand nombre de conférences internationales qui n'existaient pas avant la guerre même sous le régime de la société des nations, et dont le calendrier actuel, pour un seul mois, est fort chargé.

Pour les affaires ressortissant de la sous-direction d'Asie-Océanie, nous avions, en 1939, des relations diplomatiques avec cinq pays: l'Afghanistan, l'Iran, le Siam, la Chine et le Japon. Depuis la guerre, deux faits nouveaux sont intervenus: l'émancipation des Etats du Commonwealth britannique, la réapparition d'Etats par suite de la dislocation de l'empire japonais.

Aussi avons-nous maintenant des missions diplomatiques au Siam, en Afghanistan, en Pakistan, aux Indes, à Ceylan, en Birmanie, en Chine, en Corée, une mission de liaison au Japon, des missions en Australie, en Nouvelle-Zélande et aux Philippines.

Je ne vous donnerai pas le détail par poste des personnes nécessaires. Ce sera le rôle de M. le ministre des affaires étrangères par intérim.

Je ferai observer, au surplus, que, pour les relations avec l'Union française, il importe d'avoir, dans certains postes d'Afrique, des conseillers diplomatiques qui n'existaient pas auparavant.

Telles sont les informations que je désirais donner à l'Assemblée. Elles portent non seulement sur ce que chacun peut déjà imaginer avec quelque précision, du fait même des transformations diplomatiques de l'heure, pour la seule direction d'Asie-Océanie, mais aussi sur le détail même du fonctionnement de certains services du ministère des affaires étrangères.

Par conséquent, lorsqu'on déclare qu'il faut ramener le Quai d'Orsay à sa puissance en personnel de 1939, cela signifie que l'envergure de notre diplomatie doit être elle-même diminuée. Or, ce n'est pas, j'en suis sûr, ce que veut l'Assemblée nationale.

Je crois avoir compris, d'après les déclarations de M. le rapporteur spécial de la commission des finances, qu'il désirait une certaine redistribution des postes diplomatiques, que c'était là une indication qu'il donnait à M. le ministre des affaires étrangères dans le but de réaliser des économies.

Mes derniers mots auront trait à une question qui sera discutée ailleurs: celle du nombre d'agents de ce ministère.

C'est un des services les plus restreints, qui comporte un peu plus de mille agents, mille quatre-vingts, je crois.

Faire porter le dégagement des cadres sur un dixième ou un quinzième du nombre de ces agents c'est exiger un effort de diminution proportionnellement beaucoup plus considérable, non seulement en considération du petit nombre des intéressés, mais également en raison des postes de responsabilité qu'ils occupent, qu'un effort de même proportion, mais portant sur des ministères qui comptent un plus grand nombre d'agents investis de responsabilités moindres et répartis dans des services beaucoup moins importants.

Cette remarque ne s'applique pas immédiatement au débat en cours, mais je demande au Gouvernement et aux membres de l'Assemblée de la retenir pour le jour où nous aurons à nous pencher sur la question du dégagement des cadres.

Voilà, mesdames, messieurs, les observations que je voulais faire pour défendre un personnel particulièrement efficace, beaucoup plus surcharge et beaucoup plus pratique dans le travail quotidien qu'on ne le croit et qui, tout de même, porte la responsabilité des destinées internationales de la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères par intérim.

M. le ministre des affaires étrangères par intérim. Mesdames, messieurs, je ne puis que me féliciter de l'atmosphère d'objectivité dans laquelle se déroule ce débat.

Il est évident que le ministre des affaires étrangères par intérim n'aurait pas eu une autorité suffisante pour discuter avec vous de tous les problèmes que peut soulever l'examen du budget de ce ministère.

Mais j'apprécie particulièrement la manière dont a été étudié le budget présenté. En effet, le ministère des affaires étrangères, qui travaille, dit-on, discrètement dans la diplomatie, travaille aussi discrètement en matière d'économie. C'est un des ministères qui a fait les plus grands efforts et j'ai remarqué que M. le rapporteur Duclos, à l'œil perçant duquel rien n'échappe, l'avait bien constaté.

Ce ministère a entrepris depuis plusieurs années un effort de diminution de ses dépenses qui le met presque en tête, sous ce rapport, de l'ensemble des ministères actuels.

Le rapport de M. Hubac, qui a formé les bases de l'information de M. Duclos, ce qui est normal, a été rédigé en 1948 et s'applique à l'année 1947, comme vous avez bien voulu le rappeler vous-même, monsieur le rapporteur, de même que vous avez bien voulu dire qu'un effort considérable avait été fait par le ministère des affaires étrangères.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de ne pas aggraver inconsidérément cet effort.

On parle souvent de phénomènes qui se sont déroulés en 1946. Nos collègues ont fait des voyages qui remontent parfois à plusieurs années et restent sur des impressions recueillies à cette époque.

On parle beaucoup des attachés culturels et d'information. Leur nombre a été ramené de 18 à 10 et il ne reste que quatre pays où nous ayons des attachés de presse.

M. Philippe Livry-Level. Ce n'est pas assez.

M. le ministre des affaires étrangères par intérim. Nous en reparlerons.

De même, je précise que le nombre actuel des emplois par rapport à celui de 1939 n'est en augmentation que de 63 et non pas des chiffres qui ont été donnés précédemment.

On a parlé de l'augmentation des postes diplomatiques; je puis dire qu'un certain nombre de ces postes ont été supprimés, mais qu'il en a été créé davantage. Nous assistons actuellement dans le monde entier à un éveil des nations qui sont nées et se sont développées sur les plans politique, économique et culturel. On se trouve donc en 1949 en présence d'un plus grand nombre de problèmes qu'il y a 10 ou 15 ans.

D'autre part, allez-vous reprocher à la France de pratiquer cette politique d'échanges culturels ? N'est-ce pas là une de nos plus grandes chances ? N'est-ce pas là une des ressources de notre esprit dont nous avons besoin pour garder des contacts avec toutes les nations ?

On nous reproche même que notre culture n'est pas suffisamment en contact, actuellement, avec l'étranger et que nous ne faisons pas suffisamment d'efforts pour la diffusion du livre, pour le déplacement de conférenciers et de professeurs.

Hélas! nos moyens financiers sont limités et nous comprenons très bien que nous devons les ajuster à l'économie générale.

Mais je vous demande de ne pas frapper d'une sorte d'interdit le développement du ministère des affaires étrangères.

Quant aux suppressions d'emplois dans ce département, elles n'ont pas été réalisées par la volonté d'un ministre; elles l'ont été par application de textes législatifs. L'administration n'a eu à intervenir que pour appliquer ces décisions.

L'ampleur des compressions imposées se traduit à l'heure actuelle par le licenciement prévu de 140 fonctionnaires. Comme, au ministère des affaires étrangères, les titulaires représentent la quasi totalité des effectifs alors que les contractuels ne sont qu'une très petite minorité, ce licenciement porte principalement sur des titulaires, c'est-à-dire que 12 p. 100 des effectifs totaux d'agents titulaires devront quitter le ministère.

Les organisations syndicales sont parfaitement informées de ce problème. D'ailleurs, elles ont bien voulu joindre leurs efforts à ceux de l'administration et, par un travail commun, il a été possible d'obtenir que ces compressions ne dépassent pas, compte tenu pourtant de l'orientation générale de la politique d'économie, les limites compatibles avec les nécessités d'une tâche sans cesse accrue.

Des comités techniques paritaires — j'en profite pour l'annoncer à M. Duclos — viennent d'être constitués. Ils vont se réunir très prochainement pour étudier, sous la direction du ministre, les incidences, par rapport à l'administration centrale et aux services extérieurs, de l'application de ces compressions.

Dès maintenant, cette mesure est prise et ces comités vont travailler très prochainement.

Je m'excuse — il est vrai que je compte intervenir ultérieurement sur quelques chapitres — d'être un peu bref. Je voudrais cependant vous donner encore quelques chiffres sur le développement des œuvres culturelles, car c'est là une des grandes actions que doit entreprendre le ministère des affaires étrangères.

Il est évident qu'il faut coordonner les modalités de cette action et nous avons même réduit, je crois, de deux cents le nombre de professeurs, qui atteignait à l'étranger, au début de l'année dernière, le chiffre de 1.000.

Il faut également renforcer le contrôle de l'emploi des fonds, mais il est indispensable que nous maintenions et développions l'activité de nos instituts français à l'étranger, actuellement au nombre de dix-huit, et qui ne font pas, comme on l'a déclaré, double emploi avec d'autres organismes, tels que les écoles de l'Alliance française.

De même, nous devons augmenter les échanges de boursiers avec l'étranger. Quelle meilleure leçon peut être donnée à de jeunes étudiants que de connaître des cultures et des civilisations étrangères!

D'autre part, tous ces crédits ne servent pas seulement à renforcer des positions anciennes; ils ont aussi pour objet de nous assurer de nouveaux points d'appui dans le monde. C'est ainsi que notre action a été notablement renforcée ces derniers temps en Amérique du Sud.

Nous n'oublions pas non plus que nous avons à répondre à des propositions venues de l'Hindoustan, du Pakistan, de l'Irak, de la Syrie et de la Turquie, pour ne citer que ces pays, et que nous savons très bien que d'autres demandes nous seront présentées dans l'avenir.

D'autres points ont été traités. On a parlé, notamment, des constructions, et l'on a cité en particulier l'ambassade de Madrid. Je dois dire que la responsabilité de cette acquisition n'incombe pas à ce Gouvernement, ni même, je le fais remarquer, à ce régime, car l'initiative en revient à un autre régime,...

M. le rapporteur spécial. Je l'ai dit.

M. le ministre des affaires étrangères par intérim. ...mais nous sommes en présence d'un travail qui ne pouvait pas être interrompu.

De même, vous le savez, il faudra faire des regroupements de locaux dans certaines capitales; mais cela entraînerait, comme vous l'avez dit vous-même, des augmentations de crédits que nous ne pouvons pas demander pour l'instant. Ces augmentations seraient évidemment génératrices d'économies pour l'avenir, mais, dans l'immédiat, le manque de moyens ne nous permet pas de procéder à ces simplifications.

N'oublions pas, mesdames, messieurs, que cette discussion s'est passée un peu comme à la commission des finances. J'évoquais des souvenirs, me croyant encore aux côtés de M. Jacques Duclos comme commissaire et non pas comme ministre des affaires étrangères par intérim. Je n'oublie pas les soucis de cette commission, mais j'ai à faire face à des responsabilités.

Pour gagner du temps, dès maintenant, je fais connaître que j'accepte les réductions proposées par la commission des finances sur les chapitres 106, 107, 301, 303, 308, 313, 315 et 602, ce qui représente déjà un montant justifiant de façon honorable le travail de la commission des finances.

Je me réserve de discuter plus longuement et plus à fond les cinq autres chapitres dont les dotations me paraissent nécessaires à la bonne gestion du ministère dont je n'ai la charge que par intérim.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Les abattements globaux de 110 millions de francs et de 192.800.000 francs respectivement opérés sur les sections « Services des affaires étrangères », « Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes » du budget des affaires étrangères par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques, sont respectivement portés à 139.985.000 francs et à 215.081.000 francs.

« Un abattement de 4.235.000 francs est, en outre, opéré sur les crédits ouverts au titre du budget des affaires étrangères, « Section III. — Haut commissariat de la République française en Sarre », pour l'exercice 1949.

« Ces abattements sont répartis par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

L'article unique est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de cet état, en commençant par les chapitres relatifs aux services des affaires étrangères.

I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale:

« Abattement proposé, 3 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères par intérim.

M. le ministre des affaires étrangères par intérim. Il s'agit du personnel titulaire.

J'ai entendu M. Duclos exprimer le désir qu'il n'y ait pas de réduction trop lourde du crédit de ce chapitre.

Il est bien évident qu'une réduction de 3 millions de francs des traitements du personnel titulaire de l'administration centrale entrainerait la suppression d'une dizaine d'emplois supplémentaires.

Je me permets donc d'insister auprès de la commission pour qu'elle veuille bien supprimer l'abattement qu'elle a proposé et rétablir le chiffre demandé par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. Au nom de la commission, je demande à l'Assemblée d'accepter une réduction indicative de 1.000 francs.

Je demande également à M. le ministre de l'accepter.

M. le ministre des affaires étrangères par intérim. J'accepte.

M. le président. La commission accepte de réduire à 1.000 francs l'abattement qu'elle a proposé.

Je mets aux voix cet abattement de 1.000 francs.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 105. — Services à l'étranger. — Rétribution des agents diplomatiques et consulaires:

« Abattement proposé, 14 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères par intérim.

M. le ministre des affaires étrangères par intérim. Le cas est sensiblement le même. Le Gouvernement ayant déjà opéré un abattement de 12 millions de francs, je demande à la commission de bien vouloir supprimer son abattement de 2 millions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. La commission est d'accord avec le Gouvernement.

M. le président. La commission accepte de renoncer à l'abattement supplémentaire qu'elle demandait.

L'abattement du chapitre 105 se trouve ainsi réduit à 12 millions de francs.

Je mets aux voix cet abattement.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 106. — Services à l'étranger. — Rétribution de concours aux auxiliaires:

« Abattement proposé, 1.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Services à l'étranger. — Indemnités et allocations diverses:

« Abattement proposé, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Délégation française à l'agence interalliée des réparations. — Personnel:

« Abattement proposé, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 301. — Frais de déplacement et de mission dans la métropole:

« Abattement proposé, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Achat de matériel automobile:

« Abattement proposé, 1.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 305. — Frais de représentation des agents des services généraux:

« Abattement proposé, 500.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères par intérim.

M. le ministre des affaires étrangères par intérim. Ce chapitre est relatif à l'indemnité représentative du personnel diplomatique présent à Paris, dont les frais de représentation sont évidemment très élevés.

Pour éviter les difficultés qui ont pu se produire dans le passé, j'insiste beaucoup pour que l'abattement soit supprimé.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. Monsieur le ministre, la commission des finances a opéré cet abattement à titre indicatif. Le crédit de 5.200.000 francs a été réduit de 500.000 francs.

Nous trahirions l'esprit de la commisison des finances si nous abandonnions le montant total de l'abattement. C'est pourquoi je demande de couper la poire en deux.

M. le ministre des affaires étrangères par intérim. J'accepterais un abattement réduit à 100.000 francs.

M. le rapporteur spécial. La commission accepte cette proposition.

M. le président. La commission accepte de ramener l'abattement à 100.000 francs.

Je mets aux voix cet abattement.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 308. — Services à l'étranger. — Dépenses de matériel et diverses:

« Abattement proposé, 2.418.000 francs. »

La parole est à M. le rapoprteur spécial.

M. le rapporteur spécial. Voici les raisons pour lesquelles la commission des finances a proposé une réduction de 2.418.000 francs.

Cette réduction indicative porte sur l'article 6 du chapitre 308, relatif aux « dépenses de matériel et diverses ».

La commission s'est élevée contre certaines dépenses somptuaires en matière d'acquisitions de mobilier notamment.

M. Meunier, membre de cette commission, avait attiré l'attention de celle-ci sur un exemple de dépense somptuaire qui aurait fait l'objet d'observations de la part du contrôle des dépenses engagées.

« M. Billy, contrôleur des dépenses engagées près le département des affaires étrangères, a fait connaître qu'en effet il avait été amené à différer son visa pour une proposition d'engagement de dépenses s'élevant à 29 millions de francs et ayant pour objet l'aménagement des nouveaux locaux de l'ambassade de France à Londres.

« Dans le premier devis établi par un architecte des beaux-arts, M. Expert, la salle à manger entrait pour un total de 3.409.000 francs; il s'agissait d'une table, de 24 chaises et de 8 fauteuils.

« Après les réserves formulées par le contrôle, le service a accepté de réduire très sensiblement le montant des dépenses envisagées au titre de la salle à manger.

« De plus, conformément aux prescriptions réglementaires, plusieurs fournisseurs ont été appelés à soumissionner.

« Les offres ont été les suivantes: Maison Decan: 1.950.000 francs; maison Subrier: 2.160.000 francs; maison Dennery: 1.698.560 francs.

« La maison Dennery ayant fait l'offre la plus avantageuse pour une table et 30 chaises — l'administration avait, entre temps renoncé aux fauteuils — a été déclarée adjudicataire.

« Ainsi, l'action du contrôle a eu pour résultat de réduire de plus de 50 p. 100 le montant des dépenses initialement prévues pour cette salle à manger.

« Quoi qu'il en soit, il est regrettable qu'un architecte fonctionnaire ait pu souscrire à une dépense qui, si elle avait été engagée conformément à ses propositions, aurait indiscutablement revêtu un caractère somptuaire. »

J'ai tenu à donner lecture de cette note à l'Assemblée nationale pour montrer que le contrôle de la commission des finances, loin d'être inutile, est au contraire nécessaire. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je mets aux voix l'abattement de 2.418.000 francs proposé pour le chapitre 308.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 313. — Frais de correspondance, de courriers et de valises:

« Abattement proposé: 1.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 314. — Frais de voyages:

« Abattement proposé: 8 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères par intérim.

M. le ministre des affaires étrangères par intérim. Je demande le rétablissement du crédit de 8 millions de francs que la commission propose de supprimer.

La commission des finances n'a sans doute pas prévu que, dans ces frais de voyage et de transport de mobilier, était compris le retour des agents licenciés et des mobiliers leur appartenant.

C'est là un point assez important. Nous avons supprimé des postes dans des capitales souvent éloignées et les frais de retour des mobiliers, dépenses qui, d'après les règlements, sont à la charge du ministère, représenteront en 1949 un certain débours.

Il est bien entendu que dans l'avenir cela ne devra plus se reproduire. Mais, pour cette année, je demande le maintien du crédit de 8 millions de francs.

M. le rapporteur spécial. Après les explications données par M. le ministre, la commission accepte le rétablissement du crédit.

M. le président. La commission accepte de renoncer à l'abattement du chapitre 314.

« Chap. 315. — Missions. — Participation aux conférences internationales:

« Abattement proposé, 14.365.000 francs » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 500:

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Œuvres françaises à l'étranger. — Dépenses à l'étranger:

« Abattement proposé, 1 million de francs. »

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères par intérim.

M. le ministre des affaires étrangères par intérim. Au chapitre 500, nous retrouvons les crédits destinés à la direction générale des relations culturelles.

Il s'agit d'une forme essentielle de notre action, sur laquelle j'ai fourni quelques

explications. Je suis prêt à en donner davantage si l'un de nos collègues avait une question particulière à poser.

Je demande d'une manière très énergique à la commission de bien vouloir supprimer son abattement d'un million de francs.

M. le rapporteur spécial. La commission accepte cette suppression.

M. le président. La commission accepte de renoncer à l'abattement qu'elle a proposé.

« Chap. 504. — Subvention à l'office de la famille française au Maroc:

« Abattement proposé, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 508. — Subvention à l'importation de céréales panifiables en Tunisie:

« Abattement proposé, 30 millions de francs. »

M. Triboulet a déposé un amendement tendant à porter l'abattement proposé pour ce chapitre de 30 millions à 35 millions.

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Je ne me dissimule pas qu'il m'est impossible, en discutant un collectif d'abattements, de proposer une augmentation de crédit. Mais, au chapitre 508, je propose par amendement d'augmenter l'abattement prévu de 30 à 35 millions de francs. Ainsi, M. le ministre des affaires étrangères disposerait, au titre du chapitre 508, d'une somme de 5 millions de francs que je lui demande de reporter au chapitre 505, ce sur quoi il pourrait nous donner son assentiment.

Voici l'objet de ma demande:

Le chapitre 505 traite des subventions à des organismes internationaux. Or, le groupe fédéraliste du Parlement français avait demandé aux services de M. le ministre des finances, comme aux services de M. le ministre des affaires étrangères, de vouloir bien le porter sur la liste des subventions, pour une somme 5 millions de francs.

M. Robert Chambeiron. Quel est ce groupe fédéraliste ?

M. Raymond Triboulet. Ce groupe fédéraliste du Parlement français, qui fut présidé par M. Rivet et qui l'est maintenant par M. Coty, comprend sept vice-présidents pris à peu près dans toutes les nuances de l'opinion publique, et parmi lesquels j'ai le plaisir de relever le nom d'un secrétaire d'Etat aux finances, M. Edgar Faure, ce qui devrait faciliter l'opération financière que je préconise aujourd'hui.

M. le rapporteur spécial. Il faut donc vous adresser ailleurs!

M. Raymond Triboulet. Ce groupe, créé depuis un an et demi, a réuni une documentation aussi complète que possible sur tous les mouvements qui travaillent à l'organisation de la fédération européenne, a tenu de nombreuses réunions pour informer nos collègues des problèmes européens, de l'actualité européenne.

Des invitations ont été adressées à tous les groupes de l'Assemblée, au moment de la fondation du groupe fédéraliste, et le groupe communiste n'a pas été oublié. Malheureusement, je dois reconnaître qu'il ne s'est pas rendu à notre invitation.

C'est dans un esprit de large compréhension que nous avons toujours travaillé à l'étude des problèmes européens; on peut dire que c'est en partie à l'action du groupe fédéraliste qu'est dû le progrès rapide des idées de coopération européenne dont sont animés actuellement les milieux gouvernementaux.

Or, nous sommes obligés de recevoir certains délégués des groupes parlementaires étrangers. Jusqu'ici, nous n'avons pu le faire que par des procédés de fortune, grâce aux cotisations des membres du groupe — ce qui est assez lourd pour leur bourse — grâce aussi à quelques subventions gouvernementales. Mais il est bien difficile de nous accorder de telles subventions, puisqu'elles ne peuvent être portées régulièrement au budget. Je viens donc demander que cette situation soit régularisée.

Nous devons participer, cet été, à un congrès de l'Union parlementaire européenne.

Jusqu'ici, l'hospitalité a été offerte aux parlementaires français grâce aux fonds de l'organisation internationale de l'Union parlementaire européenne. Il nous paraît bien plus conforme à la dignité et à l'indépendance du Parlement français que des fonds régulièrement inscrits au budget permettent à ses membres de participer aux travaux très importants de cette Union parlementaire européenne.

Or, les services du ministère des finances et du ministère des affaires étrangères nous ont indiqué que, dans le but d'obtenir la subvention de cinq millions de francs qui nous est nécessaire, il était possible de porter de 30 millions à 35 millions de francs l'abattement prévu au chapitre 508.

La dernière formalité, c'est-à-dire l'accord du ministre des affaires étrangères, n'a pu être remplie en temps voulu, le ministre étant occupé par des négociations internationales importantes. Néanmoins, il avait donné son accord verbal à une délégation de notre groupe.

Je demande aujourd'hui à M. le ministre d'accepter l'abattement supplémentaire de cinq millions sur le chapitre 508 et de bien vouloir s'engager à affecter ce crédit, à titre de subvention, au groupe fédéraliste du Parlement français.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires étrangères par intérim. Je suis un peu surpris par la question qui m'est posée. S'il s'agit, en effet, d'un transfert de crédits, l'opération n'est pas possible; si c'est une demande de subvention à un organisme, si sympathique soit-il, mais particulier, je ne crois pas qu'une telle demande soit acceptable, ni qu'elle ait place dans cette séance de l'Assemblée.

Un certain nombre de groupements s'occupent, certes très utilement, de travaux relatifs à la fédération européenne, auxquels le Gouvernement s'est lui-même associé, puisqu'il participe depuis quelques temps aux travaux de l'Union parlementaire européenne, qui est, elle, un organisme officiel, et qui entraînera évidemment l'ouverture de dépenses.

Il serait tout à fait contraire à ma mission de prendre l'engagement d'attribuer la subvention demandée, s'agissant, je le répète, d'un groupement particulier, dont je ne mets pas en doute l'efficacité.

En conséquence, je demande à l'Assemblée de ne pas adopter l'amendement de M. Triboulet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. La commission n'a pas discuté cet amendement et n'a pas formulé d'avis. Toutefois, puisque le Gouvernement refuse de l'accepter, nous ne pouvons, en cette circonstance, que nous associer à lui. (*Exclamations.*)

J'ai dit: « en cette circonstance ». (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Triboulet, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de 40 millions de francs proposé au chapitre 504.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 508. — Subvention à l'importation de céréales panifiables en Tunisie:

« Abattement proposé, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 602. — Participation de la France à des dépenses internationales:

« Abattement proposé, 21 millions de francs. » — (*Adopté.*)

II. — COMMISSARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES

M. le président. Nous arrivons à l'examen des abattements proposés pour le commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

M. le rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur le rapporteur, si cette discussion doit se prolonger quelque peu, peut-être conviendrait-il d'interrompre maintenant nos travaux, afin d'éviter, après dix-neuf heures, d'engager des dépenses importantes.

M. Edouard Bonnefous, *président de la commission des affaires étrangères.* J'insiste pour que l'Assemblée termine maintenant l'examen des abattements proposés au titre du budget des affaires étrangères.

M. le rapporteur spécial. Mes observations seront très brèves.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. Pour le commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, les crédits demandés pour 1949 s'élevaient à la somme de 5.008.311.000 francs, contre 4.661.789.500 francs en 1948, soit, en plus, 441.748.111 francs.

L'abattement global proposé par le Gouvernement est de 192.800.000 francs. La commission des finances ne s'est pas satisfaite de cette proposition; elle a demandé un abattement supplémentaire de 22.281.000 francs. Voici le détail de ces abattements:

4e partie: A) Administration centrale, 4.320.000 francs; B) Allemagne, 107 millions 21.000 francs; C) Autriche, 4 millions 432.000 francs; soit, pour la quatrième partie, 115.773.000 francs.

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien: A) Administration centrale, 184.000 francs; B) Allemagne, 38.107.000 francs; C) Autriche, 5.847.000 francs; soit, pour la cinquième partie, 44.138.000 francs.

6e partie. — Charges sociales: A) Administration centrale, 111.000 francs; B) Allemagne, 11.952.000 francs; C) Autriche, 330.000 francs; soit pour la 6e partie, 12.393.000 francs.

7e partie. — Subventions diverses: 37.363.000 francs.

Total pour l'abattement : 209.667.000 francs.

Mais, au chapitre 106 — « Indemnités de licenciement » — le Gouvernement demande une augmentation de crédit de 715.000 francs, en vue de payer une indemnité de licenciement à un administrateur, à quatre attachés et à vingt auxiliai-

res de bureau. Au chapitre 112, pour les mêmes raisons, le Gouvernement demande une augmentation de 16.152.000 francs. Soit, au total, 16.867.000 francs.

Le total général des abattements demandés par le Gouvernement est donc, en réalité, de 209.667.000 francs moins 16.867.000 francs, soit 192.800.000 francs.

La commission des finances, je l'ai dit, a proposé de nouveaux abattements s'élevant à 22.281.000 francs ainsi répartis:

4e partie: 8.282.000 francs; 5e partie: 8.654.000 francs; 6e partie: 1.344.000 francs; 7e partie: 4.001.000 francs.

Les abattements que nous vous demandons d'adopter sont donc de 192.800.000 francs, plus 22.281.000 francs, soit au total 215.081.000 francs.

Lors de l'examen des chapitres je pourrai, si besoin est, exposer les raisons qui ont amené la commission à proposer ces abattements supplémentaires. Mais, avant d'aborder cet examen, je veux poser une question au Gouvernement au sujet des licenciements de personnel.

J'ai reçu des notes émanant de syndicats de la C. G. T. et de la C. F. T. C., qui demandent l'institution, au sein de l'administration centrale, d'un comité technique paritaire. La question doit être réglée maintenant, puisque, vous l'avez dit, monsieur le ministre,...

M. le ministre des affaires étrangères par intérim. La question est réglée au ministère des affaires étrangères.

M. le rapporteur spécial. ...si elle l'est au ministère des affaires étrangères, j'imagine qu'elle le sera à bref délai pour le commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Quoi qu'il en soit, voici une résolution émanant du personnel de l'administration centrale du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes:

« Après avoir entendu les exposés sur les problèmes des licenciements faits par les représentants syndicaux C. G. T. et C. F. T. C. constate que le licenciement de 40 p. 100 du personnel de l'administration centrale, envisagé par le commissaire général, ne se justifie pas; estime, en conséquence, que cette mesure, si elle était appliquée, serait arbitraire et décide, à l'unanimité, de s'y opposer par tous les moyens ».

Si les chiffres qui me sont communiqués sont exacts, l'effectif de l'administration centrale, au 31 décembre 1948, s'élevait à 377. Les réductions imposées par le décret n° 48-1423 du 16 septembre 1948 sont de 25 unités; les réductions imposées par les économies budgétaires s'élèvent à 37 unités, soit donc 62 fonctionnaires à licencier.

L'effectif restant au 1er juillet 1949, après le licenciement de ces 62 fonctionnaires, serait de 315; l'effectif actuel étant de 345, il resterait 30 fonctionnaires à licencier. Or, il est question d'en licencier 145, et c'est là ce qui est considéré comme un acte arbitraire.

Voici le tableau des licenciements; je constate que certains services font l'objet de licenciements très importants; par contre, au bureau du cabinet et au service du courrier, aucun licenciement n'est prévu; au contraire, figure à ce titre une augmentation de deux unités; au lieu de dix-huit employés, il y en aura vingt.

Cette situation crée une inquiétude légitime parmi le personnel. Je demande donc à M. le ministre de bien vouloir nous donner des explications sur la politique qu'il entend suivre au sujet du licenciement de ces employés, qui, d'après les indications fournies par les organisations syndicales, ne serait pas effectué dans des conditions normales et en application des textes législatifs existants.

M. le président La parole est à M. le ministre des affaires étrangères par intérim.

M. le ministre des affaires étrangères par intérim. Répondre à une question que je connais fort bien me rajeunit, en quelque sorte.

L'administration des affaires allemandes est temporaire, non pas destinée à durer, et elle le sait.

Nous avons prévu — le travail est toujours en cours, je crois — d'accorder un statut aux meilleurs éléments, pour le cadre essentiel, comprenant les services extérieurs en Allemagne et les services de l'administration centrale. Ce statut s'appliquerait à 1.000 ou 1.200 fonctionnaires sur un total de 7.000 à 8.000. L'administration centrale subirait une diminution assez considérable.

La commission des finances sait que ces services sont provisoires. L'administration étant temporaire, les textes actuels ne prévoient pas de comité technique paritaire; mais ce personnel sera consulté sur les licenciements à effectuer. Les services vont devenir de moins en moins utiles, en particulier les services techniques. Les licenciements correspondants rentrent dans le programme général d'économies du Gouvernement.

Je constate que le travail de la commission des finances a été, dans ce domaine, particulièrement consciencieux. Aussi accepté-je tous ses chiffres, sauf sur trois points seulement.

Pour le chapitre 107, je demande que la réduction ne soit plus que de 2 millions 710.300 francs, pour éviter une incidence: 1° sur le chapitre 110, relatif aux indemnités de résidence, où pourrait, toutefois, être opérée une réduction de 117.000 francs; 2° sur le chapitre 111, pour 15.000 francs; 3° sur le chapitre 402, pour 212.400 francs.

Au chapitre 302, je demande le rétablissement du crédit de un million. Même demande au chapitre 617.

M. le président. Je donne lecture du chapitre 100:

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

A. — Administration centrale.

« Chap. 100. — Traitements du commissaire général et du personnel du cadre temporaire:

« Abattement proposé, 2.290.000 F. »

La parole est à M. Lareppe.

M. Pierre Lareppe. A mon tour, je serai bref. Je veux toutefois attirer l'attention du Gouvernement sur des méthodes qui nous paraissent un peu trop expéditives, en matière de compressions budgétaires dans les services du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Je viens de recevoir une délégation du personnel de ces services, adhérant, soit à la C. F. T. C., soit à la C. G. T.; elle m'a signalé que 40 p. 100 des employés de l'administration centrale à Paris seraient congédiés au 1er juillet prochain, ainsi que 50 p. 100 des agents résidant en Allemagne.

Or, ainsi que vient de l'indiquer M. le rapporteur spécial, les effectifs réels sont actuellement de 345 pour Paris et, d'après M. le commissaire général Poher, ils seraient ramenés à 200, c'est-à-dire qu'il y aurait 145 renvois. La proportion serait encore plus sensible en Allemagne.

Il faudrait revenir sur de telles mesures, car toute cette réforme a été conçue sans consultation préalable des organisations syndicales.

Le groupe communiste considère qu'il est inhumain de congédier ainsi brutalement du personnel et, en outre, que ces mesures sont prématurées, étant donné que le statut d'occupation n'est pas encore établi.

Je ne veux pas insister sur ce que pourraient cacher de telles mesures quant au rôle que doit jouer la France dans les zone, bizone ou trizone de ce que l'on s'obstine à appeler l'Allemagne occidentale; mais j'attire l'attention du Gouvernement sur les conséquences malheureuses que vont avoir ces licenciements pour un personnel qui a toujours fait son devoir.

Je demande donc au Gouvernement de réaliser des économies sur d'autres points. Notre ami Jacques Duclos en a indiqué les moyens. J'espère qu'il sera suivi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fagon. M. Lareppe nous demande de suivre M. Jacques Duclos? C'est ce que nous allons faire!

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères par intérim.

M. le ministre des affaires étrangères par intérim. J'avais répondu par avance à M. Lareppe en déclarant que je demandais à la commission d'accepter le rétablissement du crédit du chapitre en cause.

M. le rapporteur spécial. La commission accepte la proposition du Gouvernement.

M. le ministre des affaires étrangères par intérim. Sur le chapitre 100, je tiens à faire observer que la commission n'a proposé aucun abattement; le Gouvernement n'a pas non plus à modifier le chiffre qu'il a proposé, soit 2.290.000 francs.

Le Gouvernement a été chargé par le Parlement de poursuivre une politique d'économies, sur laquelle je viens de m'expliquer. Je ne saurais dire que cette politique ne sera pas poursuivie; il est au contraire nécessaire quelle le soit.

Qu'on me permette de me souvenir toutefois d'interventions qui, dans le passé, tendaient à obtenir que le nombre de nos agents administratifs en Allemagne soit considérablement réduit! Il n'est que de consulter, pour le vérifier, la collection du *Journal officiel*.

M. Yves Fagon. Nous avons entendu les députés communistes demander qu'on réduise l'effectif du personnel de 50 pour 100! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères par intérim. Ne passionnons pas un débat qui s'est déroulé jusqu'à présent dans d'excellentes conditions. Je parle ici en administrateur et non pas en homme politique.

Je dis que cette politique d'économies doit être poursuivie et que l'Assemblée peut s'y associer.

M. Pierre Lareppe. Mais qu'allez-vous faire, monsieur le ministre, de ce personnel licencié?

M. Yves Fagon. Vous avez demandé la suppression de trois mille fonctionnaires! Vous êtes-vous occupé, alors, de ce qu'ils allaient devenir? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'abattement de 2.290.000 francs proposé au chapitre 100.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Chap. 101. — Salaires du personnel auxiliaire:

« Abattement proposé, 1.429.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Indemnités et allocations diverses:

« Abattement proposé, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Indemnités de résidence:

« Abattement proposé, 601.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Indemnités de licenciement:

« Augmentation proposée, 715.000 francs. » — (*Adopté.*)

B. — Allemagne.

M. le président. Chap. 107. — Traitements du commandant en chef, des administrateurs généraux et du personnel du cadre temporaire:

« Abattement proposé, 50 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission propose de modifier les abattements prévus aux chapitres 107, 110 et 111 dans le sens indiqué précédemment par le Gouvernement. Ces abattements seraient ainsi arrêtés respectivement aux chiffres de 46.765.000 francs, 8.857.000 francs et 949.000 francs.

M. le président. Je mets aux voix, au nouveau chiffre de 46.765.000 francs, l'abattement proposé au chapitre 107.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 108. — Salaires du personnel auxiliaire:

« Abattement proposé, 51.129.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Indemnités et allocations diverses:

« Abattement proposé: 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Indemnités de résidence:

« Abattement proposé, 8.857.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Supplément familial de traitement:

« Abattement proposé, 949.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Indemnités de licenciement:

« Augmentation proposée : 16.152.000 francs. » — (*Adopté.*)

C. — Autriche.

« Chap. 113. — Traitements du haut commissaire de la République française, du délégué général et du personnel du cadre temporaire:

« Abattement proposé, 2.588.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 114. — Salaires du personnel auxiliaire:

« Abattement proposé, 1.065.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 115. — Indemnités et allocations diverses:

« Abattement proposé, 324.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 116. — Indemnités de résidence:

« Abattement proposé, 434.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 117. — Supplément familial de traitement:

« Abattement proposé, 21.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

A. — Administration centrale

« Chap. 300. — Frais de missions et de déplacements:

« Abattement proposé, 184.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Chap. 302. — Matériel:

« Abattement proposé, 1 million de francs. »

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères par intérim.

M. le ministre des affaires étrangères par intérim. Je demande à la commission d'accepter le rétablissement du crédit de 1 million de francs supprimé par elle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission estime qu'il y a là une augmentation assez anormale de crédits.

M. le ministre des affaires étrangères par intérim. Cela résulte de l'augmentation des frais d'entretien, du prix du charbon, de l'électricité.

M. le rapporteur général. La commission répond à la requête du Gouvernement et propose la suppression de l'abattement de 1 million de francs.

M. le président. L'abattement du chapitre 302 est donc supprimé.

« Chap. 304. — Remboursements aux P. T. T. et à la défense nationale:

« Abattement proposé, 1.000 francs. » — (*Adopté.*)

B. — Allemagne.

« Chap. 306. — Frais de missions et de déplacements:

« Abattement proposé, 3.715.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Matériel:

« Abattement proposé, 1.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Alimentation:

« Abattement proposé, 10 millions 287.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Achat de matériel automobile:

« Abattement proposé, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 311. — Entretien du matériel automobile:

« Abattement proposé, 26 millions 105.000 francs. » — (*Adopté.*)

C. — Autriche.

« Chap. 313. — Frais de missions et de déplacement:

« Abattement proposé, 172.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 315. — Alimentation:

« Abattement proposé, 327.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 317. — Entretien du matériel automobile:

« Abattement proposé, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e *partie. — Charges sociales.*

A. — Administration centrale.

« Chap. 400. — Prestations familiales:

« Abattement proposé, 58.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Œuvres sociales:

« Abattement proposé, 53.000 francs. » — (*Adopté.*)

B. — Allemagne.

« Chap. 402. — Prestations familiales:

« Abattement proposé, 11 millions 952.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le rapporteur spécial. La commission propose de ramener l'abattement de ce chapitre à 12.164 francs.

M. le président. Je mets aux voix, au nouveau chiffre de 12.164 francs, l'abattement proposé au chapitre 402.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

C. — Autriche.

M. le président. « Chap. 403. — Prestations familiales:

« Abattement proposé, 330.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e *partie. — Subventions.*

« Chap. 500. — Soutien de l'action culturelle française en Allemagne:

« Abattement proposé, 1 million 344.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. M. Gilles Gozard a déposé un amendement tendant à insérer en tête de la 8e partie le nouveau chapitre suivant:

« Chap. 606. — Dépenses diverses:

« Abattement proposé, 1.000 francs. »

La parole est à M. Gilles Gozard.

M. Gilles Gozard. Il s'agit d'un chapitre se rapportant à la propagande et qui prévoit un crédit en faveur des représentations théâtrales en Allemagne, lesquelles sont le moyen le plus heureux de rallier les Allemands à la culture française.

Il apparaît que les crédits figurant à ce chapitre sont insuffisants. C'est pour inciter le commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes à prévoir des crédits supplémentaires que je propose une réduction indicative de 1.000 francs sur ce chapitre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires étrangères par intérim. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Gozard, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

8e *partie. — Dépenses diverses.*

M. le président. « Chap. 613. — Dépenses diverses:

« Abattement proposé, 1.000 francs. »

Je mets aux voix l'abattement de 1.000 francs proposé pour le chapitre 613.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 616. — Frais divers (personnel et matériel pour les réparations et restitutions) et frais d'envoi d'autres missions techniques de courte durée:

« Abattement proposé, 118.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 617. — Postes de contrôle de circulation à l'étranger:

« Abattement proposé, 1 million de francs. »

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères par intérim.

M. le ministre des affaires étrangères par intérim. Je demande à la commission le rétablissement du crédit de 1 million de francs, parce qu'il s'agit là de postes occupés en vertu d'accords internationaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. La commission accepte.

M. le président. La commission renonce à l'abattement opéré à ce chapitre.

« Chap. 618. — Contribution du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes aux frais de fonctionnement des services communs avec les troupes d'occupation:

« Abattement proposé, 28.475.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de 28 millions 475.000 francs proposé pour le chapitre 618.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons aux crédits du haut commissariat de la République française en Sarre.

III. — HAUT COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE EN SARRE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du haut commissaire de la République française en Sarre, du délégué secrétaire général et du personnel du cadre temporaire:

« Abattement proposé, 1.000 francs ».

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères par intérim.

M. le ministre des affaires étrangères par intérim. Pour le budget du haut commissariat de la République française en Sarre, j'accepte la réduction indicative demandée par la commission sur les chapitres 100, 102 et 304. Sur les autres chapitres, étant donné que nous avons fait un effort pour les deux budgets précédents, je demande le rétablissement des crédits.

Très loyalement, j'indique que, pour l'instant, je n'accepte que des réductions indicatives, en raison des engagements pris envers le personnel.

M. le rapporteur spécial. La commission insiste pour la réduction indicative de 1.000 francs proposée pour les chapitres 100, 102 et 304.

M. le ministre des affaires étrangères. D'accord. Mais je demande à la commission de renoncer à l'abattement proposé pour les chapitres 101, 300, 301, 303 et 500.

M. le rapporteur spécial. La commission propose une réduction indicative de 1.000 francs sur chacun de ces chapitres.

M. le ministre des affaires étrangères par intérim. D'accord.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de 1.000 francs proposé pour le chapitre 100.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 101. — Traitements et salaires des personnels des services rattachés et annexes et des personnels subalternes:

« Abattement proposé, 1 million de francs. »

A la demande du Gouvernement, la commission accepte de fixer le montant de l'abattement portant sur le chapitre 101 à 1.000 francs.

Je mets aux voix cette proposition.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. « Chap. 102. — Personnel surnois:

« Abattement proposé, 1.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de 1.000 francs proposé pour le chapitre 102.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

M. le président. « Chap. 300. — Frais de déplacements et de mission:

« Abattement proposé, 900.000 francs. »

A la demande du Gouvernement, la commission accepte de fixer le montant de l'abattement portant sur le chapitre 300 à 1.000 francs.

Je mets aux voix cette proposition.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. « Chap. 301. — Matériel:

« Abattement proposé, 1.332.000 francs. »

A la demande du Gouvernement, la commission accepte de fixer le montant de l'abattement portant sur le chapitre 301 à 1.000 francs.

Je mets aux voix cette proposition.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. « Chap. 303. — Dépenses de locations et de réquisitions:

« Abattement proposé, 500.000 francs. »

A la demande du Gouvernement, la commission accepte de fixer le montant de l'abattement portant sur le chapitre 303 à 1.000 francs.

Je mets aux voix cette proposition.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. « Chap. 304. — Achat de matériel automobile:

« Abattement proposé, 1.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de 1.000 francs proposé pour le chapitre 304.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 500:

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Subventions diverses:

« Abattement proposé, 500.000 francs. »

A la demande du Gouvernement, la commission accepte de fixer le montant de l'abattement portant sur le chapitre 500 à 1.000 francs.

Je mets aux voix cette proposition.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi aux nouveaux chiffres d'abattement de 125.586.000 francs, 210.191.000 francs et 8.000 francs.

(*L'article unique du projet de loi, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

Inscription d'office à l'ordre du jour de rapports.

M. le président. En application de l'article 2 (alinéa 4) de la résolution du 22 février 1949 seront inscrits d'office en tête de l'ordre du jour de la première séance de demain les rapports nos 6881 et 6882, distribués aujourd'hui, des commissions respectivement chargées d'examiner les demandes en autorisation de poursuites nos 6231 et 6541 déposées contre deux membres de l'Assemblée.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain jeudi 31 mars 1949, à neuf heures et demie, première séance publique:

Discussion des conclusions du rapport n° 6881 de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites n° 6231 contre un membre de l'Assemblée (M. Juge, rapporteur).

Discussion des conclusions du rapport n° 6882 de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuite n° 6541 contre un membre de l'Assemblée (M. Juge, rapporteur).

Discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Bouxom, Robert Prigent et Gosset tendant à inviter le Gouvernement à augmenter très sensiblement et sans retard les attributions d'essence aux médecins et aux voyageurs représentants et placiers (n° 6813).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Discussion en deuxième lecture du projet de loi portant intégration des militaires dans l'organisation générale de la sécurité sociale (nos 6666-6856. — M. Billat, rapporteur).

Discussion du projet de loi concernant l'appel des jeunes gens sous les drapeaux (nos 6470-6855. — M. André Monteil, rapporteur).

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la France d'outre-mer par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6264, 6512. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Burlot).

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des finances par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6263, 6518, 6883. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Mendès-France).

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'agriculture par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6266, 6514. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. de Tinguy).

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'éducation nationale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6260, 6513. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: M. Cogniot, chapitres de l'éducation nationale. — M. Marcel David, chapitres de l'éducation physique et des sports et de l'enseignement technique).

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'intérieur par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6230, 6508. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Truffaut).

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la marine marchande par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6176, 6520. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. René Pleven).

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la présidence du conseil par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6229, 6507. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: *a*) M. Paul Ribeyre: I. Services administratifs; II. Service de presse; III. Service de la défense nationale; *c*) Groupement des contrôles radioélectriques; *d*) Etat-major de l'Europe occidentale; *b*) M. Dusseaulx: V. Commissariat général au plan; VI. Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique en Europe.

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6225, 6522. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Aubry).

Discussion du projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949 (nos 6698, 6712. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Dagain).

Discussion du projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre

1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1949 (nos 6697, 6708. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Eugène Rigal).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 9 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil le décret suivant:

« *Article unique.* — Est retiré le projet de loi (Assemblée nationale, première législature, n° 5654) portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses militaires).

« Fait à Paris, le 30 mars 1949.

« Signé: QUEUILLE.

« Par le président du conseil des ministres:

« *Le ministre des finances et des affaires économiques,*

« Signé: MAURICE-PETSCHE.

« *Le secrétaire d'Etat aux finances,*

« Signé: EDGAR FAURE. »

Acte est donné de ce retrait.

Le décret sera déposé aux archives.

— 10 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur:

I. Le projet de loi (n° 6863) instituant une aide financière au profit des personnes définies à l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 en vue de leur permettre de couvrir leurs dépenses de déménagement et de réinstallation, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de la justice et de législation;

II. La proposition de loi (n° 6847) de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de faciliter la construction de maisons pour familles nombreuses, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre;

III. La proposition de loi (n° 6834) de M. René Capitant et plusieurs de ses collègues tendant au financement et à l'exécution du plan de reconstruction, d'équipement et de modernisation de l'Indochine, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des territoires d'outre-mer;

IV. La proposition de loi (n° 6734) de M. Caillavet tendant à améliorer l'habitat rural, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'agriculture.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis ? (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 6894, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme un projet de loi tendant à interdire de nouvelles réquisitions de logement et rendant applicables les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 aux réquisitions en cours.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 6895, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 6896, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Courant une proposition de loi tendant à donner le caractère comminatoire aux astreintes fixées par les tribunaux en matière d'expulsion.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6888, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Binot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 74 du code disciplinaire et pénal de la marine marchande (loi du 17 décembre 1926).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6890, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Burlot un rapport fait au nom de la commission de finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République, sur le projet de loi portant ouverture de crédits au budget de la France d'outre-mer (cyclone de la Nouvelle-Calédonie) (n° 6768).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6889 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de résolution de M. Eugène Rigal, tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 30 avril 1949 le délai de déclaration des bénéfices industriels et commerciaux des entreprises ayant terminé leur exercice avant le 31 décembre 1948 et qui, désirant procéder à la revision du bilan de 1948, auront avisé l'inspecteur des contributions directes de leur intention avant le 10 avril 1949 (6869).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6891 et distribué.

J'ai reçu de M. Wasmer un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation sur la proposition de loi de M. Kuehn, tendant à abroger l'article 3 de l'ordonnance n° 45-179 du 5 février 1945 mettant en vigueur la procédure du référé dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (n° 5623).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6892 et distribué.

J'ai reçu de M. Gérard Duprat un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur la proposition de loi de M. Caillavet tendant à considérer que pour une durée de trois années la semaine légale du travail sera de 48 heures (n° 5617).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6893 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT D'ACTION PAYSANNE ET SOCIALE

Au lieu de:

« *Le président du groupe,*
« JACQUES BARDOUX »,

Lire:

« *Le président du groupe,*
« PAUL ANTIER ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 30 MARS 1949

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art. 94.* — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

9673. — 30 mars 1949. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un père de famille, qui a élevé quatre enfants jusqu'à l'âge de quatorze ans, ne doit pas bénéficier de l'exemption des cotisations d'allocations familiales à compter du jour où le quatrième enfant a atteint l'âge de quatorze ans et non à compter du jour où il a adressé une demande d'exemption.

9674. — 30 mars 1949. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un ouvrier agricole, qui travaille à l'exploitation agricole de son père, a droit à l'allocation de salaire unique, bien qu'il soit lui-même propriétaire d'un lopin de terre, dont le revenu cadastral est de 19 francs.

9675. — 30 mars 1949. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il n'estime pas qu'il y aurait lieu de réduire le taux d'intérêt des emprunts au crédit agricole proportionnellement au nombre des enfants de l'emprunteur.

DEFENSE NATIONALE

9676. — 30 mars 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la défense nationale** quelles nécessités militaires commandent l'expulsion de 76 familles d'anciens militaires de la gendarmerie et de la garde républicaine, logées dans les H. B. M. de Plessis-Robinson, alors que ces familles comptent près de cinq cents enfants, qu'elles ont été logées, dans les conditions présentes, lors de la loi sur le dégagement des cadres et qu'au surplus, s'agissant d'H. B. M., elles y sont beaucoup plus à leur place que des militaires en activité de service.

9677. — 30 mars 1949. — **M. Vincent de Moro-Giafferri** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** qu'une circulaire n° 3066 EMGA/3/I/Ec en date du 24 juin 1946 a abrogé le décret du 9 juillet 1932 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'école de Rochefort et à l'instruction interministérielle n° 1613-1/E.M.G. du 11 août 1932 prise en application dudit décret; qu'en fait, cette décision prive les sous-officiers mécaniciens de toute possibilité d'avancement. Pourtant, un décret ne peut être abrogé que par un autre décret surtout quand il s'agit de porter atteinte à des droits acquis. Il demande quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour sauvegarder les intérêts légitimes des intéressés.

EDUCATION NATIONALE

9678. — 30 mars 1949. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si les stagiaires en pharmacie ne devraient pas bénéficier de la sécurité sociale au même titre que les autres étudiants.

9679. — 30 mars 1949. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles subventions ont été accordées en Savoie en 1948, au titre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, aux colonies de vacances laïques et confessionnelles.

9680. — 30 mars 1949. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si un professeur de lycée, qui a été admissible au concours d'agrégation, peut obtenir une bourse, dans le cas où il quitterait l'enseignement pour un an, afin de se préparer au concours.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

9681. — 30 mars 1949. — **M. Patrice Bougrain** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment il peut justifier les charges imposées aux épargnants français par la C. C. D. V. T. C'est ainsi que pour 28 actions Tréfileries et laminoirs du Havre déposées à la C. C. D. V. T. par l'intermédiaire d'une banque, il a été touché en 1948: 31 francs 50 × 28 = 882 francs. Pendant la même année, il a été demandé à l'épargnant 235 francs de droit de garde et 357 francs de règlement au 31 octobre 1948, soit 592 francs, lui laissant ainsi 290 francs sans qu'aucune opération de bourse n'ait été effectuée pendant l'année 1948. Dans un autre cas identique, sur 3.475 francs de coupons, l'Etat a pris 1.530 francs, laissant à l'épargnant 1.945 francs.

9682. — 30 mars 1949. — **M. Eugène Chaisaing** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si des instructions précises ont été données pour que puissent être remis à leurs propriétaires tenus à acquitter des droits de garde très onéreux et même spoliateurs les titres de sociétés et de collectivités publiques n'ayant donné lieu à aucune distribution d'intérêts ou de dividendes depuis dix ans et dont la valeur vénale est inférieure à 500 francs; 2° s'il ne serait pas équitable de réduire le délai de dix à cinq ans et de relever à 1.000 francs le faux de la valeur vénale.

9683. — 30 mars 1949. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne serait pas possible de prolonger le délai des réclamations en ce qui concerne le prélèvement.

9684. — 30 mars 1949. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne pourrait pas exempter de l'amende de 10 p. 100 les contribuables qui sont dans l'impossibilité d'acquitter, pour le 31 mars, les impôts qui leur sont réclamés.

9685. — 30 mars 1949. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact qu'un droit de douane de 12 francs par kilogramme doit être payé sur les importations de maïs destiné aux sociétés fruitières agricoles et, dans l'affirmative, si ce droit de douane ne pourrait pas être sérieusement réduit.

9686. — 30 mars 1949. — **M. Albert Schmitt** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un fonctionnaire ou magistrat, dont l'activité prend fin durant son congé régulier annuel, soit par la mort, soit par démission, peut prétendre au service de son traitement jusqu'au jour de l'expiration du congé qui lui avait été régulièrement accordé.

9687. — 30 mars 1949. — **M. René Schmitt** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelle est l'attitude de l'administration en ce qui concerne l'imputation originelle faite sur dommages de guerre avant que le patrimoine ne dépasse 6 millions par suite d'insuffisance d'évaluation et si l'administration admet de laisser en place l'imputation originelle ou si elle exige le règlement en argent frais de la totalité des droits.

FRANCE D'OUTRE-MER

9688. — 30 mars 1949. — **M. René Malbrant** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** le cas d'un élève administrateur nommé au 2e échelon, le 1er août 1946, qui, malgré des demandes répétées, n'a obtenu la possibilité de s'embarquer pour la colonie que le 7 octobre 1947 et qui, faute d'avoir le temps de séjour voulu, n'a pu être nommé administrateur adjoint de 3e classe que le 1er août 1948, alors que ses camarades de promotion avaient été titularisés un an plus tôt; s'agissant d'un élève administrateur appartenant à la promotion 1943 ayant servi pendant treize mois dans la Résistance intérieure, il lui demande s'il n'estime pas anormal que ce fonctionnaire puisse se trouver retardé dans son avancement, alors qu'il n'a pas tenu à lui de ne pas s'embarquer plus tôt pour la colonie, et s'il lui semble possible de réparer cette injustice.

INTERIEUR

9689. — 30 mars 1949. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un ancien Français, qui habite depuis longtemps en république Argentine, où il s'est fait naturaliser, peut rentrer librement en France, bien que n'y étant pas venu pendant la dernière guerre.

9690. — 30 mars 1949. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de l'intérieur** dans quelles conditions fonctionne le fonds de compensation des allocations familiales pour les employés municipaux.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

9691. — 30 mars 1949. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si un sinistré qui a effectué lui-même des travaux pour la remise en état de ses bâtiments peut obtenir le remboursement de la valeur de ces travaux.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

9692. — 30 mars 1949. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si l'allocation militaire ne pourrait pas être maintenue aux parents dont un fils est mort pour la France tant qu'ils ne perçoivent pas l'allocation d'ascendants.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9693. — 30 mars 1949. — **M. Max Brusset** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° s'il peut entrer dans les attributions d'une caisse primaire départementale de sécurité sociale de créer et d'exploiter un cabinet de lunetterie, d'optique et d'orthopédie, et, dans l'affirmative, sur quel texte cette création et cette exploitation sont fondées; 2° quelles seraient, le cas échéant, les ressources dont pourrait disposer la caisse pour financer cette création et cette exploitation; 3° quels seraient le régime fiscal et les obligations imposés à cette annexe de la caisse; 4° au cas où un tel projet serait réalisable, si les assurés sociaux du ressort de la caisse pourraient être obligés de se fournir exclusivement à ce cabinet.

9694. — 30 mars 1949. — **M. Max Brusset** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelle interprétation des textes peut justifier le refus opposé par l'administration de la sécurité sociale aux agents des cadres français ayant travaillé en Sarre durant l'occupation française et jusqu'au plébiscite de 1935, refus qui a pour effet de priver ces agents du droit au rachat des cotisations, pour la même période, prévu par l'article 127 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945, modifiée par la loi du 23 août 1948, en vue d'assurer aux ayants droits la retraite servie par la sécurité sociale au titre de l'assurance vieillesse, ce, alors qu'une convention entre la France et l'Allemagne pour l'application du régime d'assurances sociales a été signée le 29 juillet 1932 pour produire effet « dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, en Allemagne et dans le territoire de la Sarre », convention qui a fait l'objet, pour exécution, de la loi du 3 août 1934 (*Journal officiel* du 9 août 1934).

9695. — 30 mars 1949. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** en vertu de quelle disposition législative l'administration fait rembourser les sommes perçues par les vieillards auxquels l'allocation temporaire avait été accordée en 1946 et auxquels elle est retirée par une commission cantonale en 1949.

9696. — 30 mars 1949. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un père de famille, qui s'est marié deux fois, a droit à l'allocation maternité pour son cinquième enfant, né plus de deux ans après le deuxième mariage.

9697. — 30 mars 1949. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quels sont les droits de la veuve d'un assuré social.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

9698. — 30 mars 1949. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** s'il n'estime pas que des mesures devraient être prises pour aider les petites communes rurales à entretenir leurs chemins vicinaux, lorsque les ressources provenant de la taxe vicinale sont manifestement insuffisantes pour y parvenir.

9699. — 30 mars 1949. — **M. Albert Schmitt** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** de lui indiquer, séparément par service ci-après indique, et par catégorie, le nombre des promotions, avec gain d'une échelle, accordées au personnel par voie de reclassement: 1° du service du contrôle des recettes (contrôle voyageurs, contrôle marchandises et bureau CRM7 — Strasbourg compris): *a*) dans les échelles 15 à 19; *b*) dans les échelles 10 à 14; *c*) dans les échelles 5 à 9; *d*) dans les échelles inférieures; 2° du service des retraites (section de Strasbourg compris): *a*) dans les échelles 15 à 19; *b*) dans les échelles 10 à 14; *c*) dans les échelles 5 à 9; *d*) dans les échelles inférieures.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

RAVITAILLEMENT

8855. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le président du conseil (ravitaillement)** s'il est exact que 400.000 quintaux de farine de pommes de terre pourrissent depuis huit mois, qu'elles devaient être incorporées dans les farines panifiables, mais qu'en juillet l'O. N. I. C. donna un ordre contraire; et, dans l'affirmative, quels sont les responsables de cette perte importante et ce qu'il compte faire pour en finir avec de tels abus. (*Question du 27 janvier 1949.*)

Réponse. — 1° Pour pallier dans toute la mesure du possible le déficit en blé résultant de la très mauvaise récolte de 1947 et vu l'insuffisance des disponibilités des pays exportateurs, le Gouvernement avait décidé, au début de la campagne 1947-1948, l'importation de 18.250 tonnes de farine de pommes de terre déshydratée. L'importation a été effectuée par le groupement national d'achat des tourteaux. La meunerie a reçu, durant ladite campagne, 7.200 tonnes de farines de pommes de terre pour incorporation à la farine panifiable; 2° au début de la campagne agricole 1948-1949, le Gouvernement, déférant à l'invitation pressante des assemblées parlementaires, a décidé la suppression de l'incorporation de succédanés dans le pain. Les stocks rendus ainsi disponibles et les quantités réceptionnées après l'ouverture de ladite campagne ont été, pour une partie, écoulés par le groupement national d'achat des tourteaux; pour l'autre partie, mis par la société professionnelle d'engraissement à la disposition des souscripteurs de contrats d'engraissement; 3° le prix de cette farine, considéré comme trop élevé par les utilisateurs, n'a pas permis de réaliser l'écoulement total des stocks disponibles. Il est procédé à l'étude des mesures susceptibles de permettre cet écoulement au mieux des différents intérêts en cause.

8921. — **M. Roger Dusseaulx** demande à **M. le président du conseil (ravitaillement):** 1° quelle a été l'importance du stock de beurre que l'Etat a constitué au cours de l'hiver 1948-1949; 2° quel est le tonnage restant au 1er février 1949; 3° comment ont été écoulées les quantités remises à la disposition des consommateurs et par l'intermédiaire de quels organismes elles ont été revendues. (*Question du 1er février 1949.*)

Réponse. — Le contingent de beurre stocké sous le contrôle du groupement national des produits laitiers, par l'intermédiaire d'un contrat passé entre ce dernier et le stockeur, pendant la période de production, a été, en 1948, de 15.000 tonnes, auxquelles il convient d'ajouter 2.650 tonnes de beurre d'importation de Hollande et de Danemark. Il restait en stock à la date du 1er février, 2.300 tonnes de cette denrée. Pour les consommateurs ordinaires, le beurre de stockage a été commercialisé soit par les négociants grossistes désignés par les directeurs départementaux du ravitaillement général des départements bénéficiaires du déblocage, soit, pour une quantité totale de 873 tonnes, par des organismes prioritaires (mines et services publics).

9057. — **M. André-Jean Godin** expose à **M. le président du conseil (ravitaillement)** qu'aux termes du décret du 27 septembre 1948, relatif à la fixation du prix du lait pour la campagne 1948-1949, les prix d'hiver et d'été seront établis dans chaque département par arrêté préfectoral, selon les instructions du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques, qu'en application de ce texte, le prix de vente du lait en bidons aux commerçants détaillants a été fixé, dans la ville d'Amiens, à 31,70 F à compter du 1er octobre 1948, la marge de pasteurisation étant comptée à 2,55 F le litre et la marge de distribution à 0,70 F le litre, que par ailleurs, dans les villes des départements situés respectivement au Nord (Arras) et au Sud (Beauvais) d'Amiens, le prix de vente du lait de la même catégorie aux commerçants détaillants a été fixé à 34 F le litre, la marge de pasteurisation étant comptée à 2,80 F et la marge de distribution à 1,40 F le litre; et demande les raisons pour lesquelles les laiteries de la Somme ont vu ainsi la marge qui leur est concédée pour traiter le lait de consommation abaissée de 2,30 F par litre, par rapport à celle des chefs-lieux des départements limitrophes, le préfet de la Somme ayant pris ladite décision sur instructions formelles venues des services centraux du ravitaillement général et si, enfin, les laiteries de la Somme seront admises à percevoir une indemnité compensatrice pour pallier à l'étroitesse des marges qui leur sont accordées et qui se trouvent être manifestement fixées au-dessous des frais exposés. (*Question du 10 février 1949.*)

Réponse. — Les prix de vente en gros et au détail du lait de consommation, et par voie de conséquence les marges incluses dans ces prix, sont fixées sur le plan départemental par des arrêtés préfectoraux en application des dispositions de l'arrêté interministériel en vigueur. Les maximum des marges de ramassage et de pasteurisation sont fixées par arrêté interministériel, et ce sont les préfets qui fixent les marges d'approche et de livraison, compte tenu des situations particulières de chaque département. Dans le cas de la Somme, l'administration préfectorale a cru devoir retenir 2,55 F pour les frais de traitement et 0,70 F pour les frais de distribution. Dans ce même département, la situation géographique des entreprises de pasteurisation à proximité des principaux centres de consommation a amené les pouvoirs publics à supprimer la marge d'approche prévue précédemment et qui ne se justifiait plus dans la majorité des cas. L'abaissement de 2,30 F par litre auquel fait allusion l'honorable parlementaire ne résulte pas d'instructions des services centraux du ravitaillement mais de la suppression de la marge d'approche et de la diminution du montant des frais de traitement. Il est précisé, en outre, que la caisse nationale de péréquation du lait a pris en charge les frais résultant des quelques transports de lait indispensables. Par contre, il ne saurait être question de faire payer par cette caisse le montant des différences entre les marges retenues sur le plan départemental et les maxima fixés dans les arrêtés nationaux, une telle opération n'entrant pas dans l'objet de cet organisme.

9230. — **M. Philippe Livry-Level** demande à **M. le président du conseil (ravitaillement):** 1° s'il est exact que des stocks importants de beurre existent dans des frigorifiques de la région parisienne; 2° leur tonnage à la date du 15 février 1948; 3° s'il est exact que ce tonnage est tellement important et conservé dans des conditions si mauvaises qu'une partie importante, si elle n'est pas vendue immédiatement, devrait aller à la savonnerie ou autres emplois industriels; 4° le tonnage qui, éventuellement, serait destiné à ces emplois. (*Question du 22 février 1949.*)

Réponse. — Le contingent de beurre stocké sous le contrôle du groupement national des produits laitiers, par l'intermédiaire d'un contrat passé entre ce dernier et le stockeur, s'élevait, le 15 février, à 700 tonnes seulement. Le stock sera complètement absorbé par les distributions du mois de mars. Le beurre est conservé dans les conditions requises pour le préserver de tout risque d'altération, et il n'a jamais été envisagé de le destiner à des savonneries ou à d'autres emplois industriels.

AGRICULTURE

9238. — **M. Emile Halbout** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est exact que seules les appellations d'origine ayant fait l'objet d'une réglementation par décret sont protégées par la loi et que les contestations relatives à l'utilisation d'une marque ou origine non réglementée par décret ne peuvent donner lieu qu'à une instance civile. (*Question du 22 février 1949.*)

Réponse. — L'usage des marques commerciales fait l'objet de la protection résultant de la loi du 23 juin 1857 modifiée et complétée par différents textes; certains abus, en cette matière, entraînent des sanctions correctionnelles. L'usage des appellations d'origine de toutes catégories fait l'objet de la protection résultant de la loi du 6 mai 1919 modifiée par la loi du 22 juillet 1927 et par le décret-loi du 30 juillet 1935. Toute personne intéressée a la faculté d'exercer une action civile pour faire interdire l'emploi d'une appellation qu'elle estime inexacte; en outre, l'emploi frauduleux d'une appellation inexacte peut donner lieu à des poursuites correctionnelles. Enfin, depuis le décret-loi du 30 juillet 1935, il existe une catégorie d'appellations d'origine contrôlées dont la définition est donnée, pour chacune d'elles, par décret et qui offrent, par conséquent, des garanties particulières (degré du vin, cépages, aire de production, etc.). Mais ce serait une erreur de croire que, seules, elles sont protégées législativement. Elles sont uniquement soumises à des conditions d'emploi plus rigoureuses, en raison de leur définition même.

FRANCE D'OUTRE-MER

9366. — **M. René Malbrant** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que les marchandises importées en Afrique équatoriale française sont actuellement soumises à une taxe douanière de 20 p. 100, basée non seulement sur les prix de facture, mais encore sur leur prix de transport jusqu'au territoire destinataire. Il en résulte que les territoires du Nord (Tchad et Oubangui) subissent une imposition supplémentaire fort élevée, en raison de leur éloignement de la côte, imposition qui, en ce qui concerne le Tchad, est basée sur une augmentation du prix de revient de 27.000 francs environ par tonne lorsque les produits importés sont acheminés *via* Pointe-Noire, de 15.000 francs environ lorsqu'ils sont transités *via* Nigéria, et qui est considérablement plus élevée lorsque le transport de ces produits s'effectue par avion, ce qui est fréquemment le cas; et lui demande s'il n'envisage pas de mettre fin à cette situation anormale en instituant une taxation unique, applicable à toutes les marchandises importées en Afrique équatoriale française, quel que soit leur lieu de réception, à défaut de dégrèvements qui permettraient d'atténuer les lourdes charges de transport que subissent le Tchad et l'Oubangui en raison de leur éloignement par rapport aux territoires côtiers (*Question du 2 mars 1949.*)

Réponse. — Les droits fiscaux perçus à l'entrée du territoire de l'Afrique équatoriale française, pris dans son ensemble, doivent, en vertu de la réglementation en vigueur, être liquidés sur la valeur de la marchandise au lieu et au moment de l'importation dans le territoire de l'Afrique équatoriale française. La valeur taxable ainsi définie par l'arrêté local du 23 avril 1947, en vigueur, est strictement conforme aux conventions internationales qui lient l'Union française et les Etats membres cosignataires, notamment à l'article 35 de la

charte de la Havane. En conséquence: a) une marchandise débarquée à Pointe-Noire, à destination du territoire du Tchad ou de l'Oubangui, doit acquitter les droits fiscaux perçus à l'importation au profit du budget général de l'Afrique occidentale française d'après la valeur de la marchandise à Pointe-Noire, quelle que soit la destination ultérieure de cette marchandise en Afrique équatoriale française; b) une marchandise importée directement au Tchad via la Nigéria britannique devrait acquitter les droits fiscaux à l'importation d'après la valeur de la marchandise au lieu d'importation en Afrique équatoriale française, situé sur le territoire du Tchad. Dans le cas de l'espèce, la valeur de la marchandise au point d'introduction devrait, en principe, comprendre les frais de transit exposés à travers la Nigéria britannique. Le ministre de la France d'outre-mer, à qui les conséquences défavorables de cette situation de principe n'avaient pas échappé, a donné, dès le mois d'août 1948, des instructions précises au haut commissaire de l'Afrique équatoriale pour que le grand conseil du territoire soit saisi par l'administration locale d'un projet de délibération tendant à remédier à la situation précisément signalée par M. René Malbrant.

9462. — **M. Roger Duveau** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer,** comme suite aux questions nos 8314 et 8338, qu'en dépit de la compétence et du dévouement indiscutable du personnel enseignant en service à Madagascar, trop nombreuses sont encore les régions démunies, soit d'écoles, soit d'instituteurs qualifiés; et lui demande si les jeunes enfants français en âge de recevoir l'enseignement primaire obligatoire ne pourraient être admis à fréquenter les écoles privées qui, sous l'égide des œuvres missionnaires, ont réservé jusqu'ici à la seule jeunesse autochtones le bénéfice de leur enseignement. (*Question du 10 mars 1949.*)

Réponse. — La réponse à la question écrite ci-dessus posée sera donnée à l'honorable parlementaire dès que les éléments la constituant auront été rassemblés, permettant ainsi de répondre avec précision.

INTERIEUR

9394. — **M. Gilbert Cartier** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° pour quelles raisons les secrétaires généraux adjoints des villes de 10.000 à 20.000 habitants n'ont pas fait l'objet de mesures de reclassement, étant donné qu'il existe actuellement des titulaires de ces emplois; 2° si les agents en question sont susceptibles de recevoir satisfaction à la suite des revendications qu'ils ont présentées; 3° dans la négative, s'il ne serait pas possible de prévoir des mesures, soit pour leur accorder à titre provisoire, et jusqu'à extinction, une échelle de traitement, soit pour les indemniser du préjudice de carrière qu'ils ont à subir du fait du non-reclassement de leur poste. (*Question du 4 mars 1949.*)

Réponse. — Les arrêtés interministériels fixant en application de l'ordonnance du 17 mai 1945 les traitements maxima des agents communaux n'ont jamais prévu d'échelle-type pour l'emploi de secrétaire général adjoint des villes de 10.000 à 20.000 habitants. En conséquence, depuis le 1er février 1945, il n'existe pas de rémunération particulière pour l'emploi dont il s'agit. Rien ne s'oppose, toutefois, à ce que les conseils municipaux décident de maintenir cet emploi affecté d'une des échelles indiciaires prévues par l'arrêté interministériel du 19 novembre 1948 pour les emplois de chefs de bureau ou de rédacteurs.

9444. — **M. Augustin Laurent** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, par analogie avec les dispositions de l'article 93 (titre VI de la loi n° 46-2204 du 19 octobre 1946, relative au statut des fonctionnaires), un agent communal titulaire, tributaire de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, atteint d'aliénation mentale, vient d'être admis au congé de longue maladie par l'administration municipale dont il relève avec le bénéfice du traitement pour les deux années suivantes, sous réserve, bien entendu, des décisions contraires qui pourraient être prises par la commission de réforme consécutivement aux visites médicales auxquelles l'agent en question sera périodiquement soumis; que cet agent, qui ne peut efficacement être soigné chez lui, a été placé dans une maison de santé qui réclame à l'organisme de sécurité sociale le couvrant contre les risques « maladie », en l'espèce, un régime autonome propre à la collectivité locale, une contribution journalière de soins et frais de séjour de 1.370 francs. Il demande: si, dans pareil cas, la ville doit, à la fois, assurer à l'agent la totalité de son traitement et verser à l'établissement hospitalier le montant intégral des frais de séjour attendu que ce cas relève de la « longue maladie », cette façon de procéder revenant à payer deux fois les frais de subsistance dudit agent; ou procéder comme en matière de sécurité sociale, régime général, c'est-à-dire ramener le traitement aux trois cinquièmes de l'intéressé, celui-ci étant marié sans enfant. (*Question du 9 mars 1949.*)

Réponse. — Dans le cas où la commune est son propre assureur et couvre, en particulier, les risques maladie et longue maladie, il n'est pas douteux que la commune doit verser à l'agent l'intégralité des prestations en nature (soins et frais d'hospitalisation). En outre, rien ne s'oppose à ce que ces prestations viennent se cumuler avec des prestations en espèces, dans le cas où le règlement particulier du personnel stipule que l'agent malade continue à percevoir son traitement.

9463. — **M. Pierre Henault** signale à **M. le ministre de l'intérieur** que les ambulances municipales ne se contentent pas d'exercer le service pour lequel elles sont créées, mais exploitent comme n'importe quel commerçant dûment patenté pour cette profession une activité d'ambulancier, bien que n'étant soumises à aucune des charges qui pèsent sur tout commerçant créant ainsi une concurrence déloyale aux entreprises de transports auxiliaires. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'informer les services des ambulances municipales qu'ils doivent strictement rester dans le cadre qui leur est assigné. (*Question du 10 mars 1949.*)

Réponse. — Les ambulances municipales constituent un service public et sont tenues en conséquence d'assurer, à la requête de tout usager, les transports relevant de leur activité. Ce service public est organisé dans un but d'hygiène et d'assistance et ne comporte, de ce fait, que des recettes en atténuation de dépenses. Il ne peut donc, à aucun titre, être assimilé du point de vue de la législation commerciale, à une entreprise privée exerçant une activité similaire dans un but essentiellement lucratif.

9511. — **M. René Schmitt** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il est légal de fixer par délibération du conseil municipal ou arrêté du maire une taxe municipale sur les tributaires des bornes-fontaines publiques. (*Question du 12 mars 1949.*)

Réponse. — Si l'article 133-10° de la loi du 5 avril 1884 a classé le produit des concessions d'eau parmi les recettes communales, cette disposition vise exclusivement les distributions faites à domicile. Les eaux surabondantes formant le débit des fontaines publiques constituent un simple avantage pour les habitants et aucune taxe ne peut être imposée aux bénéficiaires. La cour de cassation s'est prononcée en ce sens dans trois arrêts (4 juin 1866, 15 novembre 1869 et 24 janvier 1883) et la jurisprudence du ministère de l'intérieur s'est établie dans ce sens depuis 1887.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2e séance du mercredi 30 mars 1949.

SCRUTIN (N° 1520)

Sur l'amendement de M. Michel au chapitre 507 du budget de l'industrie et du commerce (Réduction indicative de 1.000 francs de la subvention à Gaz de France).

Nombre des votants	565
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	270
Contre	295

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aloïdi.
Alliot.
Allonneau.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charfot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coultbaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fiévez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.

Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hussel
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge
Juman (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Minraut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nauché.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire),
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck),
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Asseray.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Cousion.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Ernecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Queuille.
Quilici.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Aku.
Anxionnaz.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Benchennouf.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Dezarnaulds.
Forcinal.
Gervolino.
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Martine.
Médecin.
Mezerna.
Nazi Boni.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Pleven (René).
Pourtier.
Pouyet.
Rivet.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Juglas.
Marin (Louis).
René Mayer, Constantine.
Naegelen (Marcel).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Rousseau.
Thiriet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Robert Prigent, qui présidait la séance.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.